



Organe d'examen des politiques commerciales

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

JAMAÏQUE

Le présent rapport, préparé pour le quatrième examen de la politique commerciale de la Jamaïque, a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé à la Jamaïque des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à M. Ricardo Barba-Viniegra (tél.: 022 739 5088) et Mme Zheng Wang (tél.: 022 739 5288).

La déclaration de politique générale présentée par la Jamaïque est reproduite dans le document WT/TPR/G/359.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur la Jamaïque. Ce rapport a été rédigé en anglais.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	6
1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	10
1.1 Principales caractéristiques de l'économie	10
1.2 Évolution économique récente.....	11
1.3 Évolution des échanges et des investissements	13
1.3.1 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services	13
1.3.2 Tendances et structure de l'IED	17
1.4 Perspectives	18
2 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT.....	20
2.1 Cadre général	20
2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale	24
2.3 Accords et arrangements commerciaux	25
2.3.1 OMC.....	25
2.3.2 Accords régionaux et préférentiels	27
2.3.2.1 CARICOM.....	27
2.3.2.2 Accord de partenariat économique entre le CARIFORUM et l'UE.....	29
2.3.2.3 Autres arrangements.....	29
2.4 Régime d'investissement	30
2.4.1 Cadre institutionnel et juridique pour les entreprises	30
2.4.2 Mesures d'incitation	30
2.4.3 Investissement étranger	32
2.4.4 Amélioration des conditions de l'activité des entreprises	33
3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE.....	35
3.1 Mesures visant directement les importations	35
3.1.1 Procédures et prescriptions douanières, évaluation en douane.....	35
3.1.2 Règles d'origine	37
3.1.3 Droits de douane	37
3.1.3.1 Droits de douane appliqués	38
3.1.3.2 Droits de douane consolidés	41
3.1.3.3 Droits de douane préférentiels.....	43
3.1.4 Autres impositions visant les importations	44
3.1.5 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	45
3.1.6 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde	49
3.1.7 Autres mesures visant les importations	49
3.2 Mesures visant directement les exportations	50
3.2.1 Procédures et prescriptions douanières.....	50
3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements	50
3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation	50

3.2.4	Soutien et promotion des exportations	51
3.2.5	Financement, assurance et garantie à l'exportation	53
3.3	Mesures visant la production et le commerce	54
3.3.1	Mesures d'incitation	54
3.3.2	Normes et autres prescriptions techniques	54
3.3.3	Prescriptions sanitaires et phytosanitaires	57
3.3.4	Politique de la concurrence et contrôle des prix	59
3.3.5	Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation	61
3.3.6	Marchés publics	62
3.3.7	Droits de propriété intellectuelle	63
4	POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR	67
4.1	Agriculture	67
4.1.1	Aperçu général	67
4.1.2	Cadre politique et institutionnel	68
4.1.3	Politique commerciale	70
4.1.3.1	Protection aux frontières	70
4.1.3.2	Soutien des exportations et soutien interne	70
4.1.4	Principaux sous-secteurs	73
4.2	Industries extractives et énergie	75
4.2.1	Industries extractives	75
4.2.1.1	Aperçu général	75
4.2.1.2	Politique et cadre institutionnel	77
4.2.2	Énergie – électricité	78
4.2.2.1	Cadre réglementaire	78
4.2.2.2	Principaux changements	78
4.2.2.3	Tarifs de l'électricité	80
4.3	Secteur manufacturier	80
4.4	Services	81
4.4.1	Services financiers	82
4.4.1.1	Cadre institutionnel	82
4.4.1.2	Cadre législatif	83
4.4.1.2.1	Loi sur les services bancaires	83
4.4.1.2.2	Loi sur la Banque de Jamaïque	84
4.4.1.2.3	Autres textes législatifs	84
4.4.1.3	Aperçu général	84
4.4.1.3.1	Secteur bancaire	87
4.4.1.3.1.1	Établissements de dépôt	87
4.4.1.3.1.2	Établissements financiers autres que les établissements de dépôt supervisés par la Banque de Jamaïque	88
4.4.1.3.1.3	Services financiers internationaux	89
4.4.1.3.2	Assurance	89

4.4.1.3.3 Valeurs mobilières	91
4.4.2 Services de télécommunication.....	92
4.4.3 Services de transport	95
4.4.3.1 Transport aérien	96
4.4.3.2 Transport maritime	98
4.4.4 Tourisme	100
4.4.4.1 Aperçu général	100
4.4.4.2 Cadre législatif et institutionnel.....	102
5 APPENDICE – TABLEAUX	104

GRAPHIQUES

Graphique 1.1 PIB par activité économique (aux prix courants), 2016	10
Graphique 1.2 Commerce des marchandises, répartition par principales sections du SH, 2011 et 2016	15
Graphique 1.3 Répartition géographique des échanges de marchandises, 2011 et 2016.....	16
Graphique 3.1 Répartition par fréquence des taux des droits NPF, 2017.....	39

TABLEAUX

Tableau 1.1 Principaux indicateurs économiques, 2011/12 à 2016/17.....	11
Tableau 1.2 Balance des paiements, 2011-2016	13
Tableau 1.3 Commerce des services (net), 2011-2016	17
Tableau 1.4 IED, 2012-2016	17
Tableau 1.5 Flux entrants d'IED par secteur, 2011-2016.....	18
Tableau 2.1 Certaines lois liées au commerce révisées, modifiées ou publiées depuis 2011	22
Tableau 2.2 Notifications à l'OMC, 1 ^{er} janvier 2011-27 juin 2017.....	26
Tableau 2.3 ACR de la Jamaïque notifiés et en vigueur: principales caractéristiques, 2017	27
Tableau 2.4 ACR bilatéraux de la CARICOM	28
Tableau 2.5 Incitations générales.....	30
Tableau 2.6 Comparaison des incitations.....	31
Tableau 3.1 Délais et coûts d'importation, 2017.....	36
Tableau 3.2 Part des taxes sur le commerce international dans les recettes fiscales totales, de 2013/14 à 2016/17.....	37
Tableau 3.3 Recettes fiscales recouvrées, dérogations et incitations, de 2011/12 à 2015/16	38
Tableau 3.4 Structure de la liste tarifaire de la Jamaïque, 2010 et 2017.....	40
Tableau 3.5 Récapitulatif de la liste tarifaire de la Jamaïque, 2017	40
Tableau 3.6 Lignes pour lesquelles le droit NPF est supérieur au droit consolidé, lorsque les lignes sont comparables.....	42
Tableau 3.7 Marchandises soumises au régime des licences, 2017	46
Tableau 3.8 Temps et coût d'exportation, 2017	50
Tableau 3.9 Produits soumis à l'obtention d'une licence d'exportation, 2017	51

Tableau 3.10 Normes obligatoires jamaïcaines, 2011-2017	55
Tableau 3.11 Centre d'inspection des importations/exportations, 2017	59
Tableau 3.12 Affaires concernant la concurrence, 2011-2016	59
Tableau 3.13 Législation relative au contrôle des prix	60
Tableau 3.14 Aperçu de la protection des DPI, 2017	64
Tableau 3.15 Infractions en matière de DPI, 2016.....	66

ENCADRÉS

Encadré 3.1 Prohibitions à l'importation, 2017	45
--	----

APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises par section et principal chapitre du SH, 2011-2016.....	104
Tableau A1. 2 Importations de marchandises par section et principal chapitre du SH, 2011-2016.....	105
Tableau A1. 3 Exportations de marchandises par partenaire commercial, 2011-2016.....	107
Tableau A1. 4 Importations de marchandises par partenaire commercial, 2011-2016	108

RÉSUMÉ

1. Le présent examen est le quatrième examen de la politique commerciale de la Jamaïque. Pendant la période considérée, de 2011 à 2017, la Jamaïque a réalisé des avancées majeures en matière de restauration de la stabilité macroéconomique, en menant une politique budgétaire prudente, en réduisant la dette publique et en apportant des changements majeurs à sa politique fiscale. En outre, le système financier est devenu plus résistant aux chocs, l'inflation connaît un creux historique, le déficit du compte courant a diminué de plus de moitié, les réserves internationales nettes ont doublé et la confiance des entreprises est élevée. Toutefois, la croissance économique reste aléatoire, le taux moyen de croissance du PIB réel étant inférieur à 1% depuis 2011. En conséquence, un cinquième de la population vit encore au-dessous du seuil de pauvreté.

2. L'objectif de la Jamaïque est d'atteindre le statut de pays développé d'ici à 2030, et le commerce est considéré comme un facteur essentiel pour relever ce défi, de deux points de vue: pour améliorer la compétitivité sur les marchés d'exportation; et pour faire en sorte que la société dans son ensemble obtienne des avantages en matière de développement grâce au commerce, par le biais de l'augmentation des revenus et du nombre d'emplois. Pour réaliser cet objectif, il est également essentiel de stimuler la croissance portée par le secteur privé et de mettre progressivement en place des réformes structurelles dans des domaines comme la facilitation des échanges, le respect des contrats, l'enregistrement de la propriété, les infrastructures matérielles et le développement des ressources humaines.

3. En novembre de 2016, la Jamaïque a signé un accord de confirmation de précaution pour trois ans avec le FMI. Cet accord (d'une valeur d'environ 1,64 milliard de dollars EU) fournit une assurance contre les effets adverses des chocs économiques externes inattendus et permet au gouvernement de concentrer ses efforts de réforme pour: mieux soutenir la croissance, l'emploi et la protection sociale; ramener la dette publique de 122,5% du PIB pour l'exercice budgétaire 2016/17 à 60% du PIB d'ici à l'exercice 2025/26 en maintenant l'excédent primaire à 7% du PIB pour la durée du nouvel accord; moderniser le cadre de politique monétaire et poser les bases d'un passage, à terme, à un ciblage de l'inflation, tout en conservant la flexibilité du taux de change et en continuant à constituer des réserves de précaution; et accroître la résistance du système financier.

4. Le déficit du compte courant de la Jamaïque a reculé de 13,6% du PIB pendant l'exercice budgétaire 2011/12 à 3,2% pour l'exercice 2016/17, en grande partie grâce à la baisse des coûts d'importation (notamment pour les carburants) et à des revenus réguliers provenant du tourisme et des envois de fonds. Cette amélioration s'est produite malgré la diminution de certaines exportations importantes, comme celles de minerai d'aluminium et de bauxite. Les exportations de marchandises restent très concentrées géographiquement: les États-Unis, l'Union européenne et le Canada sont à eux seuls les destinataires de plus de deux tiers des exportations totales. La structure des importations de la Jamaïque est plus équilibrée tant entre les différents groupes de produits qu'entre les pays d'origine.

5. La Jamaïque prend des mesures pour attirer des flux plus importants d'IED et améliorer le climat des affaires, notamment la simplification du système fiscal; l'élargissement de l'assiette fiscale; la mise en place d'une plate-forme électronique pour le paiement des taxes et l'introduction d'un délai de 90 jours pour les approbations au titre du développement. Le gouvernement a introduit ou modifié un grand nombre de lois depuis 2011, notamment la Loi sur les faillites, la Loi sur les incitations fiscales, la Loi sur les zones économiques spéciales, la Loi sur les marchés publics, la Loi sur les services bancaires et la Loi sur l'électricité. Néanmoins, l'investissement privé continue d'être freiné par plusieurs facteurs, en particulier la criminalité et les vols, l'inefficacité de la bureaucratie gouvernementale et les taux d'imposition relativement élevés.

6. La politique commerciale de la Jamaïque est formulée en fonction de vastes objectifs en matière de commerce et de développement, tels qu'ils sont consignés dans un certain nombre de documents de politique générale, comme le Plan de développement national – Vision 2030 et le Programme pour la croissance. Par exemple, le Programme pour la croissance souligne l'importance d'un cadre intégré du commerce et de la production, pour permettre à la Jamaïque de tirer parti de ses relations commerciales. À la mi-2017, une nouvelle politique de commerce extérieur était en cours de formulation; en conjonction avec la deuxième stratégie d'exportation

nationale, elle permettra d'aligner la politique et la stratégie commerciales sur le Programme pour la croissance. Une équipe spéciale de la facilitation des échanges a récemment été chargée d'élaborer une feuille de route et un plan de projet pour la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges, afin d'accroître la contribution potentielle du commerce à la croissance économique.

7. La Jamaïque participe activement aux négociations dans le cadre de l'OMC. Elle insiste sur le fait que le traitement spécial et différencié, comme pilier de l'OMC, doit être pris correctement en compte dans tous les résultats des négociations. Elle fait partie des pays qui ont proposé des programmes de travail sur les petites économies, selon lesquels les besoins et priorités des PEV doivent être intégralement traités dans tous les domaines de travail de l'OMC. La Jamaïque n'a jamais été partie à un différend de l'OMC en tant que défendeur ou plaignant; pendant la période à l'examen, elle a été tierce partie dans le cas du règlement des différends concernant les bananes. La Jamaïque a présenté des notifications à l'OMC dans un certain nombre de domaines. Cependant, aucune notification n'a été présentée dans les domaines de l'évaluation en douane ou de l'AGCS depuis 2011.

8. La Jamaïque est membre de la Communauté et du marché commun des Caraïbes (CARICOM) et applique le tarif extérieur commun (TEC) à quelques exceptions près. La CARICOM a signé des accords commerciaux avec cinq pays d'Amérique latine: la Colombie, la République bolivarienne du Venezuela, la République dominicaine, le Costa Rica et Cuba. Par l'intermédiaire de la CARICOM, la Jamaïque a signé l'Accord de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne, ce qui lui donne accès sans contingent et en franchise de droits à l'Union européenne. Le pays dispose d'un accès préférentiel au marché des États-Unis dans le cadre de l'Initiative concernant le Bassin des Caraïbes (IBC) et au marché du Canada au titre du CARIBCAN; il est également admis à bénéficier du schéma SGP de plusieurs autres pays.

9. La Jamaïque n'a pas de législation spécifique sur l'investissement étranger, et aucune politique ni aucun règlement ne réservent certains secteurs exclusivement aux ressortissants jamaïcains. Les sociétés étrangères sont autorisées à posséder des terres sans être enregistrées en Jamaïque, et les étrangers peuvent participer au programme de privatisation. Les incitations, qui sont accessibles aux entreprises nationales comme étrangères, ont été simplifiées et rationalisées grâce à l'entrée en vigueur de la législation générale sur les incitations. Les incitations comprennent maintenant différents niveaux d'allègements fiscaux, y compris pour les droits d'importation, les droits de timbre additionnels et l'impôt sur les sociétés.

10. La Jamaïque a ratifié l'Accord sur la facilitation des échanges en janvier 2016. Une nouvelle Loi douanière doit être soumise au Parlement en 2017 afin de faciliter les échanges; d'encourager le respect volontaire de la législation et des procédures douanières; et d'appuyer efficacement la mise en place du système ASYCUDA World. En outre, la Jamaïque a amélioré l'utilisation des systèmes de gestion des risques.

11. Les droits de douane et autres droits et impositions demeurent le principal instrument de la politique commerciale jamaïcaine. Une proportion substantielle des recettes centrales de l'État provient des taxes et impositions frappant les importations. Les taxes sur le commerce international sont passées d'environ 34% des recettes fiscales totales pour l'exercice 2012/13 à environ 40% pour l'exercice 2016/17. La taxe générale à la consommation (GCT) sur les importations représente une part de plus en plus importante des recettes, suivie par la taxe spéciale à la consommation (SCT). Les droits de douane représentent 7,5% des recettes fiscales totales. La taxe pour la protection de l'environnement (EPL) frappant tous les produits manufacturés de fabrication nationale ou importés est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2015. Les dérogations discrétionnaires de la Jamaïque concernant les droits de douane et taxes ont été réduites ces dernières années afin de limiter les distorsions et de lutter contre le déficit budgétaire.

12. La moyenne simple des droits NPF appliqués de la Jamaïque est passée de 9,4% en 2010 à 10,4% en 2017, principalement en raison de l'augmentation des droits frappant certains produits du TEC de la CARICOM. En moyenne, la protection tarifaire des produits agricoles (20,8%) demeure sensiblement plus élevée que celle des produits non agricoles (7,9%). Toutes les marchandises importées en Jamaïque sont frappées d'un droit de timbre de base, et un droit de timbre additionnel est prélevé sur certains produits (principalement les produits agricoles). En tenant compte des droits de timbre additionnels, la protection totale moyenne à la frontière passe de 10,4 à 12,6%. 100% des lignes tarifaires de la Jamaïque ont été consolidées, et la moyenne

des taux se situe actuellement à 50,3%. Les taux NPF appliqués sont supérieurs aux taux consolidés dans le cas de 32 lignes tarifaires; pour certains produits, l'écart dépasse 10 points de pourcentage.

13. La Jamaïque applique peu d'obstacles non tarifaires, principalement des licences d'importation et d'exportation. Depuis le dernier examen de 2011, la Jamaïque n'a pas ouvert d'enquêtes en matière de dumping (contre cinq entre 1995 et 2011) ni en matière de sauvegardes (une pendant la période 1995-2011). Elle n'a jamais pris de mesures compensatoires.

14. La Jamaïque a récemment adopté une nouvelle Loi sur les zones économiques spéciales en vue de donner effet à ses obligations au titre de l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires. Dans le cadre de la législation générale sur les incitations de 2014, la Jamaïque a abrogé quatre régimes d'incitation qui avaient été notifiés à l'OMC comme contenant des subventions à l'exportation: la Loi d'encouragement aux industries d'exportation, la Loi sur les incitations en faveur du secteur industriel (construction d'usines), la Loi sur les sociétés de vente à l'étranger et la Loi sur les zones franches travaillant pour l'exportation.

15. La Banque nationale d'import-export de Jamaïque (EXIM Bank) est la principale institution de financement du commerce de la Jamaïque et la première banque d'import-export des Caraïbes. Elle fournit un soutien financier au secteur des exportations. Tous les exportateurs peuvent bénéficier d'un financement mais la priorité est accordée aux petites et moyennes entités (PME) procédant à des exportations non traditionnelles (tourisme, industrie manufacturière, transformation des produits agricoles, TIC et industries créatives).

16. En décembre 2015, la première loi spécialement consacrée aux marchés publics (Loi sur les marchés publics) a été signée, et elle devrait entrer en vigueur en 2017. Cette nouvelle loi vise à améliorer l'efficacité, la transparence et l'équité en harmonisant les méthodes et les seuils en matière de marchés publics avec les meilleures pratiques internationales. Néanmoins, une préférence nationale pouvant aller jusqu'à 10% restera autorisée, tandis que les entités contractantes continueront à être encouragées à réserver 15% du total des marchés passés chaque année à des PME.

17. La Loi sur le droit d'auteur a récemment été modifiée pour, entre autres, étendre de 50 à 95 ans le délai de protection des droits d'auteur des œuvres littéraires, dramatiques, musicales et artistiques originales, et pour donner effet aux obligations contractées par la Jamaïque dans le cadre du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes. La Jamaïque a aussi modifié sa Loi sur les marques afin d'instaurer un délai de réflexion dans les procédures d'opposition, de proroger la période de non-utilisation pendant laquelle une partie peut demander la révocation d'un enregistrement, de préserver les droits du précédent utilisateur d'une marque, de permettre le traitement des demandes de marques comme de la propriété et d'autoriser les demandes d'extension des délais dans d'autres circonstances. La Jamaïque n'a pas encore accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC.

18. Le secteur de l'agriculture représente environ 7% du PIB et emploie environ 18% de la main-d'œuvre totale. Son évolution a été entravée par une infrastructure insuffisante et par des catastrophes naturelles. La Jamaïque est un importateur net de produits alimentaires. La protection tarifaire reste beaucoup plus importante pour les produits agricoles que pour les produits non agricoles: en 2017, la moyenne simple des taux de droits NPF était de 20,8% pour les premiers et de 7,9% pour les seconds. Le degré de protection générale est encore plus élevé, des droits de timbre additionnels étant appliqués à certains produits, pour la plupart agricoles, et des licences d'importation, des licences d'exportation et des prélèvements à l'exportation étant appliqués pour certains produits agricoles.

19. Les exportations de marchandises de la Jamaïque sont essentiellement composées de produits des industries extractives, ainsi que d'alumine. Le taux de droit appliqué à l'importation pour la bauxite est de 0%, tandis que celui appliqué pour l'alumine est de 15%, ce qui traduit une volonté du gouvernement d'encourager la transformation sur le territoire. La Jamaïque a fait des progrès considérables en matière d'amélioration de l'accès à l'électricité, dont 92% de la population profite désormais. La Loi de 2015 sur l'électricité a remplacé la législation datant de 125 ans qui réglementait le secteur. Afin de diminuer la charge qui pèse sur les entreprises et

freine leur développement en Jamaïque, le gouvernement a ramené les tarifs moyens de l'électricité de 0,39 dollar EU par kWh en 2012 à 0,22 dollar EU par kWh en 2016, ce qui se situe dans la moyenne de la fourchette régionale. Le gouvernement déploie des efforts pour réduire les coûts de production en diversifiant les modes de production, en remplaçant les unités de production anciennes par des centrales plus modernes et plus efficaces, et en favorisant les énergies renouvelables. La part du secteur manufacturier dans le PIB reste aux alentours de 8% et ce secteur emploie moins de 7% de la main-d'œuvre totale. Après plusieurs années de contraction, la valeur ajoutée du secteur manufacturier a augmenté de 3,6% en 2015, une croissance favorisée par la baisse des coûts de l'électricité et des prix du pétrole brut.

20. L'économie du pays repose essentiellement sur le secteur des services, qui représente environ 70% du PIB et emploie environ 67% de la main-d'œuvre. En ce qui concerne les services financiers, de nouvelles lois ont été adoptées pendant la période à l'examen: la Loi sur les services bancaires a été adoptée en 2015 et la Loi sur la Banque de Jamaïque a été modifiée la même année. En outre, le gouvernement a agi préventivement pour faire face à l'un des principaux défis rencontrés par le secteur bancaire: maintenir les services bancaires face à l'atténuation des risques par les banques correspondantes étrangères. En conséquence, le secteur financier est resté relativement stable au cours de la période à l'examen; bien que les ratios de fonds propres soient restés relativement uniformes, les indicateurs de rentabilité se sont améliorés en 2016. Qui plus est, le ratio des prêts improductifs par rapport aux prêts productifs pour les banques commerciales est tombé de 8,7% en 2011 à 2,7% en 2016. En revanche, la marge d'intérêt reste relativement élevée. La Loi sur l'assurance a été modifiée en 2016 pour suivre l'évolution des marchés de l'assurance aux niveaux national et international. La Loi sur les valeurs mobilières a été modifiée en 2014, et en 2016 le gouvernement a mis en œuvre une stratégie pour renforcer les normes prudentielles applicables au secteur des valeurs mobilières.

21. La concurrence a été renforcée dans le secteur des télécommunications avec l'introduction de la portabilité des numéros et le tarif de terminaison d'appel mobile a été réduit de 9 dollars à 1,10 dollar jamaïcain. Au cours de la période à l'examen, Internet est devenu le premier moyen de communication. Le taux de pénétration a bondi de 4,4% en 2011 à 65% en 2016; sur la même période, les taux de pénétration pour les services de téléphonie mobile sont passés de 108,6 à 120%, tandis que ceux pour les lignes fixes sont passés de 9,9 à 11,4%. L'installation du premier Point d'échange Internet (IXP) de la Jamaïque, en 2014, devrait réduire le coût du trafic Internet local.

22. Ces dernières années, des progrès majeurs ont été accomplis dans le secteur des transports: publication de nouveaux textes législatifs, y compris en ce qui concerne l'aviation civile et les transports maritimes; privatisation du terminal à conteneurs de Kingston; désignation de l'aéroport Ian Fleming comme aéroport international; création d'un nouveau terminal pour paquebots de croisière; et achèvement de la construction d'un nouveau tronçon de l'autoroute à péage. Ces réalisations contribueront à réduire les frais de transport, à améliorer la connectivité et à stimuler le secteur du tourisme. En ce qui concerne le transport aérien, le cabotage par des opérateurs étrangers est autorisé si l'offre nationale ne suffit pas. En matière de transport maritime, les navires étrangers peuvent participer au commerce national s'ils remplissent certaines conditions. Les navires jamaïcains qui se livrent à des activités de commerce extérieur peuvent être déclarés "navires exonérés"; les entités qui détiennent ou exploitent un navire exonéré peuvent être exemptées de l'impôt sur les bénéfices pour les gains découlant de la détention ou de l'exploitation du navire, pendant une période de dix ans renouvelable. Ces entités peuvent également être exemptées de la taxe de transfert, des droits de timbre ainsi que des droits de douane et de la GCT sur les importations destinées à l'exploitation d'un navire exonéré et sur les articles importés pour la construction ou la réparation d'un navire.

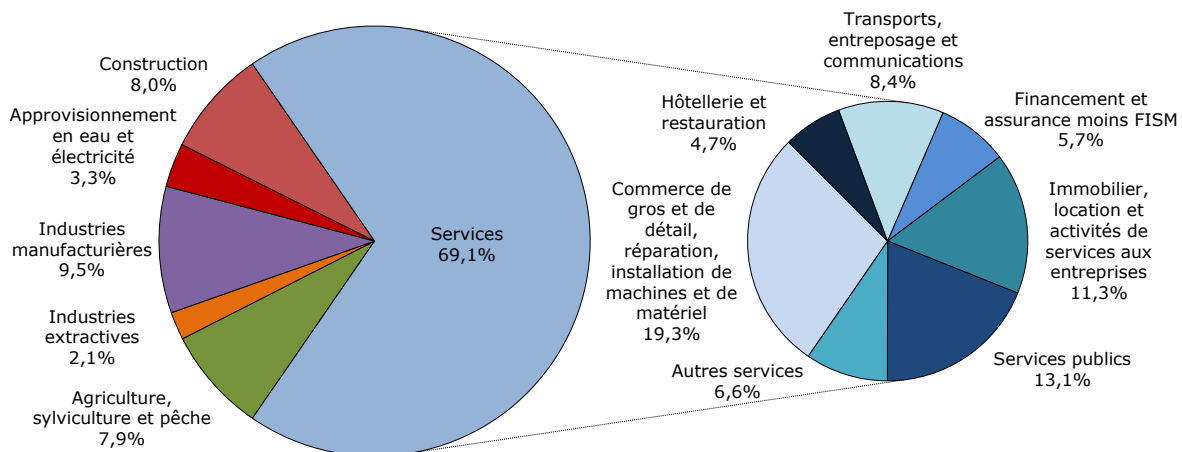
23. C'est surtout sur le tourisme que repose l'économie jamaïcaine. Ce secteur ne cesse de croître et contribue directement au PIB à hauteur de plus de 9% – et d'environ 30% si l'on tient compte des contributions indirectes. Le secteur est aussi une importante source de devises, qui représente plus de la moitié des exportations totales. Le secteur bénéficie des programmes généraux sur les incitations, qui prévoient principalement des droits de douane réduits, des droits de timbre additionnels et un impôt sur les sociétés. À cet égard, les autorisés ont indiqué qu'un plus grand nombre de personnes et de sous-secteurs bénéficiaient de ces programmes sur les incitations grâce à la nouvelle législation et que ces incitations sont maintenant disponibles sans limitation de temps.

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1.1 Principales caractéristiques de l'économie

1.1. L'économie de la Jamaïque est fortement axée sur le commerce et tributaire des voyages et du tourisme (environ 8% du PIB et 1 emploi sur 13 en 2015), des envois de fonds (16,7% du PIB en 2015), et d'un nombre relativement faible de produits d'exportation (section 1.3.1). Le secteur des services commerciaux est celui qui contribue le plus à la production, avec une part du PIB estimée à 69,1% en 2016. Viennent ensuite les industries manufacturières; la construction; et l'agriculture, la sylviculture et la pêche (graphique 1.1). Depuis plusieurs décennies, la Jamaïque fait face à une croissance économique faible, caractérisée par un PIB réel moyen de 0,7% depuis 1990¹, un taux de chômage élevé (rarement inférieur à 13%) et un vaste secteur informel.²

Graphique 1.1 PIB par activité économique (aux prix courants), 2016



Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités jamaïcaines.

1.2. La faible croissance économique de la Jamaïque est en partie causée par des chocs externes, comme la sécheresse qui a provoqué une baisse de la production agricole entre 2013 et 2015 (section 4.1.1), et la chute des prix de l'aluminium qui a pesé sur les exportations (section 1.1.2.1). Néanmoins, cette faible croissance découle aussi de contraintes structurelles, notamment le manque d'efficacité du secteur public, qui a entraîné une attribution inadéquate des ressources et une mauvaise gestion des finances publiques; des goulets d'étranglement au niveau d'infrastructures essentielles, notamment dans les secteurs de l'énergie et des transports; un déclin à long terme de la productivité; et une dépendance prolongée à l'égard d'un petit nombre de produits d'exportation qui ont récemment perdu en compétitivité.

1.3. Au moment du dernier examen de sa politique commerciale, la Jamaïque avait été touchée par la crise économique mondiale qui avait provoqué un ralentissement économique de 1,9% en moyenne entre 2008 et 2010, ainsi que des baisses notables des recettes en devises.³ Après la nouvelle contraction de l'économie qui s'est produite pendant l'exercice budgétaire 2012/13, à la suite de l'ouragan Sandy, un mécanisme élargi de crédit (MEDC) à hauteur de 932 millions de dollars EU a été signé pour quatre ans avec le Fonds monétaire international (FMI) en mai 2013 pour éviter une grave crise budgétaire et de la balance des paiements. Dans le cadre du MEDC, les principaux objectifs du programme de réforme économique de la Jamaïque étaient de stimuler la croissance et l'emploi, d'améliorer la compétitivité extérieure, d'assurer la viabilité budgétaire et

¹ Le taux de croissance du PIB de la Jamaïque est nettement inférieur, par exemple, à la moyenne de 3,8% atteinte pour l'ensemble de l'Amérique latine et des Caraïbes entre 1990 et 2015. Banque interaméricaine de développement et Société interaméricaine d'investissement (2016), *IDBG Country Strategy with Jamaica 2016-2021*, Washington, D.C.

² Selon certaines études, il est estimé que le secteur informel en Jamaïque représente environ 40% du PIB du pays. Voir C. Wedderburn, E. Chiang et R. Rhodd (2010), "*The informal economy in Jamaica: Is it feasible to tax this sector?*", *Journal of International Business and Cultural Studies*. L'explication la plus souvent invoquée au fait que les entreprises demeurent dans le secteur informel est le coût élevé des activités commerciales (section 3.1.1). L'évasion fiscale est peut-être la première raison.

³ OMC (2010), *Examen de la politique commerciale de la Jamaïque*, Genève.

un niveau d'endettement soutenable, de renforcer le système financier, de venir en aide aux populations pauvres et de résoudre les problèmes structurels.⁴

1.2 Évolution économique récente

1.4. En novembre 2016, le gouvernement jamaïcain a mis fin au MEDC et signé un accord de confirmation de précaution pour trois ans avec le FMI. Cet accord, d'une valeur d'environ 1,64 milliard de dollars EU, fournit une assurance contre les effets adverses des chocs économiques externes inattendus et permet au gouvernement de concentrer ses efforts de réforme sur l'obtention de meilleurs résultats en matière de croissance et d'emploi, de réduction de la pauvreté et de stabilité macroéconomique. Les principaux piliers de l'accord sont les suivants: mieux soutenir la croissance, l'emploi et la protection sociale, y compris en améliorant l'efficacité du secteur public, en rééquilibrant le régime fiscal par une réduction de l'impôt direct et une augmentation de l'impôt indirect, en renforçant le filet de protection sociale et en réaffectant des ressources publiques à des dépenses en capital favorisant la croissance; ramener la dette publique à 60% du PIB d'ici à 2025/26 en maintenant l'excédent primaire à 7% du PIB pour la durée du nouvel accord; moderniser le cadre de politique monétaire et poser les bases d'un passage, à terme, à un ciblage de l'inflation, tout en conservant la flexibilité du taux de change et en continuant à constituer des réserves de précaution; et accroître la résistance du système financier.⁵

1.5. Au cours des dernières années, la Jamaïque a réalisé des avancées majeures en matière de restauration de la stabilité macroéconomique, en menant une politique budgétaire prudente, en réduisant la dette publique et en apportant des changements majeurs à sa politique fiscale. En outre, le système financier est devenu plus résistant aux chocs, l'inflation connaît un creux historique, le déficit du compte courant a diminué de plus de moitié, les réserves internationales nettes ont doublé et la confiance des entreprises est élevée. Toutefois, la croissance économique reste difficile à atteindre, le taux moyen de croissance du PIB n'étant que de 0,7% depuis l'exercice budgétaire 2011/12 (tableau 1.1). En conséquence, un cinquième de la population vit encore au-dessous du seuil de pauvreté. Les autorités jamaïcaines prévoient une croissance du PIB de 1,6 et 2% pour les exercices budgétaires 2016/17 et 2017/18, respectivement.⁶ Les bons résultats du secteur du tourisme devraient continuer à stimuler l'économie, et le relèvement des secteurs de l'agriculture et des industries manufacturières devrait également y contribuer.

Tableau 1.1 Principaux indicateurs économiques, 2011/12 à 2016/17^a

	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17 ^b
Indicateurs du secteur réel						
PIB nominal (milliards de \$J)	1 260	1 338	1 462	1 572	1 690	1 758
PIB nominal (millions de \$EU)	14 590	14 682	14 078	13 901	14 239	13 828
PIB réel aux prix de base (variation en %)	0,9	-0,7	1,0	0,2	1,0	1,6
Prix à la consommation (moyenne; variation en %)	7,3	7,2	9,4	7,2	3,4	2,4
Prix à la consommation (à la fin de la période; variation en %)	7,3	9,1	8,3	4,0	3,0	4,1
Taux de chômage (%)	14,4	16,3	13,6	13,2	13,7	12,9
Secteur monétaire et bancaire (variation en %)						
Masse monétaire au sens large (variation en %)	5,1	13,3	6,1	5,7	19,4	10,9
Crédit au secteur privé (variation en %)	13,7	18,2	11,0	4,0	9,6	15,6
Finances du gouvernement central (% du PIB)						
Recettes budgétaires	25,6	25,8	27,1	26,2	27,0	28,2
Dont recettes fiscales ^c	23,0	23,9	23,6	23,6	24,4	25,7
Dépenses budgétaires	32,0	29,8	27,0	26,7	27,2	28,9
Solde budgétaire	-6,4	-4,1	0,1	-0,5	-0,3	-0,7
Dette publique ^d	140,3	145,3	140,5	136,6	120,2	122,5

⁴ IMF Country Report No. 16/181.

⁵ Communiqué de presse du FMI n° 16/503 du 11 novembre 2016.

⁶ Le FMI estime que les taux de croissance du PIB réel seront respectivement de 1,5 et 2% pour 2016 et 2017. FMI (2017), Perspectives de l'économie mondiale, avril, Washington, D.C.

	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17 ^b
Secteur extérieur						
\$/€ (moyenne pour la période)	86	91	104	113	119	127
Taux de change effectif réel (à la fin de la période, variation en %; appréciation +)	2,8	-3,7	-4,2	2,0	-2,3	1,5
Compte courant (% du PIB)	-13,6	-10,4	-8,7	-7,0	-1,7	-3,2
Dettes extérieures (% du PIB) ^e	59,5	60,2	63,0	62,8	77,1	75,6
IED, net (% du PIB)	2,1	2,7	4,1	4,7	6,9	5,4
Réserves internationales brutes (millions de \$EU)	2 639	1 718	2 049	2 690	2 894	3 200
En mois d'importations	4,3	2,9	3,6	4,8	5,6	5,9

a Exercice budgétaire allant du 1^{er} avril au 31 mars.

b Données provisoires.

c À partir de 2014/15, les chiffres tiennent compte de l'application aux achats publics de la taxe générale à la consommation.

d Dette directe et garantie du gouvernement central uniquement, y compris la dette envers PetroCaribe (nette des financements versés au gouvernement central), et les versements du FMI et d'autres institutions financières internationales.

e Dette totale du gouvernement central libellée en devises.

Source: Données communiquées par les autorités jamaïcaines.

1.6. Le taux d'inflation (à la fin de la période) est tombé de 7,3% pour l'exercice 2011/12 à 4,1% pour l'exercice 2016/17, principalement en raison de la baisse des cours mondiaux du pétrole et de la faible demande intérieure résultant de l'assainissement des finances publiques.⁷ Sous l'effet de la faible inflation, le taux de change effectif réel s'est déprécié pendant la période considérée. Selon le FMI, le taux de change est globalement conforme aux fondamentaux, et il est nécessaire de maintenir un taux de change flottant, grâce auquel le dollar jamaïcain se déprécie d'au moins autant que le différentiel d'inflation entre la Jamaïque et ses principaux partenaires commerciaux, afin d'éviter la situation d'érosion de la compétitivité que la surévaluation de la devise a causée par le passé.⁸ En 2017, le FMI estime que le taux d'inflation moyen sera de 4,5% (contre 3,8% en 2016).⁹

1.7. La discipline budgétaire a été l'instrument central de la stabilité macroéconomique en Jamaïque, après des décennies de lourd service de la dette qui ont empêché la fourniture de services publics essentiels, notamment dans les domaines de la sécurité, de l'éducation et de l'énergie. Au cours des dernières années, des réformes globales ont été introduites en matière de politique fiscale et d'administration, y compris une diminution du nombre de dérogations discrétionnaires aux droits et aux taxes (section 3.1.3). Ces réformes, en conjonction avec la mise en œuvre de programmes solides et le rachat d'une partie de la dette envers PetroCaribe¹⁰, ont contribué à réduire le déficit budgétaire, qui est tombé de 6,4% du PIB pour l'exercice 2011/12 à 0,7% pour l'exercice 2016/17. De la même manière, la dette publique est tombée de 140,3% à 122,5% du PIB sur cette période. Cependant, selon le FMI, d'autres réformes budgétaires sont nécessaires. Par exemple, la masse salariale du secteur public, qui devrait selon le budget dépasser 10% du PIB pour l'exercice 2016/17 et qui absorbe plus d'un tiers des recettes publiques, continue à prendre le pas sur les autres dépenses et ne pourra être réduite que grâce à des réformes visant à moderniser le secteur public.

1.8. Les autorités jamaïcaines restent déterminées à conserver une situation budgétaire solide, et visent à atteindre un excédent primaire de 7% du PIB pour l'exercice 2017/18 et à le maintenir jusqu'à celui de 2019/20, ainsi qu'à ramener la dette à 60% du PIB d'ici à l'exercice 2025/26. Un volet essentiel de la stratégie budgétaire du gouvernement consiste à rendre le système fiscal plus

⁷ Jusqu'à sa baisse récente, l'inflation en Jamaïque était élevée et instable, ce qui nuisait à la prévisibilité. Selon le FMI, bien que la Banque de Jamaïque considère l'objectif d'inflation comme point d'ancrage nominal, elle devrait déterminer fermement un objectif unique visant à assurer la stabilité des prix, afin d'envoyer un signal clair relatif à sa politique. IMF Country Report No. 16/181.

⁸ Le maintien d'un taux de change flexible impliquerait que les interventions de la Banque de Jamaïque sur le marché des changes auraient pour but principal de constituer des réserves et d'éviter la volatilité excessive des taux de change. IMF Country Report No. 16/181.

⁹ FMI (2017), Perspectives de l'économie mondiale, avril, Washington, D.C.

¹⁰ Le 23 juillet 2015, la Jamaïque a rassemblé 2 milliards de dollars EU sur le marché international des capitaux grâce à l'émission de deux nouvelles euro-obligations. En août 2015, le gouvernement a utilisé 1,5 milliard de dollars EU pour acheter 3,25 milliards de dollars EU de la dette du Fonds de développement jamaïcain PetroCaribe envers la compagnie pétrolière nationale vénézuélienne Petróleos de Venezuela SA.

favorable à la croissance en faisant passer une partie de la charge fiscale des facteurs de production, comme la main-d'œuvre, à la taxation indirecte (section 3.1.5). Dans le budget 2016/17, le plafond annuel d'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes physiques a été augmenté pour passer de 592 800 à 1 500 096 dollars jamaïcains, dans le cadre d'un processus en deux étapes.¹¹

1.9. Le déficit du compte courant de la Jamaïque a reculé de 13,6% du PIB en 2011/12 à environ 3,2% en 2016/17, en grande partie grâce à la baisse des coûts d'importation (notamment pour les carburants) et à des revenus réguliers provenant du tourisme et des envois de fonds. Cette amélioration s'est produite malgré la diminution de certaines exportations importantes, comme celles de minerai d'aluminium et de bauxite (section 1.1.2). En 2017, le FMI s'attend à un déficit du compte courant de 3,1% du PIB (contre 2,7% en 2016).¹² La Jamaïque a toujours eu un déficit persistant du commerce des marchandises. Pendant la période considérée, celui-ci a diminué, tombant de 4 112 millions de dollars EU en 2011 à 3 177 millions de dollars EU en 2016 (tableau 1.2), ce qui est conforme aux variations du taux de change réel. Grâce à une balance des comptes courants plus saine et à des flux de capitaux, la Banque de Jamaïque a pu augmenter les réserves brutes, qui sont passées de 2 639 à 3 200 millions de dollars EU pendant la période à l'examen (tableau 1.1).

Tableau 1.2 Balance des paiements, 2011-2016

(Millions de \$EU)

	2011	2012	2013 ^a	2014 ^a	2015 ^b	2016 ^b
Compte courant	-1 913,8	-1 440,2	-1 356,8	-1 114,4	-399,8	-306,5
Solde du commerce des marchandises	-4 111,7	-3 905,7	-3 877,7	-3 759,0	-3 164,0	-3 177,1
Exportations (f.a.b.)	1 623,7	1 728,5	1 580,5	1 448,6	1 254,8	1 117,1
Importations (f.a.b.)	5 735,3	5 634,2	5 458,2	5 207,6	4 450,4	4 348,2
Solde des services	667,5	578,3	696,6	707,5	897,9	1 065,0
Transports	-559,7	-726,2	-688,8	-696,0	-573,3	-593,5
Voyages	1 830,8	1 885,3	1 895,5	2 057,3	2 166,1	2 286,8
Autres services	-603,7	-580,9	-510,4	-653,8	-694,9	628,3
Revenus	-459,4	-199,6	-333,6	-298,4	-440,0	-585,1
Rémunération des employés	46,3	59,6	50,0	63,9	80,9	76,8
Revenu de l'investissement	-505,7	-259,2	-383,6	-362,3	-520,8	-661,9
Transferts courants	1 989,8	2 086,8	2 157,9	2 235,5	2 306,4	2 390,8
Officiels	141,3	168,3	196,6	165,3	165,5	186,8
Privés	1 848,4	1 918,5	1 961,2	2 070,2	2 140,8	2 204,0
Compte de capital et compte financier	1 913,8	1 440,2	1 356,8	1 114,4	399,8	306,5
Compte financier	1 554,9	2 092,3	1 421,7	755,5	273,0	324,3
Autre investissement officiel	488,7	781,8	516,6	821,8	1 202,2	25,4
Autres investissements privés ^c	861,0	-217,4	732,8	1 208,0	1 365,1	632,1
Réserves ^d	205,2	840,5	77,8	-953,3	-435,9	-282,3

a Données révisées.

b Données provisoires.

c Comprend les erreurs et omissions.

d Le signe moins indique une augmentation.

Source: Données communiquées par les autorités jamaïcaines.

1.3 Évolution des échanges et des investissements

1.3.1 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services

1.10. En tant que petite économie ouverte et insulaire, la Jamaïque est fortement tributaire du commerce extérieur: le ratio des exportations et des importations de produits et services a été en moyenne de 80% sur la période considérée. La Jamaïque est au 118^{ème} rang mondial des

¹¹ La première étape est entrée en vigueur en juillet 2016 (portant le plafond d'exonération de l'impôt sur le revenu à 1 million de dollars jamaïcains), et la deuxième a fait passer ce plafond à 1,5 million de dollars jamaïcains en avril 2017.

¹² FMI (2017), Perspectives de l'économie mondiale, avril, Washington, D.C.

exportateurs de marchandises et au 96^{ème} rang des importateurs (les États membres de l'UE étant considérés comme un seul État et le commerce intra-UE n'étant pas pris en compte).¹³

1.11. Les exportations de marchandises de la Jamaïque (y compris les réexportations) ont reculé de 1 623 à 1 202 millions de dollars EU entre 2011 et 2016, principalement en raison de la baisse des prix mondiaux pour les exportations de minerais. En 2016, les réexportations ont représenté 8,7% des exportations totales de marchandises (contre 5% en 2011). La structure des exportations reste essentiellement centrée sur les produits chimiques et minéraux (surtout la bauxite et l'aluminium), qui, ensemble, représentaient 62,8% des exportations totales en 2016, contre 70% en 2011 (graphique 1.2 et tableau A1. 1). Les produits des industries alimentaires, boissons et spiritueux représentent aussi une part importante des exportations de marchandises, qui est passée de 16,4 à 17,4% sur la période considérée.

1.12. Par ailleurs, les exportations de marchandises sont très concentrées géographiquement: les États-Unis, l'Union européenne et le Canada ont été à eux seuls les destinataires de 71,4% des exportations de la Jamaïque en 2016 (graphique 1.3 et tableau A1. 3). Néanmoins, la part représentée par les États-Unis, principal marché d'exportation de la Jamaïque, a diminué, tombant de 51,7% en 2011 à 41,5% en 2016. La participation de l'Union européenne aux exportations totales de marchandises de la Jamaïque (Pays-Bas et Royaume-Uni en tête) a été en moyenne de 18,5% sur la période considérée. Il convient de noter l'augmentation de la part de l'Islande dans les exportations totales de la Jamaïque, qui est passée de 0,5% en 2011 à 7,8% en 2015, conséquence de l'accroissement de la demande en alumine pour la production d'aluminium¹⁴, même si cette part est redescendue à 2% en 2016.

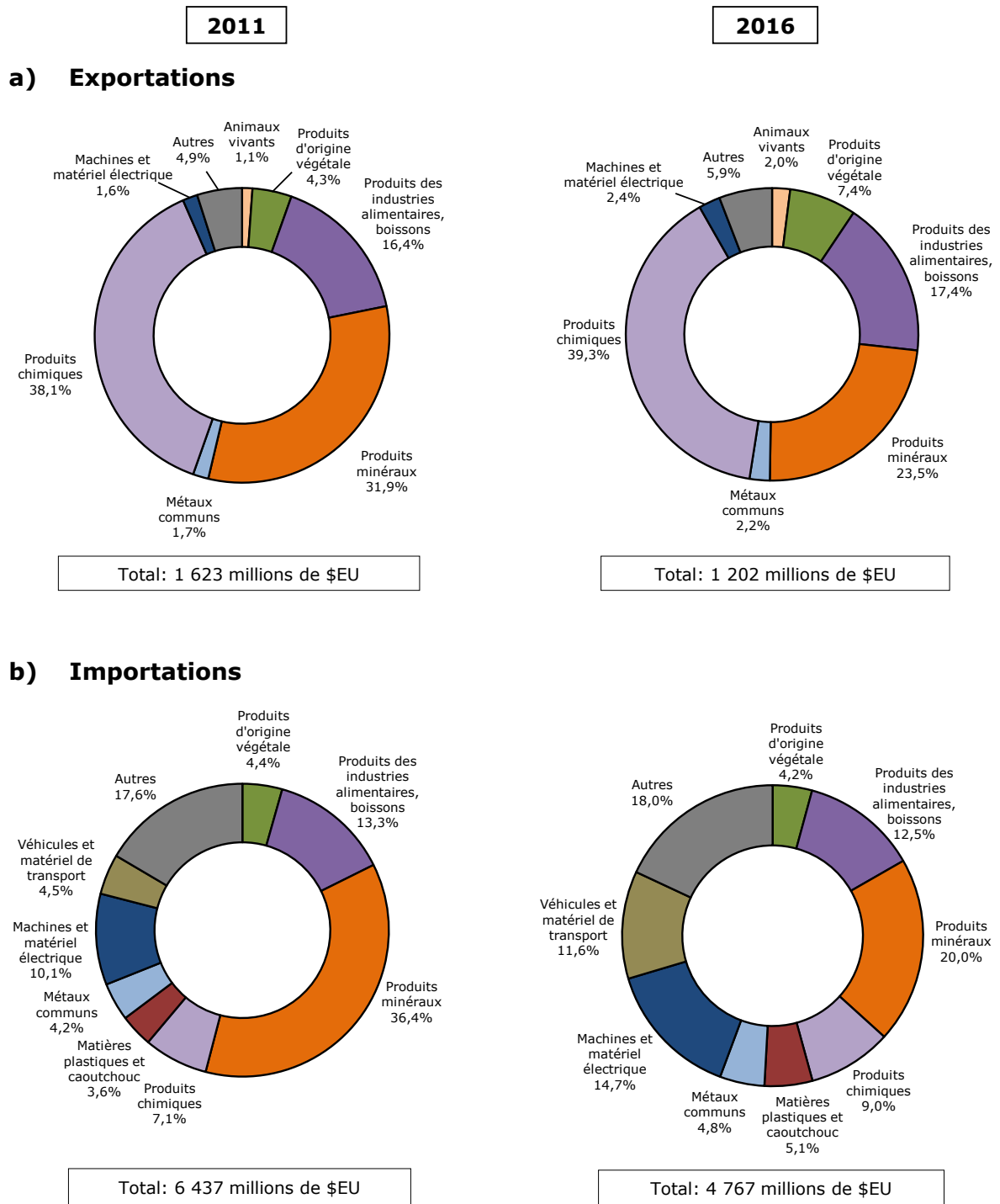
1.13. Les importations de marchandises ont reculé de 6 437 à 4 767 millions de dollars EU entre 2011 et 2016, majoritairement à cause de la chute du prix du pétrole brut sur le marché international. La structure des importations de la Jamaïque affiche un équilibre beaucoup plus grand entre les différents groupes de produits (graphique 1.2 et tableau A1. 2). La plus grande catégorie est celle des combustibles minéraux (produits pétroliers), même si sa part est tombée de 35,9% en 2011 à 19,8% en 2016, tandis que celle des machines et du matériel de transport (y compris les véhicules automobiles) a augmenté pour atteindre 14,7% en 2016 (contre 10% en 2011). Les produits des industries alimentaires, les boissons et les spiritueux, ainsi que les produits chimiques, y compris les matières premières pour la fabrication d'éthanol, et les produits médicaux et pharmaceutiques, représentent également une portion assez large des importations totales de marchandises de la Jamaïque.

1.14. Les États-Unis restent la principale source de marchandises importées par la Jamaïque, ayant été à l'origine de 39,5% d'entre elles en 2016, contre 33,6% en 2011. La majorité des produits échangés sont des produits alimentaires, des machines, des véhicules automobiles, des intrants industriels et des matériaux utilisés pour l'assemblage de produits d'exportation. La Trinité-et-Tobago a été le deuxième marché d'origine des importations en 2016, comptant pour 7,3% des marchandises importées. La participation de l'Union européenne aux importations totales de la Jamaïque est passée de 6,6 à 9,8% sur la période concernée, et celles de la Chine et du Japon ont aussi augmenté (graphique 1.3 et tableau A1. 4).

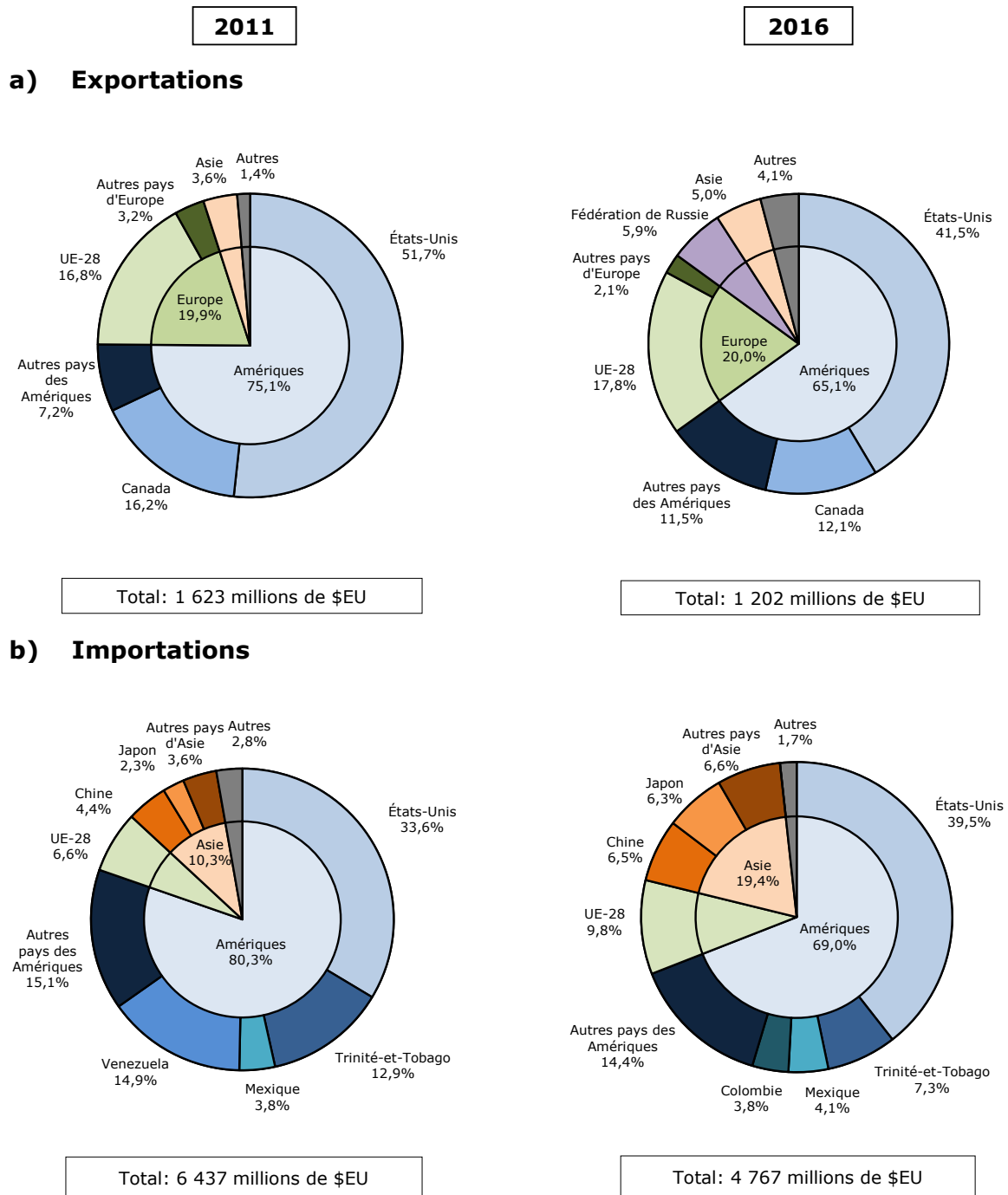
¹³ Base de données statistiques de l'OMC, "Trade Profiles: Jamaica". Adresse consultée: <http://stat.wto.org/CountryProfile/WSDBCountryPFView.aspx?Country=JM&Language=F>.

¹⁴ L'Islande est maintenant l'un des dix plus gros producteurs d'aluminium au monde, grâce à l'aboutissement de projets d'investissement de grande ampleur dans les secteurs de l'aluminium et de l'énergie.

Graphique 1.2 Commerce des marchandises, répartition par principales sections du SH, 2011 et 2016



Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

Graphique 1.3 Répartition géographique des échanges de marchandises, 2011 et 2016

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

1.15. S'agissant du commerce des services, la Jamaïque est le 67^{ème} exportateur et le 82^{ème} importateur mondial (les États membres de l'UE étant considérés comme un seul État et le commerce intra-UE n'étant pas pris en compte).¹⁵ Grâce aux revenus importants générés par le tourisme (voyages), la Jamaïque a toujours été un exportateur net de services, et dégage un excédent moyen de 620 millions de dollars EU depuis 2011. Les principaux flux sortants de services concernent les transports et les autres services fournis aux entreprises (tableau 1.3).

¹⁵ Base de données statistiques de l'OMC, "Trade Profiles: Jamaica". Adresse consultée: <http://stat.wto.org/CountryProfile/WSDBCountryPFView.aspx?Country=JM&Language=F>.

Tableau 1.3 Commerce des services (net), 2011-2016

(Millions de \$EU)

	2011	2012	2013	2014	2015 ^a	2016 ^a
Services	667,5	578,3	696,6	707,5	897,9	1 065,0
Transports	-559,7	-726,2	-688,8	-696,0	-573,3	-593,5
Transport de personnes	-6,4	-234,2	-215,5	-258,7	-178,0	-203,7
Transport de marchandises	-715,5	-710,0	-684,6	-647,5	-569,6	-583,6
Autres	161,9	218,0	210,6	210,1	174,3	193,8
Voyages	1 830,8	1 885,3	1 895,8	2 057,3	2 166,1	2 286,8
Autres services	-603,7	-580,9	-510,4	-653,8	-694,9	-628,3
Services de construction	-72,6	-32,4	-44,0	-61,1	-91,6	-60,2
Services de communications	36,9	25,4	49,2	25,1	25,1	30,3
Services d'assurance	-134,1	-166,6	-131,4	-172,6	-149,8	-114,7
Services financiers	-2,7	-8,7	-14,3	-27,7	-30,9	-30,4
Services informatiques et d'information	-0,9	12,1	14,1	17,1	16,8	17,1
Redevances et droits de licence	-43,5	-56,1	-50,9	-44,5	-45,2	-45,5
Autres services aux entreprises	-380,7	-389,0	-377,8	-421,4	-451,9	-457,4
Services personnels, culturels et récréatifs	23,4	75,7	75,4	62,7	62,7	62,7
Services publics	-29,3	-41,3	-30,7	-31,4	-30,2	-30,2

a Données préliminaires.

Source: Données communiquées par les autorités jamaïcaines.

1.3.2 Tendances et structure de l'IED

1.16. Pendant la période considérée, la Jamaïque a pris des mesures pour attirer des flux plus importants d'IED et améliorer le climat des affaires, comme le montre le rapport de la Banque mondiale sur les affaires, dans lequel le classement de la Jamaïque est passé de la 81^{ème} position (sur 183 économies) en 2011 à la 67^{ème} (sur 190 économies) en 2017.¹⁶ Les mesures prises sont notamment: la simplification du système fiscal; l'élargissement de l'assiette fiscale; la mise en place d'une plate-forme électronique pour le paiement des taxes et l'introduction d'un délai de 90 jours pour les approbations au titre du développement; la promulgation de la Loi sur les faillites pour rendre les procédures relatives aux faillites plus efficaces; la création de bureaux d'évaluation du crédit et du Registre des nantissements, au titre de la législation sur les sûretés garantissant la propriété personnelle, afin d'améliorer l'accès au crédit; et la promulgation de la nouvelle Loi sur l'électricité (section 4.2.2) et de la nouvelle Loi sur les marchés publics (section 3.3.6). Une fois pleinement mises en œuvre, ces mesures auront une incidence positive sur le climat de l'investissement.

1.17. Néanmoins, l'attrait que pourrait avoir la Jamaïque pour les investisseurs étrangers et nationaux reste en grande partie inexploité. Ses flux d'IED s'élevaient à 664 millions de dollars EU par an en moyenne entre 2012 et 2015 (tableau 1.4), et la somme des flux entrants d'IED et de l'investissement intérieur correspondait à 21% du PIB en 2014, soit l'un des taux les plus faibles de la région. Selon des sources extérieures, l'investissement privé a été freiné par plusieurs facteurs, en particulier la criminalité et les vols, la bureaucratie gouvernementale et les taux d'imposition relativement élevés.¹⁷

Tableau 1.4 IED, 2012-2016

(Millions de \$EU)

	2012	2013	2014	2015	2016
Flux entrants d'IED	413	545	582	925	856
Stock d'IED entrant	12 119	12 664	13 246	14 171	15 027
Stock d'IED entrant (% du PIB)	85,4	89,6	95,5	99,7	107,7
Flux sortants d'IED	90	-86	-2	4	286
Stock d'IED sortant	510	317	314	319	604
Stock d'IED sortant (% du PIB)	3,4	2,3	2,3	2,2	4,3

Source: CNUCED (2017), *Rapport sur l'investissement dans le monde 2017*, Genève.

¹⁶ Renseignements en ligne de la Banque mondiale. Adresse consultée: <http://français.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/jamaica>.

¹⁷ Renseignements en ligne du Forum économique mondial. Adresse consultée: <http://reports.weforum.org/global-competitiveness-report-2016-2017/economies/#economy=JMA>.

1.18. Les secteurs du tourisme, des industries extractives et des télécommunications/technologies de l'information restent les principaux moteurs des flux entrants d'IED en Jamaïque (tableau 1.5), les investisseurs chinois et espagnols étant les plus représentés. La délocalisation des processus métiers, y compris des services d'appui téléphonique et d'autres services de soutien technique, est une activité émergente qui attire l'investissement national et étranger, particulièrement en provenance des États-Unis, et le gouvernement jamaïcain a récemment approuvé un plan quinquennal visant à développer ces activités.¹⁸

Tableau 1.5 Flux entrants d'IED par secteur, 2011-2016

(Millions de \$EU)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016 ^a
Technologies de l'information et de la communication	85,7	93,8	51,1	14,2	1,1	9,3
Minéraux et produits chimiques	6,0	33,9	56,9	0,0	0,0	0,0
Tourisme	7,5	5,8	103,8	124,8	368,2	257,6
Industries extractives	29,2	55,9	28,3	25,8	82,1	25,5
Autres	43,9	136,7	261,1	326,7	246,8	305,1
Sous-total	172,3	326,1	501,3	491,6	698,2	597,5
Bénéfices non distribués	45,9	87,1	43,5	90,6	226,8	192,9
Total	218,2	413,3	544,7	582,1	925,0	790,4

a Données préliminaires.

Source: Données communiquées par les autorités jamaïcaines.

1.4 Perspectives

1.19. Selon le FMI, le potentiel de croissance du PIB de la Jamaïque est inférieur à 1,5%, soit parmi les plus faibles de la région. La mise en œuvre suivie de réformes structurelles (particulièrement en termes de conditions de l'activité des entreprises, d'infrastructures physiques et de mise en valeur des ressources humaines) ainsi que l'application de politiques macroéconomiques prudentes semblent être cruciales pour stimuler le potentiel de croissance et réduire la pauvreté dans le pays. Le 27 avril 2016, le Conseil de la croissance économique a été mis en place, avec pour objectif principal de porter la croissance du PIB à 5% d'ici à 2020.¹⁹ Les autorités jamaïcaines reconnaissent que pour faire augmenter le potentiel de croissance, il faudra également redoubler d'efforts pour stimuler la croissance portée par le secteur privé. Le dynamisme du secteur privé est contraint par de multiples facteurs, comme la forte criminalité, le manque d'accès au financement et le coût élevé de celui-ci, ainsi que le coût important de la mise en conformité fiscale. Selon les indices de facilité de faire des affaires de la Banque mondiale, la facilitation des échanges, l'exécution des contrats et le transfert de propriété font partie des domaines dans lesquels la Jamaïque doit s'améliorer de toute urgence.²⁰

1.20. Les objectifs de développement de la Jamaïque sont définis dans sa "Vision 2030", qui date de 2009. Ce plan de développement national, mis en œuvre par le biais d'une série de cadres de politique socioéconomique triennaux à moyen terme, présente une feuille de route stratégique visant à faire atteindre à la Jamaïque le statut de pays développé d'ici à 2030. Dans le cadre de ces documents et stratégies, le commerce est un facteur essentiel pour surmonter les obstacles liés au développement, de deux points de vue: pour renforcer les capacités commerciales, c'est-à-dire améliorer la compétitivité sur les marchés d'exportation; et pour faire en sorte que la société dans son ensemble obtienne des avantages en matière de développement grâce au commerce, par le biais de l'augmentation des revenus et du nombre d'emplois. Par exemple, il est fait référence à la nécessité de créer des liens et des pôles économiques, ainsi que de soutenir les communautés locales.²¹

¹⁸ Renseignements en ligne du Département d'État des États-Unis. "2015 Investment Climate Statement: Jamaica". Adresse consultée: <http://www.state.gov/e/eb/rls/othr/ics/2015/241607.htm>.

¹⁹ Le Conseil de la croissance économique, composé de participants des secteurs public et privé, est chargé de mener des projets axés sur la croissance. Au cours des prochaines années, les autorités prévoient d'investir dans des parcs agricoles et des infrastructures hydrauliques, de chercher à attirer d'importants investissements étrangers et d'améliorer la formation professionnelle des jeunes, afin de favoriser la croissance et la création d'emplois.

²⁰ Renseignements en ligne de la Banque mondiale. Adresse consultée: <http://francais.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/jamaica>.

²¹ CNUCED (2015), *Trade Policy Framework: Jamaica*, Genève.

1.21. Les secteurs prioritaires dans le cadre de la deuxième Stratégie d'exportation nationale de la Jamaïque (SEN II) pour 2015-2019 sont les suivants: l'agroalimentaire et l'agro-industrie (y compris les produits nutraceutiques), les industries extractives, les films et l'animation, les services basés sur la technique de l'information et les industries manufacturières (section 2.2).

2 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

2.1 Cadre général

2.1. La Jamaïque est une démocratie parlementaire fondée sur le modèle britannique. Le monarque britannique est le chef de l'État et il est représenté localement par le Gouverneur général. Au titre de la Constitution de 1962, le Gouverneur général est nommé sur recommandation du Premier Ministre et agit, dans la plupart des cas, conformément à l'avis de ce dernier.¹ Le Gouverneur général actuel est en fonctions depuis 2009.

2.2. Le pouvoir législatif est exercé par un parlement bicaméral composé de deux chambres: le Sénat, nommé, et la Chambre des représentants, élue. Le Sénat compte 21 Membres nommés par le Gouverneur général: 13 sur avis du Premier Ministre et 8 sur avis du chef de l'opposition. La Chambre des représentants est composée de 63 Membres du Parlement, élus pour un mandat de 5 ans.

2.3. Le pouvoir exécutif appartient au Cabinet, qui est responsable devant le Parlement. Le Premier Ministre constitue le Cabinet et le préside. Il choisit les ministres, ministres d'État et secrétaires parlementaires qui seront nommés par le Gouverneur général. Le Premier Ministre actuel a été élu en février 2016 et investi en mars 2016.

2.4. Les projets de loi peuvent être présentés par tout membre de l'une ou l'autre chambre, mais les projets de loi financière ne peuvent être présentés qu'à la Chambre des représentants. Le Sénat peut soumettre des projets de loi et examine également les textes proposés par la Chambre des représentants. Il ne peut retarder le processus d'examen des projets de loi financière pendant plus d'un mois ou celui des autres projets de loi pendant plus de sept mois. Pour que les projets de loi du Parlement deviennent des lois, le Gouverneur général doit donner son approbation formelle. Une fois qu'il a approuvé un projet de loi, une notification de l'approbation est publiée au Journal officiel. Toute loi entre en vigueur le jour de la publication de l'approbation, sauf si elle en dispose expressément autrement.

2.5. Un réseau de tribunaux est chargé de l'administration de la justice en Jamaïque. Les juges sont nommés par le Gouverneur général sur avis d'une commission de la magistrature comprenant le Juge en chef et le Président de la Cour d'appel. Sur avis du Premier Ministre et après consultation du chef de l'opposition, le Gouverneur général nomme le Juge en chef et le Président de la Cour d'appel. Le Juge en chef est à la tête du système judiciaire. Le Comité judiciaire du Conseil privé (Privy Council) siégeant au Royaume-Uni est l'instance d'appel en dernier ressort pour la Jamaïque.

2.6. En 2005, les gouvernements des pays membres de la CARICOM ont créé la Cour de justice des Caraïbes (CCJ), tribunal qui a compétence exclusive pour l'interprétation des dispositions du Traité révisé de Chaguaramas. La CCJ est une juridiction à la fois de première instance et d'appel. En première instance, la Cour a compétence obligatoire et exclusive d'entendre et de traiter les différends concernant l'interprétation et l'application du Traité révisé de Chaguaramas. La Jamaïque a accepté la compétence en première instance de la CCJ, transposée dans la législation nationale par le biais de la Loi sur la Cour de justice des Caraïbes (compétence en première instance) qui est entrée en vigueur le 23 mars 2012. La Jamaïque n'a pas accepté la compétence en appel de la Cour.

2.7. Les accords internationaux sont conclus par la Jamaïque après approbation du Cabinet. Les dispositions des accords internationaux dont la Jamaïque est signataire, y compris celles des accords de l'OMC, doivent être transposées dans le droit national avant de pouvoir être invoquées devant les tribunaux. D'après les autorités, un tribunal peut, dans certains cas, se référer aux dispositions d'un traité auquel la Jamaïque est partie même s'il n'a pas été transposé dans le droit national.²

¹ Constitution de la Jamaïque, 1962. Adresse consultée: <http://jis.gov.jm/media/constit.pdf> [4 novembre 2016].

² Cela peut être le cas, par exemple, pour certaines questions liées à l'environnement et aux droits de l'homme.

2.8. D'après le rapport *Doing Business* de la Banque mondiale, en 2017 le règlement d'un litige standard concernant l'exécution des contrats nécessitait 550 jours et coûtait l'équivalent de 45,6% du montant de la demande (la moyenne pour l'Amérique latine et les Caraïbes est de 749 jours et 31,3%).³ Au niveau mondial, la Jamaïque occupe la 117^{ème} place sur 190 économies pour ce qui est de la facilité d'exécution des contrats, l'un des principaux domaines à améliorer (section 2.4.4).

2.9. La formulation et la coordination de la politique de commerce extérieur de la Jamaïque demeurent principalement sous l'autorité du Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur qui coordonne les questions de politique commerciale et est chargé des négociations bilatérales, régionales et multilatérales relatives au commerce et à l'investissement.

2.10. Créée en 2001, l'Équipe de l'ajustement commercial de la Jamaïque (JTAT) est le mécanisme de consultation et de coordination entre les secteurs public et privé. Ses fonctions principales sont notamment les suivantes: aider à la formulation et à la mise en œuvre de politiques sur les questions liées au commerce extérieur; encourager une coordination efficace entre les organisations des secteurs public et privé et les personnes intervenant dans la formulation et la mise en œuvre de la politique de commerce extérieur; et fournir des renseignements et des conseils sur les négociations multilatérales et bilatérales.

2.11. Les autres ministères, départements et organismes impliqués dans les activités liées au commerce incluent: le Ministère de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et de la pêche; le Ministère de la croissance économique et de la création d'emplois; le Ministère des transports et des industries extractives; le Ministère du tourisme; le Ministère de la culture, de l'égalité entre les sexes, des loisirs et des sports; le Ministère des sciences, de l'énergie et de la technologie; l'Institut jamaïcain de statistique; le Ministère des finances et du service public; la Banque de Jamaïque (BOJ); l'Administration des douanes de la Jamaïque; la Société jamaïcaine de promotion (JAMPRO); et la Commission des services financiers.

2.12. La Convention des Nations Unies contre la corruption a été ratifiée par la Jamaïque en 2005 et a pris effet en 2008.⁴ La Jamaïque est aussi partie à la Convention interaméricaine contre la corruption. La Commission de prévention de la corruption reste l'organisme national chargé de la lutte contre la corruption. Elle administre et fait appliquer la Loi sur la corruption (prévention), adoptée en 2000 et entrée en vigueur en 2003. Au titre de la Loi, les fonctionnaires reconnus coupables d'actes de corruption encourrent une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à dix ans et une amende pouvant atteindre 160 000 dollars jamaïcains. Les entreprises et les particuliers jamaïcains s'exposent aux mêmes sanctions que les fonctionnaires s'ils soudoient des fonctionnaires étrangers. Certaines catégories de fonctionnaires sont tenues de faire des déclarations de leurs actifs, engagements et revenus, et des enquêtes sont menées si les actifs déclarés de ces employés du gouvernement ne correspondent pas au total de leurs émoluments.⁵ La Loi sur les divulgations protégées a été adoptée en 2011.

2.13. Pour les autorités, "la criminalité et l'insuffisance de la sécurité publique constituent un problème social et économique majeur qui entrave le développement de la Jamaïque".⁶ Le gouvernement tente d'endiguer la corruption en renforçant l'encadrement des saisies, des confiscations de biens et de la protection des témoins, et en mettant en œuvre des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme pour empêcher le blanchiment des produits de la corruption. Le Conseil de la croissance économique (EGC) (voir ci-après) a proposé de présenter au Parlement une loi portant établissement d'un organisme de lutte contre la

³ Banque mondiale (2016), *Doing Business 2017 – Equal Opportunity for All – Economy Profile 2017 Jamaica*. Adresse consultée: <http://www.doingbusiness.org/~media/wbg/doingbusiness/documents/profiles/country/jam.pdf> [7 novembre 2016].

⁴ Renseignements en ligne de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Adresse consultée: <https://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/signatories.html> [7 novembre 2016].

⁵ Renseignements en ligne du Ministère de la justice. Adresse consultée: <http://moj.gov.jm/commission-for-the-prevention-of-corruption> [8 novembre 2016].

⁶ FMI (2017), *Jamaica – First review under the stand-by arrangement, request for waiver of a performance criterion, and request for modification of performance criteria*, IMF Country Report No. 17/98, avril, Washington, D.C. Adresse consultée: <http://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2017/04/18/Jamaica-First-Review-Under-the-Stand-By-Arrangement-Request-for-Waiver-of-a-Performance-44844> [22 mai 2017].

grande criminalité et la corruption, qui serait un organisme national de répression indépendant dont les activités seraient axées sur le terrorisme, la grande criminalité et les actes graves de corruption. Le FMI a indiqué que la mise en œuvre des propositions de l'EGC progressait, y compris un examen global de plusieurs lois régissant le crime et la corruption.⁷

2.14. Les lois adoptées avant 2010 sont disponibles en ligne sur le site Web du Ministère de la justice (<http://moj.gov.jm/laws>) et les lois adoptées après 2009 sont disponibles sur le site Web du Parlement (<http://www.japarliament.gov.jm>). Un grand nombre de lois liées au commerce ont été révisées ou modifiées depuis 2011 (tableau 2.1).

Tableau 2.1 Certaines lois liées au commerce révisées, modifiées ou publiées depuis 2011

Domaine	Législation
Procédures d'importation et d'exportation	Loi douanière (modification), 2014 et 2015
	Ordonnance commerciale sur l'interdiction d'importer du ciment hydraulique, 2015
	Réglementation sur le commerce de la ferraille, 2013
	Loi sur l'aquaculture, les produits et sous-produits de la pêche continentale et maritime (inspection, licences et exportation) (changement de titre et modification), 2013
	Loi relative à la taxe sur les exportations de mélongène (saison 2013 de la mélongène) (disposition spéciale), 2013
	Loi relative à la taxe sur les exportations de mélongène (disposition spéciale), 2015
	Loi relative à la taxe sur les exportations de mélongène (validation et indemnité), 2013
Tarif douanier	Résolution relative au Tarif douanier de la Jamaïque (révision) (modification), 2013
	Résolution relative au Tarif douanier de la Jamaïque (révision) (modification) (n° 2), 2013
	Résolution relative au Tarif douanier de la Jamaïque (révision) (modification) (n° 3), 2013
	Résolution relative au Tarif douanier de la Jamaïque (révision) (modification) (n° 4), 2013
	Résolution relative au Tarif douanier de la Jamaïque (Accord de libre-échange CARICOM-Costa Rica), 2014
	Résolution relative au Tarif douanier de la Jamaïque (Accord de coopération économique CARICOM-République de Cuba), 2014
	Résolution relative au Tarif douanier de la Jamaïque (Accord de libre-échange CARICOM-République dominicaine), 2014
	Résolution relative au Tarif douanier de la Jamaïque (révision) (modification) (n° 2), 2014
Résolution relative au Tarif douanier de la Jamaïque (révision) (modification) (n° 3), 2014	
Investissement, fiscalité et incitations	Loi sur les faillites, 2014
	Loi portant modification de la taxe générale à la consommation (modification), 2014
	Loi portant modification de la taxe générale à la consommation (modification) (n° 2), 2014
	Loi sur la gestion des recettes publiques (modification), 2015
	Loi relative à l'impôt minimum sur les sociétés, 2015
	Loi sur la rénovation urbaine (allègement fiscal) (modification), 2015
	Loi sur les incitations fiscales (dispositions diverses), 2013
	Loi sur l'exonération de l'impôt sur le revenu (grands projets et industries pionnières), 2013
	Loi relative à l'impôt sur le revenu (modification), 2015
Loi sur les droits de mutation (modification), 2014	
ZES	Ordonnance sur le droit de timbre (modification d'annexe), 2013
	Loi sur les zones économiques spéciales, 2016
Politique de la concurrence	Loi sur la protection des consommateurs (modification), 2012
OTC	Loi sur les normes (modification), 2012
SPS	Loi sur l'aquaculture, les produits et sous-produits de la pêche continentale et maritime (inspection, licences et exportation) (changement de titre et modification), 2013
	Loi sur les poids et mesures (modification), 2015
	Réglementation (générale) sur les aliments transformés (modification), 2012
	Réglementation sur les normes (étiquetage des aliments transformés) (modification), 2012

⁷ FMI (2017), *Jamaica – First review under the stand-by arrangement, request for waiver of a performance criterion, and request for modification of performance criteria*, IMF Country Report No. 17/98, avril, Washington, D.C. Adresse consultée: <http://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2017/04/18/Jamaica-First-Review-Under-the-Stand-By-Arrangement-Request-for-Waiver-of-a-Performance-44844> [22 mai 2017].

Domaine	Législation
Marchés publics	Loi sur les marchés publics, 2015
DPI	Loi sur la protection des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, 2013
	Règles sur les marques (modification), 2011
	Loi sur les marques (modification), 2013
	Loi sur le droit d'auteur (modification), 2015
Législation sectorielle	
Agriculture, pêche	Loi sur la pêche (modification), 2015
Électricité	Loi sur l'électricité, 2015
Services	Loi sur la Banque de Jamaïque (modification), 2015
	Loi sur les services bancaires, 2014
	Réglementation sur les services bancaires (fusion et transferts) (banques et banques commerciales), 2015
	Réglementation sur les services bancaires (institutions de dépôt) (adéquation des fonds propres), 2015
	Règles sur les services bancaires (institutions de dépôt) (demandes de licence), 2015
	Réglementation sur les services bancaires (établissement de succursales), 2015
	Réglementation sur les services bancaires (heures d'ouverture), 2015
	Réglementation sur les services bancaires (droits de licence), 2015
	Loi sur la Commission des services financiers (modification), 2013, 2014 et 2016
	Loi sur la Direction des services financiers internationaux, 2011
	Loi sur l'administration et la vérification des finances publiques (modification), 2014
	Loi sur l'assurance (modification), 2016
	Réglementation sur l'assurance (actuaire) (compagnies d'assurance générale) (modification), 2011
	Réglementation sur l'assurance (modification des annexes), 2015
	Réglementation sur l'assurance (modification), 2011
	Loi sur l'assurance-crédit hypothécaire (modification), 2014
	Loi sur les valeurs mobilières (modification), 2013 et 2014
	Réglementation sur les valeurs mobilières (régime de licences et enregistrement), modifiée en 2014
	Réglementation sur les valeurs mobilières (fonds communs de placement), 2013, modifiée en 2014 et 2015
	Réglementation sur les valeurs mobilières (acquisitions et fusions), modifiée en 2014
	Réglementation sur les valeurs mobilières (accord de rachat au détail), 2014, modifiée en 2015
	Réglementation sur les valeurs mobilières (prudentielle), 2014
	Loi sur les pensions (caisses et régimes de retraite) (validation et modification), 2013
	Loi sur les télécommunications (modification), 2012
	Loi sur la cybercriminalité (modification), 2015
	Loi sur les professions juridiques (modification), 2012
	Loi sur l'aviation civile (modification), 2015 (en attente de promulgation)
	Réglementation sur l'aviation civile, 2012
	Réglementation sur le pilotage (modification), 2013
	Ordonnance sur la marine marchande (déclaration du port d'immatriculation), 2014
	Réglementation sur les frais de mise à bord (modification), 2014
	Réglementation sur la marine marchande (immatriculation des navires) (modification), 2014
	Réglementation sur la marine marchande (lignes de charge), 2011
	Réglementation sur la marine marchande (examen médical) (modification), 2015
	Loi sur la réglementation des agences de voyages (modification), 2011
	Loi sur l'Université maritime des Caraïbes, 2017
	Loi sur le partenariat (général), 2017
	Loi sur le partenariat (limité), 2017
Projets de loi en attente de promulgation	Projet de loi douanière
	Projet de loi sur les sociétés de portefeuille internationales
	Projet de loi sur les services fiduciaires et services aux entreprises internationaux
	Réglementation sur l'aviation civile (événements aéronautiques) (annexe 13) (en attente de promulgation)
	Réglementation sur l'aviation civile (modification)
	Projet de loi sur la Convention sur la gestion des eaux de ballast (en attente de promulgation)
	Projet de loi sur la marine marchande (modification) (en attente de promulgation)

Domaine	Législation
	Réglementation sur la marine marchande (bien-être des gens de mer et conformité du travail maritime) (en attente de promulgation)
	Projet de loi sur la marine marchande (prévention de la pollution, réponse à la pollution, responsabilité de la pollution et compensation de la pollution) (en attente de promulgation)
	Réglementation sur la marine marchande (formation, certification, effectifs de sécurité, horaires de travail et veille) (modification)

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale

2.15. Outre la nouvelle politique commerciale jamaïcaine et la stratégie d'exportation nationale, publiées respectivement en 2001 et 2009, Vision 2030 – le plan de développement national – fixe les principaux objectifs du pays en matière de politique commerciale. Déployée sur une période de 21 ans (2009-2030), Vision 2030 contient une feuille de route stratégique visant à permettre à la Jamaïque d'obtenir le statut de "pays développé" d'ici à 2030. Elle est mise en œuvre par une série de cadres de politique socioéconomique à moyen terme (MTF) définissant les résultats, stratégies et actions prioritaires pour chaque période triennale de 2009 à 2030. D'après le MTF 2015-2018, les principales réformes économiques comprennent l'établissement d'une unité de gestion de la trésorerie au sein du Département de comptabilité générale, la présentation et l'adoption d'une loi sur les zones économiques spéciales (ZES), la conclusion de l'essai pilote du système ASYCUDA World au port de Kingston, et la mise en œuvre complète de la Loi sur les services bancaires qui confie à la BOJ la responsabilité globale de la stabilité financière.⁸

2.16. La Jamaïque fait face à des déficits commerciaux chroniques, essentiellement causés par trois facteurs interdépendants: forte concentration sur les marchés d'exportation, manque de diversification des produits d'exportation et détérioration des termes de l'échange.⁹ Les autorités soulignent aussi d'autres facteurs, dont l'inflation différentielle par rapport aux partenaires commerciaux, le manque de compétitivité du taux de change et la faiblesse de la productivité. Le Document d'orientation relatif au Programme pour la croissance pour l'exercice 2015/16 met en avant des mesures et politiques spécifiquement axées sur l'accélération de la croissance.¹⁰ Il souligne en particulier l'importance d'un cadre intégré du commerce et de la production, pour permettre à la Jamaïque de tirer parti de ses relations de commerce extérieur. Les domaines spécifiques d'alignement sont notamment les suivants: élaboration d'un nouveau cadre stratégique, législatif, réglementaire et institutionnel pour les ZES; négociation d'accords pertinents de portée partielle et de libre-échange; amélioration de l'infrastructure nécessaire pour mener des activités de certification et se conformer aux normes internationales; renforcement des capacités en matière d'études de marché, de renseignements commerciaux et de pénétration des marchés; et renforcement de la capacité de collaboration entre les secteurs public et privé s'agissant du développement de nouveaux marchés, industries et chaînes de valeur.

2.17. La nouvelle politique de commerce extérieur, qui a été rédigée et fait l'objet de consultations, et la deuxième stratégie d'exportation nationale permettront de faire progresser l'alignement de la politique et de la stratégie commerciales sur le Programme pour la croissance. Le Ministère de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et de la pêche a récemment mis en place une équipe spéciale de la facilitation des échanges, qui fait rapport au Conseil national de la compétitivité. Cette équipe spéciale est en train d'élaborer une feuille de route et un plan de projet pour la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges, afin d'accroître la contribution potentielle du commerce à la croissance économique. L'objectif est de mener des activités de réforme qui permettent d'honorer des obligations au-delà de l'AFE.

2.18. Pour mettre en œuvre le Programme pour la croissance, un Sous-Comité du Programme pour la croissance (GASC) relevant du Comité du développement économique et présidé par le

⁸ Rapport de situation sur Vision 2030. Adresse consultée: "http://www.vision2030.gov.jm/Portals/0/Progress_Reports/Update%20on%20Vision%202030%20Jamaica%20-%20September%2025,%202016.pdf" [10 novembre 2016].

⁹ CNUCED (2015), *Trade Policy Framework: Jamaica*. Adresse consultée: "http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/ditctncd2013d9_en.pdf" [11 janvier 2017].

¹⁰ Renseignements en ligne de la Chambre de commerce de la Jamaïque. Adresse consultée: "<http://jamaicachamber.org.jm/wp-content/uploads/2015/03/Growth-Agenda-Policy-Paper.pdf>" [12 janvier 2017].

Ministre des finances et de la fonction publique a été établi en 2014. Le GASC a été remplacé en 2016 par le Conseil de la croissance économique (EGC), qui relève du Ministère de la croissance économique et de la création d'emplois et est chargé de développer des initiatives favorisant la croissance (section 1.2, aperçu général). Il suit également la mise en œuvre des réformes et des projets d'investissement stratégiques du Programme pour la croissance. Le fonctionnement de l'EGC est appuyé par une équipe technique interinstitutionnelle qui rassemble des représentants de l'Administration portuaire de Jamaïque; de l'Institut de planification de la Jamaïque; de la Banque de développement de la Jamaïque; du Ministère de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et de la pêche; du Ministère des finances et du service public; et de la Société jamaïcaine de promotion (JAMPRO). L'EGC a préparé une matrice détaillée du Programme pour la croissance présentant les réformes prioritaires pour les conditions de l'activité des entreprises et les projets stratégiques. La matrice comporte trois grands axes: réformes visant à améliorer la compétitivité des conditions de l'activité des entreprises, projets d'investissement stratégiques, et développement et protection des ressources humaines.

2.19. La deuxième stratégie d'exportation nationale de la Jamaïque (SEN II) 2015-2019 a été lancée en août 2015.¹¹ L'objectif majeur est de préparer le pays à une approche du développement des exportations tirée par le marché. Les secteurs prioritaires définis dans la SEN II sont les suivants: agro-industrie (y compris les produits nutraceutiques), secteur minier, films et animation, services basés sur la technique de l'information et secteur manufacturier. Les mesures d'appui au développement d'un environnement favorable à l'exportation incluent: l'abaissement des coûts de transaction pour le commerce transfrontalier, l'amélioration des normes et de la gestion de la qualité, et le renforcement de la capacité d'offre.

2.3 Accords et arrangements commerciaux

2.3.1 OMC

2.20. La Jamaïque est membre du GATT depuis 1963 et Membre de l'OMC depuis 1995. Elle accorde au moins le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux. Au titre de l'AGCS, la Jamaïque a pris des engagements dans 8 des 12 secteurs et a participé aux négociations prolongées sur les télécommunications de base et les services financiers. Elle a ratifié le cinquième Protocole annexé à l'AGCS en 2012 et l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges en janvier 2016. En février 2015, la Jamaïque a présenté sa notification concernant la catégorie A (section 3). Les politiques commerciales de la Jamaïque ont été examinées à trois reprises à l'OMC; le dernier examen a eu lieu en janvier 2011.

2.21. Dans le cadre des négociations à l'OMC, la Jamaïque est membre des groupes suivants: Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), G-90 (ACP, Groupe africain et PMA), G-33 (agriculture), coauteurs du document W/52 (indications géographiques), et petites économies vulnérables (PEV).¹² La Jamaïque souligne que le traitement spécial et différencié, comme pilier de l'OMC, doit être pris correctement en compte dans tous les résultats des négociations. La Jamaïque fait partie des pays qui ont proposé des programmes de travail de l'OMC sur les petites économies, selon lesquels les besoins et priorités des PEV doivent être intégralement traités dans tous les domaines de travail de l'OMC. Ainsi, la Jamaïque:

- a. soutient les travaux du G-33, notamment en appelant à la conclusion des négociations sur le mécanisme de sauvegarde spéciale (MSS);
- b. recommande que la portée et la structure de toutes les disciplines relatives aux subventions à la pêche soient souples dans leur conception et leur mise en œuvre, y compris la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien au renforcement des capacités qui peut être nécessaire; et
- c. estime que les pays en développement doivent bénéficier de flexibilités au titre de l'AGCS, dans le cadre des négociations sur les services.

¹¹ Renseignements en ligne de la JAMPRO. Adresse consultée: http://www.jamaicatradeandinvest.org/nes/documents/NES_FullVersion_2015.pdf [10 novembre 2016].

¹² Renseignements en ligne de l'OMC. Adresse consultée: https://www.wto.org/english/thewto_e/countries_e/jamaica_e.htm [12 janvier 2017].

2.22. Dans la déclaration des Ministres du groupe des PEV publiée en 2015 lors de la dixième Conférence ministérielle de l'OMC, la Jamaïque a, en tant que membre de ce groupe, demandé instamment aux Membres de s'engager à préserver les flexibilités qui ont déjà été identifiées et établies au cours des négociations dans le cadre du PDD, y compris dans les domaines de l'agriculture et de l'AMNA, et à prévoir des flexibilités accrues pour les PEV dans d'autres domaines des négociations.¹³

2.23. La Jamaïque n'a jamais été partie à un différend de l'OMC en tant que défendeur ou plaignant; pendant la période à l'examen, elle a été tierce partie dans le cas du règlement des différends concernant les bananes.¹⁴

2.24. Depuis 2011, la Jamaïque a présenté des notifications à l'OMC dans un certain nombre de domaines (tableau 2.2). Cependant, aucune notification n'a été présentée dans les domaines de l'évaluation en douane ou de l'AGCS (à l'exception d'une notification sur les points de contact et d'information).

Tableau 2.2 Notifications à l'OMC, 1^{er} janvier 2011-27 juin 2017

Disposition juridique	Description des prescriptions	Document de l'OMC (le plus récent ou série) et date
Accord sur l'agriculture		
Articles 10 et 18:2 – ES:1	Engagements en matière de subventions à l'exportation	G/AG/N/JAM/14, 7 avril 2016 G/AG/N/JAM/12, 16 juin 2014 G/AG/N/JAM/8, 23 février 2012
Article 18:2 – DS:1	Soutien interne	G/AG/N/JAM/13, 8 avril 2016 G/AG/N/JAM/11, 9 mai 2014 G/AG/N/JAM/10/Rev.1, 28 octobre 2013 G/AG/N/JAM/10, 2 août 2013 G/AG/N/JAM/9/Rev.1, 28 octobre 2013 G/AG/N/JAM/9, 11 avril 2012
Accord général sur le commerce des services		
Article III:4 et/ou IV:2	Points de contact et d'information	S/ENQ/78/Rev.14, 25 octobre 2013
Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (Accord antidumping)		
Article 16.4	Notification ponctuelle	G/ADP/N/213, 12 avril 2011
Article 16.4	Rapport semestriel	G/ADP/N/209/JAM, 6 avril 2011
Accord sur la mise en œuvre de l'article XVII du GATT de 1994 (commerce d'État)		
Article XVII:4 a) et paragraphe 1 du Mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'article XVII	Notification	G/STR/N/13 à G/STR/N/16/JAM, 17 août 2016
Accord sur les procédures de licences d'importation		
Article 5:1, 5:2, 5:3	Procédures de licences d'importation	G/LIC/N/2/JAM/3, 1 ^{er} avril 2016 G/LIC/N/2/JAM/2, 4 octobre 2011
Article 7:3	Réponses au questionnaire	G/LIC/N/3/JAM/5, 1 ^{er} avril 2016 G/LIC/N/3/JAM/4, 7 octobre 2014
Accord sur les subventions et les mesures compensatoires		
Article 25.1 – Article XVI:1	Nouvelle notification complète	G/SCM/N/284/JAM-G/SCM/N/290/JAM, 14 janvier 2016 G/SCM/N/253/JAM-G/SCM/N/260/JAM, 1 ^{er} novembre 2013 G/SCM/N/220/JAM-G/SCM/N/226/JAM, 19 septembre 2011
Article 27.4 (Partie VIII) – Pays en développement Membres	Nouvelle notification complète	G/SCM/N/299/JAM, 23 août 2016 G/SCM/N/284/JAM-G/SCM/N/290/JAM, 14 janvier 2016 G/SCM/N/253/JAM-G/SCM/N/260/JAM, 1 ^{er} novembre 2013 G/SCM/N/243/JAM, 19 juillet 2012 G/SCM/N/220/JAM-G/SCM/N/226/JAM, 19 septembre 2011
Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires		
Article 7 Annexe B	Mesures d'urgence	G/SPS/N/JAM/13, 10 août 2010 G/SPS/N/JAM/13/Add.1, 2 février 2011 G/SPS/N/JAM/13/Add.2, 3 décembre 2012

¹³ Document de l'OMC WT/MIN(15)/18 du 15 décembre 2015.

¹⁴ Des renseignements sur ce cas sont disponibles sur le site Web de l'OMC. *CE – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes (DS27)*.

Disposition juridique	Description des prescriptions	Document de l'OMC (le plus récent ou série) et date
Accord sur les obstacles techniques au commerce		
Article 2.9	Règlements techniques	2017: G/TBT/N/JAM/55 à G/TBT/N/JAM/61 2016: G/TBT/N/JAM/54 2015: G/TBT/N/JAM/46 à G/TBT/N/JAM/53 2014: G/TBT/N/JAM/39 à G/TBT/N/JAM/45 2013: G/TBT/N/JAM/37 et G/TBT/N/JAM/38 2012: G/TBT/N/JAM/28 à G/TBT/N/JAM/36 2011: G/TBT/N/JAM/23 à G/TBT/N/JAM/27
Accord sur la facilitation des échanges		
WT/L/911	Engagements de la catégorie A	WT/PCTF/N/JAM/1, 3 mars 2015

Source: Notifications de la Jamaïque à l'OMC.

2.3.2 Accords régionaux et préférentiels

2.3.2.1 CARICOM

2.25. La Jamaïque est membre de la Communauté et du marché commun des Caraïbes (CARICOM) (tableau 2.3). Les politiques commerciales élaborées dans le contexte de la CARICOM orientent les politiques commerciales menées par la Jamaïque pour ce qui concerne l'intégration économique, la coopération (aux fins de la génération d'économies d'échelle et du partage des coûts de fourniture des biens collectifs) et la coordination des positions adoptées dans le cadre des négociations commerciales.

Tableau 2.3 ACR de la Jamaïque notifiés et en vigueur: principales caractéristiques, 2017

ACR	Principales caractéristiques
CARICOM	
Type d'accord	Union douanière et accord d'intégration économique
Date de signature (marchandises)	4 juillet 1973
Entrée en vigueur (marchandises)	1 ^{er} août 1973
Fin de la période de mise en œuvre (marchandises)	14 octobre 1974
Date de signature (services)	5 juillet 2001
Entrée en vigueur (services)	4 juillet 2002
Fin de la période de mise en œuvre (services)	19 février 2003
Champ d'application (quelques caractéristiques)	Marchandises et services
Échanges de marchandises de la Jamaïque avec les autres membres de la CARICOM (2016)	10,5% des importations totales; 8,1% des exportations totales
État d'avancement de l'examen à l'OMC	Résumé factuel distribué
Série de documents de l'OMC	WT/REG155/1, 8 juillet 2003; S/C/N/229, 19 février 2003
Accord de partenariat économique UE-CARIFORUM	
Type d'accord	Accord de libre-échange et accord d'intégration économique
Date de signature	15 octobre 2008
Entrée en vigueur	1 ^{er} novembre 2008
Fin de la période de transition	2033
Champ d'application (quelques caractéristiques)	Marchandises et services
Échanges de marchandises de la Jamaïque avec l'UE (2016)	9,8% des importations totales; 17,8% des exportations totales
État d'avancement de l'examen à l'OMC	Présentation factuelle non distribuée
Série de documents de l'OMC	WT/REG255/N/1/Rev.1-S/C/N/469/Rev.1, 24 octobre 2008

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements de la base de données de l'OMC sur les ACR.

Adresse consultée:

<http://rtais.wto.org/UI/PublicSearchByMemberResult.aspx?MemberCode=388&lang=1&redirect=1>
[13 janvier 2017].

2.26. Le Traité révisé de Chaguaramas, signé aux Bahamas en 2001, porte établissement du Marché et de l'économie uniques de la CARICOM (CSME). Ce processus d'intégration régionale vise à créer un marché et une économie uniques pour les États membres de la CARICOM, par la suppression des obstacles à la libre circulation des personnes, des capitaux, des marchandises et des services ainsi qu'à l'établissement d'entreprises. La Jamaïque a été l'un des premiers pays membres à mettre en œuvre la première composante du CSME – le marché unique – en 2006. La mise en œuvre de la deuxième composante – l'économie unique – était prévue pour 2016 mais a

été reportée, principalement à cause de questions administratives, budgétaires et juridiques en suspens.

2.27. Les membres de la CARICOM appliquent le tarif extérieur commun (TEC) selon lequel les marchandises qui entrent dans l'un quelconque des pays membres se voient appliquer le même taux de droit. Des exceptions au TEC sont autorisées pour certains produits particulièrement sensibles pour tel ou tel membre de la CARICOM (section 3.1). De ce fait, les taux de droits appliqués par les pays membres sont encore très variables. Le Traité révisé de Chaguaramas interdit généralement d'appliquer aux marchandises originaires de la Communauté des prescriptions relatives aux licences d'importation, sauf à des fins liées aux mesures SPS, aux normes techniques, au suivi ou apparentées. À quelques exceptions près, les marchandises originaires d'un État membre de la CARICOM entrent en Jamaïque en franchise de droits.

2.28. La CARICOM a signé des accords commerciaux avec le Venezuela (1992), la Colombie (1994), la République dominicaine (1998) et le Costa Rica (2004), ainsi qu'un accord de coopération commerciale et économique avec Cuba (2000) (tableau 2.4). Ces accords n'ont pas tous été notifiés à l'OMC. La Jamaïque a mis en œuvre ces accords par l'intermédiaire de résolutions relatives au tarif douanier ou d'autres actions administratives. Tous les accords, sauf l'accord conclu avec le Venezuela, ont été publiés au Journal officiel.

Tableau 2.4 ACR bilatéraux de la CARICOM

ACR	Principales caractéristiques
CARICOM-Venezuela	
Titre de l'accord	Accord de commerce et d'investissement
Principales caractéristiques	Accord préférentiel non réciproque, accordant à la plupart des exportations de la CARICOM vers le Venezuela un accès préférentiel ou en franchise de droits.
Commerce de marchandises entre la Jamaïque et le Venezuela (2016)	1,3% des importations totales; 0,2% des exportations totales
CARICOM-Colombie	
Titre de l'accord	Accord de coopération commerciale, économique et technique
Principales caractéristiques	Libéralisation et facilitation des échanges, et promotion et protection de l'investissement. Réciprocité vis-à-vis des pays les plus développés de la CARICOM ^a . L'Accord prévoit également l'élimination progressive des obstacles non tarifaires.
Commerce de marchandises entre la Jamaïque et la Colombie (2016)	3,8% des importations totales; 0,1% des exportations totales
CARICOM-République dominicaine	
Titre de l'accord	Accord de libre-échange
Principales caractéristiques	Échange de concessions tarifaires entre les pays les plus développés de la CARICOM ^a et la République dominicaine. L'Accord porte aussi sur les services, l'investissement et les marchés publics.
Commerce de marchandises entre la Jamaïque et la République dominicaine (2016)	1,6% des importations totales; 0,1% des exportations totales
CARICOM-Cuba	
Titre de l'accord	Accord commercial et économique
Principales caractéristiques	Application d'un traitement en franchise de droits à des marchandises spécifiques par les 2 parties: traitement spécifique pour une liste saisonnière de produits agricoles; élimination des droits de douane sur des produits définis sous la forme de 4 réductions annuelles. L'Accord porte aussi sur la fiscalité, la promotion et la facilitation des échanges, les services, l'investissement dans le tourisme, et les droits de propriété intellectuelle.
Commerce de marchandises entre la Jamaïque et Cuba (2016)	0,1% des importations totales; 0,1% des exportations totales
CARICOM-Costa Rica	
Titre de l'accord	Accord de libre-échange
Principales caractéristiques	Réciprocité pour les pays les plus développés de la CARICOM ^a . Accès préférentiel ou en franchise de droits pour un large éventail de produits.
Commerce de marchandises entre la Jamaïque et le Costa Rica (2016)	1,1% des importations totales; 0,3% des exportations totales

a Les pays les plus développés de la CARICOM sont la Barbade, le Guyana, la Jamaïque et la Trinité-et-Tobago.

Source: Document de l'OMC WT/TPR/S/242/Rev.1. et renseignements communiqués par les autorités.

2.3.2.2 Accord de partenariat économique entre le CARIFORUM et l'UE

2.29. L'Accord de partenariat économique (APE) entre l'Union européenne et le CARIFORUM (CARICOM et République dominicaine) a été signé en 2008 et notifié à l'OMC la même année.¹⁵ Il offre immédiatement l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent à toutes les marchandises originaires des États membres du CARIFORUM, à l'exception du riz et du sucre, pour lesquels avait été prévue une période d'application progressive avec un contingent tarifaire régional à droits nuls. Le 1^{er} janvier 2010, les droits de douane et les contingents sur le riz originaire de tous les États du CARIFORUM ont été éliminés. En 2015, tous les droits et contingents sur le riz ont été supprimés. Les engagements d'élimination des droits de douane du CARIFORUM couvrent 87% des exportations de l'UE (90,2% des lignes tarifaires) et doivent être mis en œuvre sur 25 ans.

2.30. Outre le commerce des marchandises, l'APE vise: le commerce des services, l'investissement, la propriété intellectuelle, la transparence des marchés publics, la concurrence et le soutien au développement. La transformation des matières nucléaires, le commerce des armes, les services audiovisuels, le cabotage maritime national et les droits de trafic aérien ne sont pas visés. La liste des limitations à l'accès aux marchés et au traitement national pour le commerce des services figure à l'annexe IV F de l'Accord.

2.31. La Jamaïque applique provisoirement l'APE en attendant sa ratification. Les autorités ont indiqué que des mesures allaient être prises pour que l'APE soit ratifié en 2017. La Jamaïque a entamé l'élimination progressive des droits de douane au titre de l'APE en 2011 et a mis en œuvre la quatrième phase de réductions en janvier 2017.

2.3.2.3 Autres arrangements

2.32. La Jamaïque bénéficie de deux programmes unilatéraux de préférences commerciales: l'Initiative concernant le Bassin des Caraïbes (IBC) et la CARIBCAN. L'IBC est un accord unilatéral établi par les États-Unis en vue de faciliter le développement économique et la diversification des exportations dans les économies caribéennes. Il a été lancé en 1983, avec la Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes (CBERA), puis étendu avec la promulgation de la Loi sur le partenariat commercial avec le Bassin des Caraïbes (CBTPA) en 2000 et les dispositions pertinentes de la Loi de 2002 sur le commerce. Les pays couverts par cette initiative bénéficient d'un accès en franchise de droits pour la plupart de leurs marchandises originaires arrivant sur le marché américain.

2.33. En 2011, 51,7% des exportations de la Jamaïque étaient destinées aux États-Unis; cette part est tombée à 41,5% en 2016. Les produits jamaïcains les plus exportés vers le marché des États-Unis étaient les huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes), les minerais d'aluminium et leurs concentrés, et les oxydes d'aluminium; en 2016, ils représentaient respectivement 34,6, 18,5 et 8% des exportations totales de marchandises.¹⁶

2.34. Au titre de la CARIBCAN, établie en 1986, le Canada accorde de manière unilatérale l'accès à ses marchés en franchise de droits aux marchandises et services en provenance des pays des Caraïbes membres du Commonwealth. En 2011, 16,2% des exportations jamaïcaines étaient destinées au Canada; cette part est tombée à 12,1% en 2016. Les produits jamaïcains les plus exportés vers le marché canadien étaient les oxydes d'aluminium, qui représentaient 81% des exportations totales de marchandises en 2016. Venait ensuite l'alcool éthylique non dénaturé, avec 3,8% des exportations totales de marchandises.

2.35. Les dérogations accordées par l'OMC pour la CBTPA et la CARIBCAN expireront respectivement en 2019 et 2023.

2.36. La Jamaïque bénéficie également des schémas SGP de l'Australie, de la Fédération de Russie, du Japon, du Kazakhstan, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse.

¹⁵ Documents de l'OMC WT/REG255/N/1/Rev.1 et S/C/N/469/Rev.1 du 24 octobre 2008.

¹⁶ Calculs du Secrétariat de l'OMC, base de données COMTRADE.

2.4 Régime d'investissement

2.4.1 Cadre institutionnel et juridique pour les entreprises

2.37. La JAMPRO, l'organisme jamaïcain de promotion de l'investissement, relève du Ministère de la croissance économique et de la création d'emplois et est chargée de promouvoir les possibilités commerciales d'exportation et d'investissement. Elle conseille le gouvernement sur des questions liées à l'amélioration des conditions de l'activité des entreprises et à l'essor de nouveaux secteurs. Les équipes sectorielles de la JAMPRO encouragent l'investissement dans des secteurs cibles tels que l'externalisation des processus métier, le tourisme, l'agro-industrie, le secteur manufacturier, le secteur minier et la logistique. La JAMPRO facilite l'investissement en aidant les entreprises à accéder aux licences, permis et incitations nécessaires et en proposant des services en aval pour les projets d'investissement.

2.38. La JAMPRO cherche à obtenir l'approbation du Cabinet pour l'élaboration d'une politique nationale d'investissement dont l'objectif serait la mise en place d'un cadre complet permettant d'attirer et de faciliter les investissements en Jamaïque.

2.39. Le secrétariat de la CARICOM a rédigé un Code des investissements de la CARICOM qui est examiné par les États membres. Le Code est destiné à être utilisé comme un instrument juridiquement contraignant qui précise le traitement des investisseurs intrarégionaux.

2.4.2 Mesures d'incitation

2.40. Le gouvernement s'efforce de simplifier et de rationaliser ses programmes d'incitations pour les entreprises. En 2014, la législation générale sur les incitations, qui rassemble quatre textes législatifs (tableau 2.5), a été introduite pour que soit créé un cadre des incitations fiscales transparent et automatique. Les incitations comprennent différents niveaux d'allègements fiscaux, y compris pour les droits de douane, les droits de timbre additionnels et l'impôt sur les sociétés.

Tableau 2.5 Incitations générales

Législation	Entreprises visées	Réductions fiscales	Détails
Loi sur les incitations fiscales (dispositions diverses)	Sociétés non réglementées ^a	Impôt sur les sociétés	- Un crédit d'impôt à l'emploi d'une valeur maximale de 30% - Une déduction pour amortissement applicable à une définition élargie des bâtiments industriels
Loi sur l'allègement de l'impôt sur le revenu (grands projets et industries pionnières)	Grands projets et/ou projets pionniers	Impôt sur les sociétés (abaissé de 25 à 17,5%)	Taux amélioré et plus attractif pour le crédit d'impôt à l'emploi
Résolution relative au Tarif douanier de la Jamaïque (révision) (modification), 2013	Secteurs productifs	Droit d'importation	Droit d'importation nul sur les biens d'équipement et les matières premières; le secteur manufacturier, le tourisme et les industries créatives peuvent importer en franchise de droits des biens de consommation liés au secteur
Ordonnance sur le droit de timbre (modification d'annexe), 2013	Secteur manufacturier	Droit de timbre	Exonération du droit de timbre additionnel visant les matières premières et les produits non destinés à la consommation

a Une société non réglementée est une société qui n'est pas régie par la BOJ, la Commission des services financiers, l'Office de réglementation des services publics (OUR), ou le Ministère des finances et du service public; elle est assujettie à un impôt sur les sociétés moindre (25%). Le taux de l'impôt peut être effectivement abaissé par l'application du crédit d'impôt à l'emploi, qui peut le faire tomber à 17,5%. Pour les sociétés réglementées, le taux de l'impôt sur les sociétés est de 33,3%.

Source: Renseignements en ligne de la JAMPRO. Adresse consultée: <http://www.jamaicatradeandinvest.org/investment/incinives> [16 janvier 2017].

2.41. Il existe plusieurs autres incitations, parmi lesquelles:

- a. Au titre de la Loi sur les zones économiques spéciales, les entités relevant de ce régime bénéficient de différents avantages fiscaux, y compris un taux plafond global de l'impôt sur les sociétés de 12,5% (tableau 2.6 et section 3.2.4); la Loi, qui a abrogé et remplacé la Loi sur les zones franches, est entrée en vigueur en 2016.
- b. Au titre de la Loi sur la rénovation urbaine, les entreprises qui se développent dans des zones spéciales de développement désignées bénéficient de titres de rénovation urbaine exonérés d'impôt, d'un crédit d'impôt pour investissement de 33,3%, d'une double exonération de l'impôt sur le revenu locatif, et d'une exonération des droits de mutation et des droits de timbre visant la propriété améliorée (propriété dont la valeur a augmenté grâce à des travaux de construction additionnels ou de ravalement de façade).
- c. Au titre de la Loi relative à l'impôt sur le revenu (marché secondaire – section 48B), à compter du 1^{er} janvier 2014, les sociétés cotées sur le marché secondaire sont exonérées de l'impôt sur le revenu pendant les cinq premières années et sont imposées sur 50% du montant imposable les cinq années suivantes.
- d. Au titre de la Loi d'encouragement aux secteurs de la bauxite et de l'alumine, les producteurs reconnus de bauxite et d'alumine qui importent des intrants de production sont exemptés du paiement des droits d'importation, de la taxe générale à la consommation (GCT) et des autres taxes et frais de port, à l'exception des taxes dues et exigibles.
- e. Au titre de la Loi sur le pétrole et de son règlement d'application, une raffinerie de pétrole enregistrée peut importer des produits en franchise de droits pour la construction et l'exploitation de la raffinerie ainsi que pour la fabrication du pétrole. Le fabricant est exempté du paiement de l'impôt sur le revenu, ou de la taxe sur les dividendes versés aux actionnaires, pendant une période pouvant aller jusqu'à sept ans, après laquelle il dispose de six années pour reporter les pertes nettes enregistrées pendant cette période.

2.42. Les autorités ont estimé que le montant des recettes fiscales sacrifiées est passé de 9,7 milliards de dollars jamaïcains en 2012 à 12,2 milliards de dollars jamaïcains en 2013, avant de chuter à 11,2 milliards de dollars jamaïcains en 2014 puis de remonter à 11,3 milliards de dollars jamaïcains en 2015.¹⁷

Tableau 2.6 Comparaison des incitations

	Loi sur les incitations fiscales	Loi sur les ZES ^a
Impôt sur les sociétés:		
Allègement de l'impôt sur les sociétés		√ (taxe globale de 12,5%)
Crédit d'impôt à l'emploi	√ ^b	√ ^b
Crédit d'impôt à la production		√ ^c
Allègement de la retenue à la source		√ ^d
Taxes à la frontière:		
Importation en franchise de droits de biens d'équipement et de machines	√	√
Importation en franchise de droits de biens de consommation liés à l'industrie, y compris les matières premières	√ ^e	√
Importation en franchise de droits de matériaux de construction		√
Exonération du droit de timbre/du droit de timbre additionnel/de la taxe environnementale	√ ^f	√
Exonération de la redevance douanière	√ ^g	√

¹⁷ Les autorités ont indiqué que ces estimations des recettes sacrifiées incluaient les recettes sacrifiées d'autres taxes (pas uniquement les taxes commerciales).

	Loi sur les incitations fiscales	Loi sur les ZES ^a
Impôts indirects:		
Exonération/report de la GCT	√ ^h	√
Exonération de la taxe immobilière		√ ⁱ
Droit de timbre et droits de mutation		√ ^j
Déduction pour amortissement:		
Régime de déduction pour amortissement	√	√
Report des pertes	√ ^k	
Crédit d'impôt pour les promoteurs		√ ^l

- a L'accès en franchise de droits aux pays de la CARICOM n'est pas garanti pour les marchandises produites dans les ZES.
- b Un crédit d'impôt à l'emploi non remboursable est applicable aux revenus commerciaux; il est plafonné à 30% de l'impôt sur le revenu exigible pour les bénéficiaires/revenus d'une activité commerciale ou d'une activité professionnelle.
- c Le crédit d'impôt à la production vise les dépenses consacrées à certaines activités (par exemple recherche-développement, formation, transfert de technologie et activités fondées sur l'innovation); il est plafonné à 10% de l'impôt exigible pour les bénéficiaires/revenus tirés d'une activité commerciale ou d'une activité professionnelle. S'il est appliqué conjointement avec le crédit d'impôt à l'emploi, le taux de l'impôt sur les sociétés peut tomber à 7,25%.
- d La retenue à la source sur les dividendes s'applique à un taux de 0% sur les versements de dividendes sur les bénéfices découlant d'une activité commerciale ou d'une activité professionnelle réalisée dans une ZES par un résident agréé de la ZES.
- e Allègement des droits sur les intrants productifs dans le tourisme, le secteur manufacturier et les industries créatives.
- f Seules les entreprises bénéficiant de l'allègement des droits sur les intrants productifs sont exonérées du droit de timbre additionnel.
- g Réduction de 50% de la redevance douanière pour les fabricants agréés.
- h Programme de report de la GCT pour les fabricants.
- i Applicable uniquement aux terrains enregistrés auprès de l'autorité de la ZES. Seuls les promoteurs de la ZES bénéficient d'une exonération des droits de mutation et du droit de timbre.
- j Les règles appliquées dans la ZES sont les mêmes que celles qui sont appliquées sur le marché intérieur.
- k Plafonné à 50% du revenu imposable pour cette année (avant déduction des pertes fiscales reportées).
- l Crédit sur les dépenses d'équipement engagées directement pour la conduite d'activités de construction ou d'amélioration liées aux ZES, qui peut être déduit des autres exonérations au titre de l'impôt sur le revenu du promoteur de la ZES découlant de toute autre source, mais plafonné à 50% de ces exonérations pour toute année d'évaluation.

Source: Renseignements en ligne de la JAMPRO, *Comparison chart of select fiscal incentives*. Adresse consultée: "http://www.jamaicatradeandinvest.org/sites/default/files/Fiscal%20Incentive%20Comparison%20Chart_160115_Final.pdf" [16 janvier 2017]; et renseignements communiqués par les autorités.

2.4.3 Investissement étranger

2.43. Pour l'heure, il n'existe pas de législation spécifique sur l'investissement étranger en Jamaïque. Le gouvernement encourage l'investissement étranger en tant que source de développement et aucune politique ni aucun règlement ne réservent certains secteurs exclusivement aux ressortissants jamaïcains. D'après les autorités, la Jamaïque applique le principe du traitement national aux investisseurs étrangers. Les incitations sont accessibles aux entreprises nationales comme étrangères et les investisseurs étrangers peuvent participer au programme de privatisation. Entrée en vigueur en 2006, la Loi sur les sociétés autorise les sociétés étrangères à posséder des terres sans être enregistrées en Jamaïque.

2.44. Les résultats de la Jamaïque en matière d'IED sont historiquement plus faibles que ceux d'autres pays en développement¹⁸ mais, en 2015, la Jamaïque a enregistré la plus forte hausse des flux d'investissement de la région.¹⁹ D'après la CNUCED, l'augmentation des flux de 34% était liée aux activités du secteur de l'hôtellerie ainsi qu'à l'IED dans l'infrastructure et à l'externalisation des processus métier. La Jamaïque a aussi capté 40% des investissements axés sur la création d'activités entièrement nouvelles réalisés dans les petits pays en développement insulaires.

¹⁸ CNUCED (2015), *Trade Policy Framework: Jamaica*. Adresse consultée: http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/ditctncd2013d9_en.pdf [11 janvier 2017].

¹⁹ CNUCED (2016), *World Investment Report 2016*. Adresse consultée: http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/wir2016_en.pdf [16 janvier 2017].

2.45. La Jamaïque est partie à 12 conventions de double imposition (avec l'Allemagne, le Canada, la Chine, le Danemark, l'Espagne, les États de la CARICOM, les États-Unis, Israël, la Norvège, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse). Elle a également signé en mai 2016 avec le Mexique une convention de double imposition qui n'est pas encore entrée en vigueur. La Jamaïque a conclu 17 accords bilatéraux d'investissement avec des partenaires internationaux (tableau 2.7).

Tableau 2.7 Accords bilatéraux d'investissement

Partenaire	Statut	Date de signature	Date d'entrée en vigueur
Allemagne	En vigueur	24/09/1992	29/05/1996
Argentine	En vigueur	08/02/1994	01/12/1995
Chine	En vigueur	26/10/1994	01/04/1996
Cuba	Signé (pas encore en vigueur)	31/05/1997	
Égypte	Signé (pas encore en vigueur)	10/02/1999	
Espagne	En vigueur	13/03/2002	25/11/2002
États-Unis	En vigueur	04/02/1994	07/03/1997
France	En vigueur	25/01/1993	15/09/1994
Indonésie	Signé (pas encore en vigueur)	10/02/1999	
Italie	En vigueur	29/09/1993	09/11/1995
Koweït	Signé (pas encore en vigueur)	01/04/2013	
Nigéria	Signé (pas encore en vigueur)	05/08/2002	
Pays-Bas	En vigueur	18/04/1991	01/08/1992
République de Corée	En vigueur	10/06/2003	05/11/2007
Royaume-Uni	En vigueur	20/01/1987	14/05/1987
Suisse	En vigueur	11/12/1990	21/11/1991
Zimbabwe	Signé (pas encore en vigueur)	10/02/1999	

Source: International Investment Agreements Navigator (CNUCED, 2017).

2.46. La Jamaïque est signataire de la Convention du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) depuis 1965. Les différends commerciaux qui ne sont pas réglés devant les tribunaux nationaux peuvent être portés à l'arbitrage dans le cadre du CIRDI, à condition qu'un consentement préalable soit donné dans un accord bilatéral d'investissement ou un contrat d'investissement. Les sentences sont ensuite applicables par les tribunaux jamaïcains. Les jugements des tribunaux étrangers sont acceptés et appliqués si un accord d'application réciproque des jugements est conclu avec le pays étranger concerné.²⁰ Il existe aussi en Jamaïque une loi autorisant l'application des sentences arbitrales étrangères.

2.4.4 Amélioration des conditions de l'activité des entreprises

2.47. D'après une étude menée par la Banque interaméricaine de développement (BID), le climat des affaires en Jamaïque était généralement peu satisfaisant dans les domaines de la fiscalité, de l'accès à l'électricité, du règlement des litiges et de l'obtention des permis de construire. L'insuffisance de la facilitation des échanges et la faiblesse de la logistique ont aussi freiné les exportations et la diversification de l'économie.²¹ En Jamaïque, le secteur privé employait près de 90% de la main-d'œuvre totale, dont environ 82% dans des micro, petites et moyennes entreprises (MPME). Si la Jamaïque affiche une forte activité entrepreneuriale initiale, on note également un taux élevé de cessations d'activité. Même si les activités entrepreneuriales initiales dynamisent l'économie, il faut également des entreprises établies pour favoriser la stabilité et l'emploi. Dans ce contexte, le gouvernement a lancé en 2013 sa politique pour les MPME et l'entrepreneuriat qui vise à: définir et mettre en œuvre des stratégies permettant de renforcer la capacité des MPME en leur offrant un meilleur accès à l'aide au développement des entreprises; augmenter l'accès aux financements spécialement destinés aux MPME; améliorer les conditions de l'activité des entreprises; et promouvoir l'innovation et les normes.

2.48. La Jamaïque améliore les conditions de l'activité des entreprises en simplifiant ses réglementations et procédures et en instaurant un climat plus favorable aux entreprises. Le Cadre de politique socioéconomique à moyen terme (MTF) 2015-2018 a pour objectif de traiter les retards et les problèmes dans les processus d'octroi de licences et d'approbation liés aux projets

²⁰ Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales (USTR) (2013), *Tenth Report to Congress on the operation of the Caribbean Basin Economic Recovery Act*. Adresse consultée: <https://ustr.gov/sites/default/files/CBERA%20Report%20Final.pdf> [8 novembre 2016].

²¹ BID (2016), *IDBG Country Strategy with Jamaica 2016-2021*, projet. Adresse consultée: <http://idbdocs.iadb.org/wsdocs/getdocument.aspx?docnum=40713849> [8 novembre 2016].

de construction ainsi que dans les processus d'acquisition, de délivrance de titres et de transfert de propriété, et aussi de simplifier les processus d'administration fiscale. Le gouvernement entend également faciliter les projets économiques lancés par le secteur privé dans les domaines de l'avantage comparatif grâce à des partenariats public-privé, au vu des contraintes budgétaires actuelles.

2.49. Le Conseil national de la compétitivité, présidé par le Ministre de la croissance économique et de la création d'emplois, a élaboré un Programme de réforme des conditions de l'activité des entreprises. Il vise à améliorer les classements selon dix indicateurs du rapport *Doing Business*, par le biais d'initiatives telles que la rationalisation des autorisations de développement, l'augmentation de l'accès aux capitaux et l'amélioration du commerce transfrontalier.²²

2.50. Les réformes menées pendant la période à l'examen incluent également l'élargissement de la possibilité offerte aux Jamaïcains de payer leurs impôts en ligne et l'adoption de la Loi sur les faillites.²³ D'autres actions sont menées, notamment pour accroître la transparence et pour mettre en place le Bureau des gros contribuables (LTO) à l'intention exclusive des grandes entreprises, et répondre ainsi à une demande croissante d'informations fiscales et à la nécessité d'un traitement plus rapide des transactions.

2.51. D'après les indicateurs *Doing Business* de la Banque mondiale, des progrès ont été faits, mais plusieurs domaines requièrent toujours des améliorations. En 2017, la Jamaïque était classée au 67^{ème} rang sur 190 pays pour la facilité de faire des affaires dans le rapport *Doing Business* de la Banque mondiale.²⁴ Ce classement est au-dessus de la moyenne régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes. La Jamaïque obtient des résultats particulièrement satisfaisants s'agissant de la création d'entreprises (12^{ème} rang), de l'obtention de prêts (16^{ème} rang), et du solutionnement de l'insolvabilité (38^{ème} rang). Elle occupe la 63^{ème} place pour ce qui concerne la protection des investisseurs minoritaires et la 75^{ème} place pour ce qui est de l'octroi de permis de construire. En revanche, les grands domaines à améliorer sont le commerce transfrontalier (131^{ème} rang), le transfert de propriété (123^{ème} rang), l'exécution des contrats (117^{ème} rang), le paiement des taxes et impôts (116^{ème} rang), et le raccordement à l'électricité (101^{ème} rang).

2.52. Selon l'indice de compétitivité mondiale, la Jamaïque occupait la 75^{ème} place sur 138 économies en 2016-2017, tandis qu'elle occupait la 86^{ème} place en 2015-2016 et la 97^{ème} place en 2012-2013 sur 144 économies.²⁵ Les principales entraves au bon déroulement des affaires incluent: une bureaucratie gouvernementale inefficace, la criminalité et les vols, et les taux d'imposition. Selon l'Indice mondial de l'innovation, la Jamaïque était classée à la 96^{ème} place sur 141 pays en 2015 et à la 89^{ème} place sur 128 pays en 2016.²⁶ Ses résultats sont particulièrement médiocres dans les domaines de l'infrastructure, des connaissances et des résultats technologiques, ainsi que de la créativité.

²² CNUCED (2015), *Trade Policy Framework: Jamaica*. Adresse consultée: http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/ditctncd2013d9_en.pdf [11 janvier 2017].

²³ Rapport annuel de la JAMPRO 2015-2016. Adresse consultée: "http://www.jamaicatradeandinvest.org/sites/default/files/annual_reports/AnnualReport2015_16_JAMPRO_Electronic.pdf" [16 janvier 2017].

²⁴ Classement du rapport *Doing Business* de la Banque mondiale. Adresse consultée: <http://www.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/jamaica> [16 janvier 2017].

²⁵ Forum économique mondial (2017), *The Global Competitiveness Report 2016-17*. Adresse consultée: "http://www3.weforum.org/docs/GCR2016-2017/05FullReport/TheGlobalCompetitivenessReport2016-2017_FINAL.pdf" [24 mai 2017].

²⁶ Indice mondial de l'innovation 2015 - Jamaïque. Adresse consultée: <https://www.globalinnovationindex.org/gii-2016-report#> [16 janvier 2017].

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

3.1 Mesures visant directement les importations

3.1.1 Procédures et prescriptions douanières, évaluation en douane

3.1. Les principaux instruments juridiques du régime douanier de la Jamaïque sont la Loi douanière, le Règlement douanier de 1955 et le Tarif douanier. Selon les autorités, une nouvelle loi douanière doit être soumise au Parlement d'ici à août 2017, dont les objectifs principaux sont: de faciliter le traitement douanier des transactions commerciales; d'encourager le respect volontaire de la législation et des procédures douanières; d'appuyer efficacement la mise en place du système ASYCUDA World, un système de contrôle fondé sur le risque et utilisé pour le dédouanement; d'améliorer et d'accroître la perception des droits de douane; de renforcer les pouvoirs de répression du Commissaire des douanes; de renforcer l'Administration des douanes de la Jamaïque (JCA) pour qu'elle puisse protéger efficacement les frontières; et de rendre la législation plus lisible et plus intelligible.

3.2. Les autorités estiment, par ailleurs, que la nouvelle loi douanière facilitera le respect et l'application par l'Administration des douanes des bonnes pratiques internationales en matière douanière, dont celles de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), de la Convention internationale sur la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Convention de Kyoto révisée) et de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, que la Jamaïque a ratifié le 19 janvier 2016.

3.3. L'Administration des douanes, qui relève du Ministère des finances et du service public, est devenue une agence exécutive le 2 avril 2013. Elle traverse actuellement une série de changements organisationnels conformément au plan de modernisation à long terme qu'elle s'est proposé pour devenir une administration semi-autonome, abaisser ses coûts, rendre ses prestations plus efficaces et améliorer ses processus de décision et ses pratiques de gestion.

3.4. Les documents requis pour l'importation de marchandises sont: une facture du fournisseur, un certificat d'origine (pour obtenir l'accès préférentiel), un connaissement, une lettre de transport aérien et autres documents d'expédition, une déclaration de la valeur ainsi qu'une licence et/ou un permis d'importation, le cas échéant, (un certificat sanitaire ou phytosanitaire peut aussi être demandé pour certains produits). Lorsque les marchandises arrivent en Jamaïque, les documents pertinents sont présentés aux autorités douanières. Les droits doivent être acquittés pour que les marchandises puissent être dédouanées, bien qu'il existe des mesures permettant le dédouanement provisoire. Tout importateur et tout exportateur est tenu de présenter un numéro d'enregistrement fiscal et, pour les importations commerciales, un certificat de respect des obligations fiscales.

3.5. Pour les importations (sauf véhicules à moteur) d'un montant ne dépassant pas 5 000 dollars EU (c.a.f.), l'importateur peut procéder au dédouanement sans passer par un courtier agréé, en utilisant la déclaration IMS4. Les importations de plus de 5 000 dollars EU nécessitent l'intervention d'un courtier en douane (qui doit être un résident jamaïcain) et sont effectuées sur la base d'une déclaration commerciale IM4. Selon le système des opérateurs économiques agréés, les importateurs n'ayant aucun antécédent d'infraction douanière sont autorisés à importer sans inspection, mais peuvent être soumis à des contrôles aléatoires. L'Administration des douanes a officiellement lancé son mécanisme de paiement électronique en 2001.

3.6. L'évaluation des risques comporte quatre circuits: le circuit rouge pour les marchandises à risque, qui doivent être examinées (47% des importations en 2016); le circuit jaune, pour les marchandises présentant un risque moyen, qui nécessitent la présentation de documents supplémentaires et une décision de mise en circulation ou d'inspection (23% des importations en 2016); et les circuits bleu et vert, pour les marchandises réputées sans risques, qui sont mises en circulation immédiatement sans contrôle (30% des importations en 2016). Selon les autorités, l'évaluation préalable du risque a permis d'améliorer la proportion moyenne de marchandises dédouanées dans un délai de 24 heures, qui a atteint 55 à 57% en 2016 (contre 22% en 2014).

3.7. Ces dernières années, la Jamaïque a pris des mesures pour réduire le délai d'importation, entre autres en permettant le dépôt des déclarations en douane de nuit. Malgré cela, la Jamaïque se classait, d'après les derniers chiffres de la Banque mondiale, au 131^{ème} rang sur 190 en 2016 pour la facilité de faire du commerce transfrontières (mais au 104^{ème} sur 183 en 2011). Pour ce qui est des formalités à accomplir à la frontière, il faut 80 heures et 906 dollars EU pour importer en Jamaïque, soit davantage que la moyenne de l'Amérique latine et des Caraïbes. Sur le plan des documents à produire, toutefois, la Jamaïque se classe mieux que la moyenne d'Amérique latine et des Caraïbes (tableau 3.1).¹

Tableau 3.1 Délais et coûts d'importation, 2017

Indicateur	Jamaïque	Amérique latine et Caraïbes
Délai d'importation: formalités à la frontière (heures)	80	65
Coût d'importation: formalités à la frontière (\$EU)	906	685
Délai d'importation: formalités documentaires (heures)	72	83
Délai d'importation: formalités documentaires (\$EU)	90	120

Source: Renseignements en ligne de la Banque mondiale. Adresse consultée: www.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/jamaica.

3.8. L'Administration des douanes ne réalise pas d'inspections avant expédition à caractère obligatoire, mais l'Équipe de lutte contre la contrebande peut effectuer des contrôles des importations sur la base des risques ou de renseignements.

3.9. Selon l'article 19 de la Loi douanière, la base à utiliser en premier lieu pour déterminer la valeur en douane des marchandises importées est la valeur transactionnelle. Les autorités indiquent que 80% environ des déclarations sont établies selon cette méthode. Si celle-ci ne peut être utilisée, cinq autres méthodes s'appliquent, dans l'ordre suivant: i) la valeur transactionnelle de marchandises identiques; ii) la valeur transactionnelle de marchandises similaires; iii) la valeur déductive; iv) la valeur calculée; et v) une méthode de dernier recours. L'ordre d'application des méthodes iv) et v) ne peut être inversé qu'à la demande de l'importateur et avec l'accord du Commissaire des douanes.

3.10. Les importateurs ont le droit de demander un réexamen au Service d'évaluation de l'Administration des douanes avant de déposer par écrit un recours formel auprès du Commissaire. En cas de différend sur le droit imposé, l'importateur, le destinataire, l'exportateur ou son agent doit consigner le montant du droit exigé. Il peut ensuite, dans un délai de trois mois après la consignation, adresser au Commissaire une demande écrite de réexamen de l'évaluation et de révision du droit appliqué aux marchandises. Lorsqu'il reçoit la réponse du Commissaire, s'il est toujours insatisfait, il peut saisir la Division des contentieux fiscaux², dans les 30 jours suivant la notification. L'auteur de la réclamation qui ne se satisfait pas de la décision de la Division des contentieux fiscaux peut saisir le Tribunal des contentieux fiscaux (Revenue Court) dans les 30 jours suivant la notification de la décision ou, le cas échéant, dans un délai plus long conformément au règlement du tribunal. En 2016, 14 réexamens internes ont été effectués et se sont conclus par 7 confirmations et 6 infirmations, avec un retrait; aucun demandeur n'a exercé son droit de recours devant la Division des contentieux fiscaux de l'Administration des douanes.³

3.11. Selon les douanes, il est difficile d'estimer le volume actuel de sous-facturation ou de facturation mensongère du fait, entre autres, des barrières linguistiques et de la perception d'une collusion entre fournisseur et importateur. Néanmoins, les problèmes d'évaluation en douane semblent rester sérieux. Les douanes ne sont actuellement pas équipées pour mesurer le manque à gagner imputable à la sous-facturation. Elles ont cependant réussi, en détectant des cas de sous-facturation, à recouvrer des droits de douane et des recettes pour un montant de 715 millions de dollars jamaïcains en 2016 et de 1,02 milliard de dollars pour la période d'avril 2016 à février 2017. Une base de données, le système VIRMS (Valuation Intelligence Risk Management System) a été mise en place pour l'évaluation.

¹ Renseignements en ligne de la Banque mondiale. Adresse consultée: www.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/jamaica.

² Anciennement Département des recours des contribuables.

³ Une Commission de réexamen interne a été créée pour évaluer le bien-fondé des décisions en matière d'évaluation. De hauts fonctionnaires extérieurs à l'unité chargée de l'évaluation siègent dans cette Commission pour veiller à la transparence.

3.1.2 Règles d'origine

3.12. La Jamaïque a notifié à l'OMC qu'elle n'appliquait pas de règles d'origine non préférentielles et qu'elle n'avait pris aucune décision judiciaire ou administrative d'application générale à cet égard.⁴ Elle n'a notifié aucune nouvelle règle d'origine pendant la période considérée.

3.13. Des règles d'origine préférentielles s'appliquent aux produits importés des autres pays de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et des pays avec lesquels la Jamaïque a conclu, en tant que membre de la CARICOM, des accords préférentiels bilatéraux, ainsi qu'aux produits importés au titre de l'Accord de partenariat économique (APE) CARIFORUM-UE (section 2.3.2.2). Une marchandise est traitée comme étant originaire de la CARICOM si elle a été entièrement produite dans le Marché commun ou si elle y a été produite en tout ou en partie au moyen de matières importées de pays tiers, à condition qu'une transformation substantielle ait eu lieu dans le Marché commun ou conformément aux conditions décrites dans la Liste figurant à l'annexe du Traité. Pour qu'il y ait transformation substantielle, il faut que le produit soit classé sous une position tarifaire différente de celle des matériaux utilisés ou qu'il satisfasse aux règles spécifiques figurant dans la liste de l'annexe 1 du document relatif aux taux et conditions, qui décrit aussi les critères de valeur et techniques de la transformation substantielle. Pour la plupart des produits agricoles, l'origine n'est conférée que si le produit a été entièrement obtenu à l'intérieur de la CARICOM ou a été produit au moyen de matières de la région. Les règles d'origine de l'APE sont aussi beaucoup plus flexibles que celles de l'Accord de Cotonou dans les secteurs des textiles et des vêtements et offrent des améliorations dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche.⁵

3.1.3 Droits de douane

3.14. Les droits de douane et autres droits et impositions demeurent le principal instrument de la politique commerciale jamaïcaine. Une proportion substantielle des recettes centrales de l'État provient des taxes et impositions frappant les importations. Les taxes sur le commerce international sont passées de 33,7% des recettes fiscales totales en 2013/14 à 40,4% en 2016/17 (estimation), contre 27 à 28% entre 2005 et 2010. La taxe générale à la consommation (GCT) sur les importations représente une part de plus en plus importante des recettes, suivie par la taxe spéciale à la consommation (SCT). Les droits de douane représentent 7,5% des recettes fiscales totales (tableau 3.2). La taxe pour la protection de l'environnement (EPL) frappant tous les produits manufacturés de fabrication nationale ou importés est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2015 (section 3.1.5).⁶

Tableau 3.2 Part des taxes sur le commerce international dans les recettes fiscales totales, de 2013/14 à 2016/17

(%)

Type	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17
Droits de douane	8,0	7,4	7,5	7,5
GCT (importations)	14,9	15,6	16,0	17,5
SCT (importations)	8,4	7,4	8,9	10,7
Droit de timbre et taxe sur les voyages	2,4	3,0	3,1	4,1
Taxe pour l'environnement	s.o.	s.o.	0,6	0,6
Total	33,7	33,4	36,1	40,4

s.o. Sans objet.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des chiffres du budget du Ministère des finances et du service public.

⁴ Document de l'OMC G/RO/N/4 du 7 août 1995.

⁵ Il existe une clause générale de révision de ces règles d'origine visant à les simplifier davantage en tenant compte des besoins de développement du CARIFORUM. L'Accord de Cotonou imposait une double transformation pour les vêtements (d'un fil à un tissu et d'un tissu à un vêtement) pour que ceux-ci puissent bénéficier de l'accès préférentiel. L'APE autorise une seule étape de transformation, c'est-à-dire que les pays du CARIFORUM ont le droit d'importer du tissu de fournisseurs mondiaux pour fabriquer des vêtements et les exporter en franchise en Europe.

⁶ Ordonnance provisoire 2015 de recouvrement de taxe (Taxe pour la protection de l'environnement). À sa mise en place en 2007/08, cette taxe ne s'appliquait qu'aux importations.

3.15. Comme les autres taxes, les droits de douane ne peuvent être modifiés que par la Chambre des représentants. L'article 5 1) de la Loi douanière donne à cette chambre le pouvoir légal d'imposer des droits à l'importation ou à l'exportation et de les abroger, de les réduire, de les augmenter ou de les modifier. Les taxes peuvent être augmentées ou réduites par des ordonnances provisoires signées par le Ministre des finances et du service public, mais il s'agit d'actes temporaires qui doivent ensuite être entérinés par une loi après leur approbation par la Chambre des représentants.

3.16. Les dérogations discrétionnaires concernant les droits de douane et taxes (comme la GCT, la SCT) ont été réduites ces dernières années afin de limiter les distorsions et de lutter contre le déficit budgétaire (tableau 3.3).⁷ Selon le FMI, un cadre plus transparent et fondé sur des règles a maintenant été mis en place.⁸

Tableau 3.3 Recettes fiscales recouvrées, dérogations et incitations, de 2011/12 à 2015/16

(Milliards de \$J)

	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16
Recettes totales ^a	98 830	107 428	115 976	129 602	147 302
Droits d'importation	20 769	24 414	25 559	26 558	29 521
Dérogations ^b	5 093	3 687	2 962	4 700	2 381
Part des dérogations dans les recettes (%) ^c	5,2	3,4	2,6	3,6	1,6
Incitations	3 825	3 813	5 934	4 509	2 767

a Les données relatives aux recettes portent sur les exercices budgétaires 2011/12 à 2015/16.

b Les données relatives aux remises discrétionnaires de droits de douane portent sur les années civiles 2011 à 2015. Outre les données relatives à ces dérogations approuvées par le Ministre des finances, les données portent sur les dérogations, les exemptions et les avantages fiscaux consentis pour les marchandises utilisées, par exemple, à des fins caritatives pour faciliter l'importation en vertu d'accords commerciaux.

c Cette part se rapporte aux recettes totales des taxes commerciales qui incluent les droits d'importation et les autres taxes à la frontière.

d Les données relatives aux incitations portent sur les années civiles 2011 à 2015 et concernent uniquement les droits de douane. Elles concernent les incitations accordées aux secteurs suivants: hôtels, bauxite et alumine, cinéma, pétrole, industries d'exportation, zones franches, industrie et organismes caritatifs.

Source: Données communiquées par les autorités jamaïcaines.

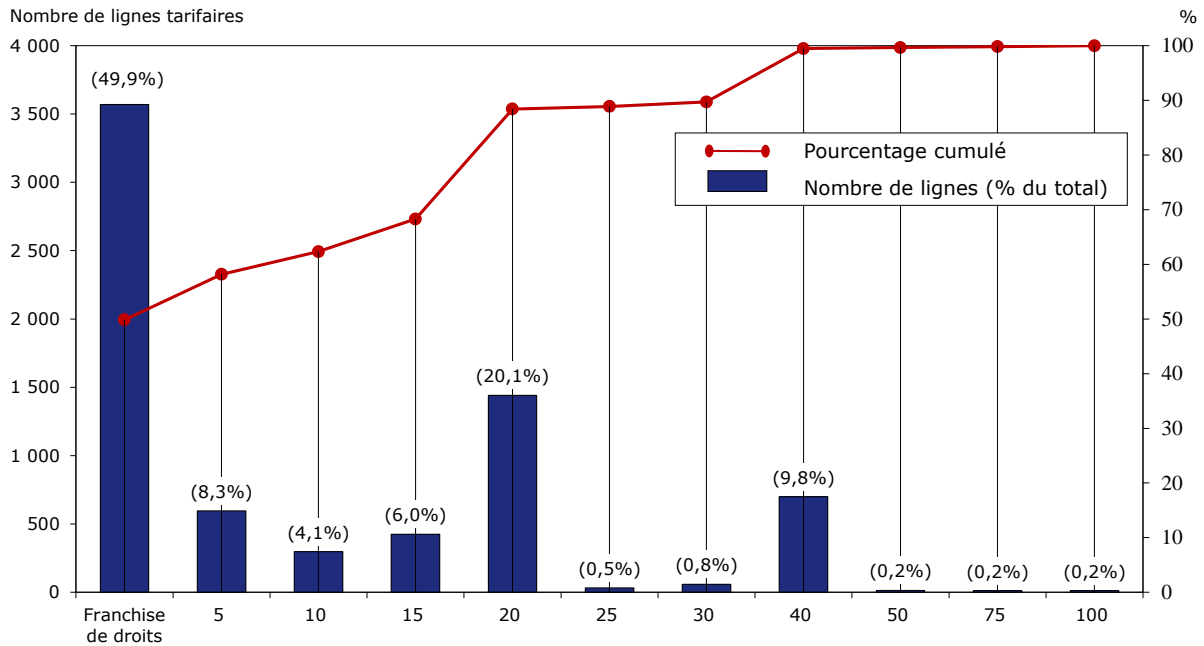
3.1.3.1 Droits de douane appliqués

3.17. La Jamaïque accorde au moins le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux. Elle applique la quatrième phase (la plus récente) du TEC de la CARICOM depuis juillet 1999. La dernière version du TEC est établie sur la base du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH2012). Les exceptions à l'application du TEC par la Jamaïque figurent dans les Listes A et C qui indiquent les produits pour lesquels une suspension du TEC a été accordée pour une durée indéfinie en vertu de l'article 32 de l'annexe du Marché commun, et les produits pour lesquels un taux minimum a été convenu dans le TEC mais auxquels les États membres restent libres d'appliquer des taux supérieurs.

3.18. La liste de la Jamaïque comprend 7 159 lignes (contre 6 856 en 2010) au niveau des positions à 10 chiffres. Elle comporte onze taux: 0, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 40, 50, 75 et 100% (comme en 2010). Tous les droits sont perçus *ad valorem* sur la valeur d'importation c.a.f. Environ la moitié des lignes tarifaires sont admises en franchise (contre 57,9% lors du précédent examen), et le taux de 20% s'applique à 20,1% de l'ensemble des lignes (graphique 3.1).

⁷ Il n'est pas possible de comparer les dérogations avant et après 2014. Une législation traitant des abattements fiscaux accordés aux organismes de bienfaisance, par exemple, n'a été formellement établie qu'après 2014 dans le cadre de la Loi sur les organismes de bienfaisance. Auparavant, ces abattements fiscaux étaient administrés par le biais du mécanisme dérogatoire. Les autres abattements fiscaux précédemment codifiés comme "dérogations ministérielles" sont maintenant régis par une loi spécifique enregistrée sous un code particulier. D'après les données actuelles sur les dérogations, celles-ci incluent des avantages fiscaux relatifs à des projets spéciaux et ne sont peut-être pas purement discrétionnaires. Depuis 2014, les dérogations discrétionnaires sont estimées à 120 millions de dollars jamaïcains par année civile.

⁸ FMI, Country Report No. 16/181.

Graphique 3.1 Répartition par fréquence des taux des droits NPF, 2017

3.19. Environ 9,8% des lignes sont assorties de droits de 40% et seulement 0,6% des lignes de droits supérieurs. Les produits soumis à un taux de droit de 100% (égal au taux consolidé) représentent onze lignes de viandes et abats comestibles et de végétaux comestibles. Le taux de 75% s'applique à 12 lignes de produits laitiers et celui de 50% à 14 lignes de produits laitiers et d'armes et munitions.

3.20. La moyenne simple des droits NPF appliqués est passée de 9,4% en 2010 à 10,4% en 2017 (tableau 3.4). Selon les autorités, cette augmentation provient principalement de l'augmentation en 2012 des droits frappant certains produits de la Liste C du TEC, allant de 5 à 10 points de pourcentage. Les taux vont de 0 à 100% pour les produits agricoles (définition de l'OMC) et de 0 à 50% pour les produits non agricoles. En moyenne, la protection tarifaire des produits agricoles (20,8%) demeure sensiblement plus élevée que celle des produits non agricoles (7,9%). Les groupes de produits passibles de droits moyens relativement élevés sont les animaux et produits du règne animal; les produits laitiers; les fruits, légumes et végétaux; le sucre et les sucreries; et les boissons, spiritueux et tabacs (tableau 3.4).

3.21. Toutes les importations arrivant en Jamaïque sont frappées d'un droit de timbre de base (section 3.1.5), et un droit de timbre additionnel est appliqué à certains produits (principalement des produits agricoles). Lorsque l'on tient compte des droits de timbre additionnels, calculés sur la valeur c.a.f.⁹, la protection moyenne totale à la frontière passe de 10,4 à 12,6% (tableau 3.5).¹⁰ Si la moyenne ne passe que de 7,9 à 8% pour les produits non agricoles, elle fait un bond de 20,8 à 32,2% dans le cas des produits agricoles (définition de l'OMC). Les taux les plus élevés des droits de timbre sont de 90% pour certains légumes et graines oléagineuses (5 lignes); de 86% pour les végétaux comestibles et certaines racines et tubercules (18 lignes); de 80% pour la viande et les végétaux comestibles (12 lignes); de 77,1% pour la viande (2 lignes); et de 70% pour les céréales, les produits de la minoterie, les graines, et les résidus de l'industrie alimentaire (24 lignes).

⁹ Les calculs du Secrétariat sont établis sur la base de 382 lignes tarifaires soumises aux droits de timbre additionnels. Ces droits comportent 23 niveaux et se subdivisent en 2 catégories. Les 23 taux *ad valorem* vont de 15 à 90%, et 12 lignes sont soumises à deux droits spécifiques (0,60 dollar EU et 1 dollar EU par litre de certaines boissons, spiritueux et vinaigres). Pour ce qui est de ces 12 lignes, il n'a pas été possible d'estimer l'impact du droit de timbre additionnel en raison de données insuffisantes sur les EAV correspondants; seul le droit NPF *ad valorem* a été inclus.

¹⁰ Selon le précédent rapport d'examen (2010), la moyenne simple des droits NPF appliqués passait de 9,4 à 11,5% en incluant les droits de timbre additionnels. OMC (2010) *Examen des politiques commerciales, Jamaïque*, Genève.

Tableau 3.4 Structure de la liste tarifaire de la Jamaïque, 2010 et 2017

(%)

		2010	2017
1.	Nombre total de lignes tarifaires	6 856	7 159
2.	Droits non <i>ad valorem</i> (% des lignes totales)	0,0	0,0
3.	Droits non <i>ad valorem</i> pour lesquels il n'existe pas d'EAV (% des lignes totales)	0,0	0,0
4.	Lignes soumises à des contingents tarifaires (% des lignes totales)	0,0	0,0
5.	Lignes en franchise de droits (% des lignes totales)	57,9	49,9
6.	Taux moyen des lignes passibles de droits (%)	22,4	20,7
7.	Moyenne simple des droits (%)	9,4	10,4
8.	Produits agricoles (OMC)	19,0	20,8
9.	Produits non agricoles, pétrole compris (OMC)	7,3	7,9
10.	Agriculture, chasse, forêt et pêche (CITI 1)	21,8	22,8
11.	Industries extractives (CITI 2)	2,6	2,2
12.	Activités manufacturières (CITI 3)	8,6	9,4
13.	Premier stade de transformation	17,1	18,6
14.	Demi-produits	1,9	2,6
15.	Produits finis	11,2	12,0
16.	Crêtes tarifaires nationales (% des lignes totales) ^a	10,4	10,3
17.	Crêtes tarifaires internationales (% des lignes totales) ^b	29,1	31,7
18.	Écart type global	n.d.	13,7
19.	Taux de nuisance appliqués (% des lignes totales) ^c	0,0	0,0
20.	Lignes tarifaires consolidées (% des lignes totales)	100,0	100,0

n.d. Non disponible.

a Les crêtes tarifaires nationales sont les taux supérieurs au triple de la moyenne globale des taux appliqués.

b Les crêtes tarifaires internationales sont les taux supérieurs à 15%.

c Les taux de nuisance sont les taux non nuls mais inférieurs ou égaux à 2%.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités jamaïcaines.

Tableau 3.5 Récapitulatif de la liste tarifaire de la Jamaïque, 2017

Désignation	NPF				Taux NPF, droit de timbre inclus	Moyenne des taux consolidés finals ^a (%)
	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation		
Total	7 159	10,4	0-100	1,3	12,6	50,3
SH 01-24	1 599	23,4	0-100	0,8	33,3	90,5
SH 25-97	5 560	6,7	0-50	1,3	6,7	43,0
Par catégorie de l'OMC						
Agriculture	1 374	20,8	0-100	0,9	32,3	97,3
- Animaux et produits du règne animal	201	27,2	0-100	0,8	41,4	100,0
- Produits laitiers	48	34,8	0-75	0,8	37,3	100,0
- Fruits, légumes et plantes	416	24,2	0-100	0,8	37,8	99,5
- Café et thé	30	16,8	0-40	0,8	16,8	100,0
- Céréales et préparations	170	13,2	0-40	0,9	23,2	100,0
- Oléagineux, graisses, huiles et leurs dérivés	129	12,7	0-40	1,4	24,3	99,4
- Sucre et sucreries	26	24,8	0-40	0,7	29,3	100,0
- Boissons, spiritueux et tabacs	171	30,0	0-40	0,4	51,7	100,0
- Coton	6	0,0	0-0	..	0,0	100,0
- Autres produits agricoles	177	7,1	0-40	1,9	7,9	86,3
Produits non agricoles (pétrole inclus)	5 785	7,9	0-50	1,4	8,0	42,4
- Produits non agricoles (pétrole exclu)	5 745	7,9	0-50	1,4	8,0	42,4
- - Poissons et produits de la pêche	303	29,6	0-40	0,5	29,6	50,8
- - Minéraux et métaux	1 165	4,9	0-40	1,5	5,1	46,4
- - Produits chimiques et fournitures pour la photographie	1 073	4,2	0-40	1,8	4,2	25,5
- - Bois, pâte, papier, meubles	340	8,6	0-20	1,0	8,6	48,8
- - Textiles	629	3,7	0-30	2,0	3,7	49,5
- - Vêtements	281	19,8	0-20	0,1	19,8	50,0

Désignation	NPF				Taux NPF, droit de timbre inclus	Moyenne des taux consolidés finals ^a (%)
	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation		
- - Cuir, caoutchouc, chaussures, etc.	182	8,0	0-40	1,2	8,0	40,7
- - Machines non électriques	604	2,7	0-25	2,4	2,7	38,4
- - Machines électriques	270	8,0	0-25	1,2	8,0	46,9
- - Matériel de transport	394	10,9	0-30	0,9	10,9	47,3
- - Produits non agricoles	504	11,8	0-50	0,9	11,8	50,0
- Pétrole	40	8,5	0-30	1,0	8,5	50,0
Par secteur de la CITI^b						
Agriculture et pêche	613	22,8	0-100	0,9	30,7	83,4
Industries extractives	108	2,2	0-20	2,5	2,2	47,6
Industries manufacturières	6 437	9,4	0-100	1,3	11,1	48,3
Par section du SH						
01 Animaux vivants et produits du règne animal	519	29,8	0-100	0,7	34,8	77,9
02 Produits du règne végétal	574	19,3	0-100	1,0	32,2	95,7
03 Graisses et huiles	54	25,1	0-40	0,7	38,8	96,5
04 Aliments préparés, etc.	452	21,1	0-40	0,6	32,3	96,2
05 Minéraux	202	4,9	0-40	1,6	4,9	48,1
06 Produits chimiques	1 008	4,0	0-40	1,9	4,0	25,1
07 Matières plastiques et caoutchouc	245	6,5	0-40	1,3	6,5	43,0
08 Cuirs et peaux	81	7,5	0-20	1,3	7,5	58,6
09 Bois et ouvrages en bois	133	9,6	0-20	0,8	9,6	48,2
10 Pâte de bois, papier, etc.	172	5,6	0-20	1,5	5,6	49,0
11 Matières textiles et ouvrages en ces matières	899	8,2	0-20	1,2	8,2	51,2
12 Chaussures, coiffures	61	16,1	0-20	0,4	16,1	50,0
13 Ouvrages en pierre	186	8,2	0-20	1,0	8,2	50,0
14 Pierres gemmes, etc.	62	12,5	0-20	0,6	12,5	50,0
15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux	761	4,0	0-20	1,7	4,4	44,8
16 Machines	894	4,5	0-25	1,8	4,5	41,1
17 Matériel de transport	405	10,7	0-30	0,9	10,7	47,5
18 Matériel de précision	239	7,8	0-20	1,0	7,8	50,0
19 Armes et munition	22	35,5	0-50	0,4	35,5	50,0
20 Marchandises et produits divers	182	14,9	0-20	0,5	14,9	50,0
21 Œuvres d'art, etc.	8	20,0	20-20	0,0	20,0	50,0
Par stade de transformation						
Premier stade de transformation	1 059	18,6	0-100	1,1	24,0	70,6
Demi-produits	1 948	2,6	0-40	2,7	2,9	39,9
Produits finis	4 152	12,0	0-100	1,0	14,3	51,9

a La nomenclature utilisée pour les taux consolidés est celle du SH2007 et, pour les taux appliqués, celle du SH2012; il y a donc une différence de nombre de lignes incluses dans le calcul.

b Nomenclature de la CITI (Rev.2) à l'exclusion de l'électricité (1 ligne).

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités jamaïcaines.

3.22. La Jamaïque n'applique pas de droits ou de contingents saisonniers.

3.1.3.2 Droits de douane consolidés

3.23. À l'issue du Cycle d'Uruguay, 100% des lignes tarifaires de la Jamaïque ont été consolidées, et la moyenne des taux se situe actuellement à 50,3% (97,3% pour les produits agricoles, selon la définition de l'OMC, et 42,4% pour les produits non agricoles). Les taux NPF appliqués sont supérieurs aux taux consolidés dans le cas de 32 lignes tarifaires; pour certains produits, l'écart dépasse 10 points de pourcentage (tableau 3.6).

Tableau 3.6 Lignes pour lesquelles le droit NPF est supérieur au droit consolidé, lorsque les lignes sont comparables

Code tarifaire	Désignation	Droit NPF (%)	Code tarifaire équivalent (consolidation)	Désignation (consolidation)	Droit consolidé (%)
2704001000	Coke et semi-coques de houille	5	2704001000	- Coke et semi-coques de houille	0
2807002000	Acide sulfurique, autre	15	2807000000	Acide sulfurique; oléum	10
2811210000	Dioxyde de carbone	15	2811210000	- - Dioxyde de carbone	10
2814100000	Ammoniac anhydre	15	2814100000	- Ammoniac anhydre	10
2818200000	Oxyde d'aluminium (alumine), autre que le corindon artificiel	15	2818200000	- Oxyde d'aluminium, autre que le corindon artificiel	10
2833220000	D'aluminium	15	2833220000	- - D'aluminium	10
2904101000	Acide tridécylbenzènesulfonique (TDBSA) et benzènesulfonate d'alkyle à chaîne droite (LABSA)	15	2904100000	- Dérivés seulement sulfonés, leurs sels et leurs esters éthyliques	10
2904102000	Acide dodécylbenzènesulfonique (DDBSA)	15	2904100000	- Dérivés seulement sulfonés, leurs sels et leurs esters éthyliques	10
3919100000	En rouleaux d'une largeur n'excédant pas 20 cm	15	3919100000	- En rouleaux d'une largeur n'excédant pas 20 cm	10
3919901000	Ayant les caractéristiques d'articles prêts à l'emploi, ou marquées pour être découpées en de tels articles	15	3919900000	- Autres	10
3919909000	Autres	15	3919900000	- Autres	10
4406100000	Non imprégnées	15	4406100000	- Non imprégnées	5
4406900000	Autres	15	4406900000	- Autres	5
4417001000	Manches de haches, balais, limes, marteaux, houes, pioches, râpeaux et pelles	15	4417000000	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais ou de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois	3,5
4417003000	Manches de balais ou de brosses	5	4417000000	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais ou de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois	3,5
4417009000	Autres	5	4417000000	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais ou de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois	3,5
4802621000	Autres papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques	20	4802621000	- - - Papier journal dont un côté n'excède pas 36 cm et l'autre n'excède pas 15 cm à l'état non plié	15
7312101000	Torons	15	7312100000	- Torons et câbles	3,5
7312102000	Câbles	15	7312100000	- Torons et câbles	3,5
7312103000	Filins	5	7312100000	- Torons et câbles	3,5
7312900000	Autres	5	7312900000	- Autres	3,5
8205510000	Outils d'économie domestique	20	8205510000	- - Outils d'économie domestique	3,5
8407330000	D'une cylindrée excédant 250 cm ³ mais n'excédant pas 1 000 cm ³	20	8407330000	- - D'une cylindrée excédant 250 cm ³ mais n'excédant pas 1 000 cm ³	15
8407340000	D'une cylindrée excédant 1 000 cm ³	20	8407340000	- - D'une cylindrée excédant 1 000 cm ³	15
8511100000	Bougies d'allumage	20	8511100000	- Bougies d'allumage	0

Code tarifaire	Désignation	Droit NPF (%)	Code tarifaire équivalent (consolidation)	Désignation (consolidation)	Droit consolidé (%)
8511200000	Magnétos; dynamos-magnétos; volants magnétiques	20	8511200000	- Magnétos; dynamos-magnétos; volants magnétiques	0
8511300000	Distributeurs; bobines d'allumage	20	8511300000	- Distributeurs; bobines d'allumage	0
8511400000	Démarrateurs, même fonctionnant comme génératrices	20	8511400000	- Démarrateurs, même fonctionnant comme génératrices	0
8511500000	Autres génératrices	20	8511500000	- Autres génératrices	0
8511800000	Autres appareils et dispositifs	20	8511800000	- Autres appareils et dispositifs	0
8511900000	Parties	20	8511900000	- Parties	0
8517110000	Postes téléphoniques d'usagers par fil à combinés sans fil	5	8517110000	- - Postes téléphoniques d'usagers par fil à combinés sans fil	0
8518300000	Casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs	20	8518300000	- Casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs	0
8518900000	Parties	20	8518900000	- Parties	0

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités jamaïcaines.

3.1.3.3 Droits de douane préférentiels

3.24. Comme lors des précédents examens concernant la Jamaïque, il n'a pas été possible de calculer les droits préférentiels, faute de données. Selon les autorités, il n'existe pas en Jamaïque un tarif spécifique pour les accords de commerce préférentiel, et les préférences sont administrées en utilisant des "codes nationaux additionnels" correspondant aux accords de commerce régional concernés.

3.25. Toutes les marchandises importées de la CARICOM sont admises en franchise de droits si elles satisfont aux critères fixés dans les règles d'origine, bien que le Traité instituant la CARICOM admette quelques exceptions nationales (annexe I) au principe de la franchise. Certains produits importés d'autres pays avec lesquels la CARICOM a conclu des accords de libre-échange sont aussi admis en franchise. Les produits importés des autres pays de la CARICOM et qui figurent dans la liste d'exceptions de la Jamaïque sont soumis au TEC.

3.26. En vertu de l'APE CARIFORUM-UE, la Jamaïque et les autres pays du CARIFORUM n'ont pas été tenus de commencer à abaisser leurs droits de douane sur les produits faisant l'objet d'engagements de réduction progressive avant janvier 2011. Depuis lors, les États du CARIFORUM ont réduit leurs droits de douane sur les produits en provenance de l'UE en plusieurs phases pour se donner le temps de trouver d'autres sources de revenus et permettre à leurs industries de faire face à la concurrence accrue.¹¹ Les pays du CARIFORUM doivent libéraliser 61,2% (en valeur) des importations en provenance de l'UE dans un délai de 10 ans (c'est-à-dire avant 2018), 82,7% en 15 ans et 86,9% en 25 ans (c'est-à-dire avant 2033), ce qui correspondra à 90,2% des lignes tarifaires.

3.27. Les principaux produits exclus de la libéralisation ou soumis à de longues périodes de transition en raison de leur caractère sensible sont: les produits agricoles (volaille et autres viandes, produits laitiers, certains fruits et légumes), les produits de la pêche, les aliments préparés (sauces, crèmes glacées, sirops), les boissons, l'éthanol, le rhum, les huiles végétales, les produits chimiques (peintures et vernis, parfums, produits de maquillage et cosmétiques, savons, cirages à chaussures, bougies, désinfectants), les meubles et parties de meubles et certains vêtements. Globalement, 13,1% de ces produits importés d'Europe constituent la liste

¹¹ Les droits de douane restent une source importante de revenus pour les États membres du CARIFORUM.

d'exclusions. Pour les produits agricoles, la plupart des secteurs sont soit exclus de la libéralisation soit soumis à de longues périodes de transition.

3.1.4 Autres impositions visant les importations

3.28. La Jamaïque applique d'autres taxes et redevances, qui frappent généralement les marchandises nationales comme les importations: taxe générale à la consommation, taxe spéciale à la consommation, taxe pour la protection de l'environnement, redevance d'administration douanière, redevance de conformité aux normes et droits de timbre de base et additionnels.

3.29. La taxe générale à la consommation (GCT) est une taxe sur la valeur ajoutée frappant la consommation de marchandises et de services. La base imposable des produits importés est leur valeur c.a.f. incluant les autres redevances et impositions; pour les services, la base imposable est le montant facturé pour le service. La GCT a six taux: 0% (biens et services évalués à zéro); 2% sur les livres et imprimés)¹²; 10% (tourisme); 16,5% (taux usuel) depuis le 1^{er} janvier 2012 conformément à la modification de l'article 4 1) a) de la Loi sur la GCT; 21,5% (dont 5% d'avance sur la GCT); et 25% (services et instruments téléphoniques). Les exceptions incluent les produits pétroliers (exception prévue par la deuxième annexe de la Loi sur la GCT), les marchandises exemptées de par cette Loi et les marchandises désignées dans la Loi douanière comme des biens d'équipement.¹³ Pendant la période considérée, l'assiette de la GCT a été élargie aux marchés publics, à l'électricité et à certaines denrées alimentaires. Une analyse récente des lacunes de la GCT montre que la Jamaïque pourrait accroître ses recettes fiscales de pas moins de 2% du PIB en faisant mieux respecter la taxe, et de 5% du PIB en améliorant ses dépenses et sa politique fiscales.¹⁴

3.30. La Jamaïque prélève aussi une taxe spéciale à la consommation (SCT) sur un nombre limité de marchandises importées ou produites dans le pays (boissons alcooliques, la plupart des tabacs, certains produits pétroliers, véhicules à moteur). La SCT frappant les boissons alcooliques est de 1 230 dollars jamaïcains par litre d'alcool pur. Le taux *ad valorem* appliqué aux tabacs manufacturés est de 12%. Le taux spécifique pour les cigarettes, cigares et cigarillos est de 17 dollars par unité. Sur le tabac non manufacturé, il est de 1,05 dollar par 0,7 gramme ou unité. Certains produits pétroliers (chapitre 27) sont soumis à la fois à un taux spécifique et à un taux *ad valorem*, mais ne sont pas soumis à la GCT. Le taux *ad valorem* de la SCT sur l'essence est de 10% du prix sortie raffinerie. Le taux spécifique appliqué aux carburants importés ou raffinés en Jamaïque a été augmenté de 6 dollars par litre le 10 mars 2017. La SCT *ad valorem* sur les véhicules à moteur est fonction de leur cylindrée, les taux allant de 0 à 40% pour les particuliers importateurs et de 0 à 30% pour les concessionnaires. Ils s'échelonnent ensuite entre 0% pour les moteurs de moins de 1 000 cm³ et 40% pour les moteurs de plus de 3 000 cm³.

3.31. La taxe pour la protection de l'environnement, instaurée en 2007/08, ne frappe que les importations, au taux de 0,5% de la valeur c.a.f. Depuis le 1^{er} juin 2015, elle s'applique à la vente de tous les produits manufacturés, qu'ils soient de production nationale ou importés, y compris de la CARICOM.

3.32. La redevance d'administration douanière est une taxe sur les services, conçue pour être proportionnelle au coût du service rendu par l'Administration des douanes. Selon les autorités, elle a remplacé la redevance pour opérations douanières qui n'était pas compatible avec les règles de l'OMC.

3.33. La redevance de conformité aux normes est prélevée pour le compte du Bureau des normes, au taux de 0,3% de la valeur c.a.f., sur la plupart des produits alimentaires, les tabacs, les produits chimiques, certains produits textiles et vêtements et la plupart des produits industriels

¹² Le matériel et les livres religieux importés par les écoles, les églises, les administrations, etc. sont admis en franchise, mais lorsqu'ils sont importés par des personnes n'appartenant pas à ces catégories, ils sont soumis à la taxe de 2%.

¹³ La GCT est acquittée au taux usuel, sans avance de GCT.

¹⁴ Ces lacunes restent importantes et comparables à celles de l'Amérique latine, mais elles diminuent depuis quelques années grâce aux réformes poursuivies par le gouvernement. Pour ce qui est de la politique fiscale, l'élargissement continu de l'assiette de la GCT permettra de réduire l'insuffisance des mesures publiques et de faire mieux respecter la fiscalité en refermant les niches d'exonération. FMI, Country Report No. 16/181.

(section 3.1.8). Elle est destinée à couvrir le coût des services liés à la normalisation (comme la certification ou les essais) fournis par l'État.

3.34. Toutes les marchandises importées en Jamaïque sont frappées d'un droit de timbre de base de 5 dollars lorsque leur valeur c.a.f. ne dépasse pas 5 500 dollars, et de 100 dollars au-delà de ce seuil. Un droit de timbre additionnel est prélevé sur certains produits importés, principalement les produits agricoles. En tenant compte des droits de timbre additionnels, la protection totale moyenne à la frontière passe de 10,4 à 12,6% (section 3.1.4.1). En ce qui concerne le droit de timbre additionnel, son élimination complète dans les États membres du CARIFORUM est prévue par l'APE CARIFORUM-UE dans un délai de dix ans (d'ici à 2018), mais avec application immédiate pour les États membres de l'UE.

3.1.5 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

3.35. Certaines importations sont prohibées pour des raisons tenant à la santé, à la sécurité, à la moralité ou à l'environnement, ou encore en vertu de conventions internationales (encadré 3.1).

Encadré 3.1 Prohibitions à l'importation, 2017

Articles prohibés par la Loi douanière

Marchandises de contrefaçon

Horloges, pendules, montres et autres articles en métal faisant abusivement valoir un titre ou un poinçon légal du Commonwealth ou prétendument fabriqués dans le Commonwealth

Pièces de monnaie (fausses ou contrefaites) de tout pays

Pièces de monnaie, argent et monnaie ne correspondant pas aux normes établies en matière de poids et de titre

Imprimés, films et articles obscènes ou indécents

Solutions ou extraits destinés à la coloration du rhum

Articles prohibés par d'autres lois ou par des conventions internationales

Outillage agricole et plantes, bulbes, semences, boutures, etc. interdits par la Loi sur la phytoquarantaine

Tous les produits interdits par la Loi de 1919 sur la prévention du charbon (Royaume-Uni)

Animaux et carcasses d'animaux interdits par la Loi sur les maladies et l'importation des animaux, ses modifications et législation d'application

Chiens de course

Matériel pour courses de chiens

Comprimés contenant une combinaison de méthqualone et de chlorhydrate de diphényldramine

Marchandises visées par la Convention de Bâle sur les substances dangereuses

Substances visées par le Protocole de Montréal sur la protection de la couche d'ozone

Espèce menacées selon la CITES

Source: Loi douanière de 1941 modifiée; renseignements en ligne du Conseil du commerce extérieur, liste des interdictions. Adresse consultée: http://www.tradeboard.gov.jm/import_banned.htm.

3.36. Les licences d'importation sont régies par la Loi de 1955 (Loi 4) sur le commerce extérieur et administrées par le Conseil du commerce extérieur, sous l'autorité du Ministère de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et de la pêche (MICAF). Le régime de licences vise à contrôler les importations qui pourraient avoir un impact sur l'environnement, la santé et la sécurité en Jamaïque, et n'a pas pour objet, selon les autorités, de limiter la quantité ou la valeur des importations. Les produits pour lesquels une licence d'importation est requise sont le lait concentré et la crème de lait, les feux d'artifice, les véhicules à moteur, certaines parties des véhicules à moteur et le matériel motorisé (tableau 3.7). Le Conseil du commerce extérieur est responsable de l'octroi des licences, lesquelles doivent être obtenues avant l'importation. Pour les produits industriels, l'octroi des licences est automatique. Les entreprises implantées dans les zones franches ou qui bénéficient du statut de zone franche à entité unique ne sont pas assujetties au régime de licences d'importation.

3.37. Le Conseil du commerce extérieur dirige un processus de contrôle des importateurs de sucre raffiné et de lait en poudre. Le régime relatif au sucre raffiné exonère de droits de douane les importateurs utilisant ce produit comme matière première de leurs fabrications. En plus de la licence, obligatoire pour le sucre raffiné et le lait en poudre, le Conseil du commerce extérieur fait procéder à des vérifications avant l'entrée sur le territoire pour s'assurer que les personnes enregistrées sont des fabricants de bonne foi et ont droit à l'exonération des droits de douane applicable au sucre raffiné.

Tableau 3.7 Marchandises soumises au régime des licences, 2017

Code du SH	Désignation	Licence automatique	Autres documents requis
0402	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides		Accord du Bureau des normes
0402.10	d'une teneur en matières grasses n'excédant pas 1,5%	Oui	
0402.20	d'une teneur en matières grasses excédant 1,5%	Oui	
1211.009	Autres parties de plantes utilisées en parfumerie ou en médecine, par exemple feuilles de cannabis ou de coca	Oui	Référence du MICAF, permis du Ministère de la santé pour les médicaments
1301.001	Résine de cannabis	Oui	Permis du Ministère de la santé pour les médicaments
1302.10	Sucs et extraits végétaux, par exemple agar-agar, concentré de paille de pavot, extraits et teintures de cannabis et d'opium	Oui	Permis du Ministère de la santé pour les médicaments
1701.99.90	Sucre raffiné	Oui	
2523	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits "clinkers"), même colorés		
2523.1000	Ciments "clinkers"; ciments Portland	Oui	
2523.2100	Ciments blancs, même colorés artificiellement	Oui	
2523.2900	Autres	Oui	
2523.2910	Ciment de construction (gris)	Oui	Référence du MICAF
2523.2920	Ciment pour puits de forage pétrolier	Oui	
2523.2990	Autres	Oui	
2523.3000	Ciments alumineux	Oui	
2523.9000	Autres ciments hydrauliques	Oui	
2804.10	Hydrogène	Oui	Permis du Ministère de la santé pour les médicaments
2804.20	Gaz rares	Oui	Permis du Ministère de la santé pour les médicaments
2807.001	Acide sulfurique pour l'analyse chimique	Oui	Permis du Ministère de la santé pour les médicaments
2807.002	Acide sulfurique pour autres usages	Oui	Permis du Ministère de la santé pour les médicaments
2807.003	Oléum	Oui	Permis du Ministère de la santé pour les médicaments
3601.00	Poudres propulsives	Oui	Permis du Commissaire de police Accord du Ministère de la sécurité nationale et de la justice
3602.00	Explosifs préparés autres que les poudres propulsives	Oui	Permis du Commissaire de police Accord du Ministère de la sécurité nationale et de la justice
3603.00	Mèches de sûreté, cordeaux détonants, amorces et capsules fulminantes, allumeurs, détonateurs électriques	Oui	Permis du Commissaire de police Accord du Ministère de la sécurité nationale et de la justice
3604.10	Articles pour feux d'artifice	Oui	Permis du Commissaire de police Accord du Ministère de la sécurité nationale et de la justice
3604.90	Autres articles pyrotechniques	Oui	Permis du Commissaire de police Accord du Ministère de la sécurité nationale et de la justice
8427	Grues et chariots gerbeurs; autres chariots de manutention munis d'un dispositif de levage	Oui	

Code du SH	Désignation	Licence automatique	Autres documents requis
8429	Boueurs (bulldozers), boueurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses autopropulsés (sauf les compacteuses et rouleaux compresseurs)	Oui	
8430	Compacteuses et marteaux pilons seulement	Oui	
8433	Machines pour la récolte de la canne à sucre et tondeuses à gazon (d'une puissance de 12,5 CV ou 344 cm ³ ou plus)	Oui	
8702	Véhicules à moteur pour le transport public de personnes	Oui	
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles, y compris les voitures du type "break" et les voitures de course	Oui	
8704	Véhicules automobiles pour le transport des marchandises (sauf fourgonnettes et camions de plus de 3 t)	Oui	
8705	Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions-grues, voitures de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épanduses, voitures-ateliers, voitures radiologiques et cuisines roulantes)	Oui	
8706	Châssis des véhicules automobiles des n° 87.02 à 87.05, équipés de leur moteur	Oui	
8707	Carrosseries des véhicules automobiles des n° 87.02 à 87.04, y compris les cabines (à l'exclusion des cabines de fourgonnette)	Oui	
8708	Parties et accessoires des véhicules automobiles des n° 87.01 à 87.05	Oui	
8708.99.9	Autres (parties de véhicules automobiles)	Oui	
8709	Chariots automobiles non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports ou les aéroports pour le transport des marchandises sur de courtes distances; chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares	Oui	
8711	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; véhicules à deux roues autostabilisés alimentés par batteries et hoverboards	Oui	Accord du Ministère de la sécurité nationale et de la justice pour les motocycles de 700 cm ³ ou plus
8716	Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles (seulement les n° du SH cités ci-après)	Oui	
8716.10	Remorques et semi-remorques pour l'habitation ou le camping, du type caravane	Oui	
8716.20	Remorques et semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles; autres remorques et semi-remorques pour le transport de marchandises (6,1 m et plus)	Oui	
8716.31	Citernes	Oui	
9301.00	Armes de guerre, autres que les revolvers, pistolets et armes blanches de la position n° 93.07.00	Oui	Permis du Commissaire de police Accord de la Direction des permis de port d'armes et du Ministère de la sécurité nationale et de la justice
9304.00	Autres armes (fusils, carabines et pistolets à ressort ou à air comprimé, etc., y compris celles de la position n° 93.07.00)	Oui	Accord de la Direction des permis de port d'armes et du Ministère de la sécurité nationale et de la justice

Code du SH	Désignation	Licence automatique	Autres documents requis
9302.00	Revolvers et pistolets, autres que ceux des n° 93.03 ou 93.04.00	Oui	Accord de la Direction des permis de port d'armes et du Ministère de la sécurité nationale et de la justice
9305	Parties et accessoires des articles des n° 93.01 à 93.04	Oui	Accord de la Direction des permis de port d'armes et du Ministère de la sécurité nationale et de la justice
9306	Bombes, grenades, torpilles, mines, missiles et autres munitions et leurs parties, y compris les chevrotines, plombs de chasse et bourres pour cartouches (seulement les numéros ci-après)	Oui	Accord de la Direction des permis de port d'armes et du Ministère de la sécurité nationale et de la justice
9307	Sabres, épées, baïonnettes, lances et autres armes blanches, leurs parties et leurs fourreaux	Oui	Accord du Ministère de la sécurité nationale et de la justice
9503	Autres (armes-jouets, y compris pistolets à eau)	Oui	Accord du Commissaire de police
9505	Autres jeux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton, à l'exclusion des jeux de quilles automatiques (bowlings)	Oui	Accord de la Commission des paris, jeux et loteries

Note: MICAF: Ministère de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et de la pêche

Source: Renseignements communiqués par les autorités jamaïcaines.

3.38. Le Conseil du commerce extérieur accorde des licences d'importation pour des produits nécessitant un contrôle étroit, les importations de véhicules automobiles représentant le plus gros des demandes de licence d'importation. La politique d'importation des véhicules automobiles de 2014¹⁵, entrée en vigueur le 3 avril 2014, a remplacé la politique de 2004. Les règlements d'application de cette politique sont en préparation et seront publiés au journal officiel en temps voulu. L'obtention de permis d'importation (permis de commande et de dédouanement) est obligatoire avant toute expédition vers la Jamaïque d'un véhicule à moteur.¹⁶ L'importation des parties de véhicules (avant et arrière) de la position n° 87.08.99.9, des cabines et plateaux de fourgonnettes et des cabines de camions de la position n° 87.07 est aussi soumise à licence. Les licences d'importation sont délivrées par le Conseil du commerce extérieur.

3.39. Les particuliers ont le droit d'importer tous les trois ans une voiture de tourisme et un utilitaire léger ou deux utilitaires légers, ou encore un utilitaire et un utilitaire léger. Les entreprises, à l'exception des concessionnaires automobiles certifiés, ont le droit d'importer, par période de trois ans, trois unités d'un âge compris dans les limites fixées dans la politique d'importation susmentionnée.¹⁷ Le nombre de véhicules qu'un concessionnaire est autorisé à importer n'est pas limité. Les concessionnaires automobiles doivent être agréés et certifiés par le Conseil du commerce extérieur et enregistrés conformément à la Loi de 2004 sur les sociétés. Ils doivent être inspectés et certifiés chaque année par le Conseil du commerce extérieur moyennant le paiement d'une redevance fixée à 104 850 dollars par site principal.

3.40. Les demandes de licence d'importation sont généralement traitées dans un délai de trois jours ouvrables, sous réserve de l'acquittement des frais de réception et de traitement et ont, dans la plupart des cas, une durée de validité d'un an selon les marchandises importées, qui peut être prolongée. Pour le sucre raffiné et le lait en poudre, les licences ont une validité de trois à six mois. Le montant total des redevances de traitement par véhicule à moteur est de 6 407,50 dollars (paiement en ligne) ou de 8 737,50 dollars (paiement manuel); les frais de

¹⁵ Document n° 36/14 du Ministère de l'industrie, de l'investissement et du commerce (comme il se nommait alors).

¹⁶ Voitures, véhicules destinés au transport de personnes, véhicules destinés au transport de marchandises, fourgonnettes, camionnettes, motos, tracteurs, remorques, véhicules tout-terrain, véhicules à deux roues autostabilisés alimentés par batteries électriques (gyropodes par exemple) et matériel spécifique à moteur. L'importation de véhicules tout-terrain et de véhicules électriques à deux roues autostabilisés n'est autorisée que pour un usage dans les lieux privés. Leur utilisation sur les voies publiques est interdite.

¹⁷ Une clause restrictive interdisant pendant 12 mois la vente, la cession ou la mise en gage non autorisées de ces véhicules sera incorporée dans les permis d'importation délivrés à ces sociétés. Les sociétés ayant besoin de plus de trois unités dans la période spécifiée devront en faire l'acquisition auprès de concessionnaires nationaux certifiés.

modification s'élèvent à 2 912,50 dollars, et une redevance de service de 1 000 dollars est perçue pour le traitement manuel des demandes. Les mêmes tarifs s'appliquent aux demandes commerciales ou particulières.

3.1.6 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde

3.41. Aucun changement important n'est intervenu depuis le dernier EPC dans le cadre législatif et institutionnel des mesures commerciales contingentes. La Commission des droits antidumping et des subventions (ADSC) applique les dispositions de la Loi de 1999 sur les droits de douane (dumping et subventions), le Règlement de 2000 sur les droits de douane (dumping et subventions) (détermination du juste prix, du dommage important et de la marge de dumping), la Loi de 2001 sur les sauvegardes et le Règlement de 2003 sur les sauvegardes. Selon les autorités, la législation jamaïcaine sur les mesures correctives commerciales est fondée sur les accords correspondants de l'OMC.

3.42. La Commission a essentiellement pour mandat d'enquêter sur les pratiques déloyales dans le commerce international et de déterminer les mesures correctives nécessaires pour défendre la branche de production nationale. Elle est aussi à l'origine d'un programme de liaison et de formation conçu à l'intention des acteurs économiques pour que les producteurs nationaux soient à même d'utiliser les mesures correctives, et pour cela elle organise des consultations et des séminaires et fournit des ressources et du matériel pédagogique.¹⁸

3.43. En coordination avec son ministère de tutelle, la Commission a proposé d'apporter des modifications à la Loi sur les droits de douane (dumping et subventions), qui sont actuellement en attente, afin d'améliorer la clarté et la facilité d'utilisation des mesures contingentes en Jamaïque. Dans le cadre législatif actuel, les enquêtes en matière de dumping, mesures compensatoires, sauvegardes ou toute autre enquête nécessaire peuvent être menées par la Commission de sa propre initiative ou en réponse à une plainte écrite déposée par une branche de production nationale ou en son nom. Si une enquête est nécessaire, la Commission avise les parties concernées, y compris le gouvernement du pays exportateur, les importateurs jamaïcains et les exportateurs étrangers connus des marchandises en question et publie un avis d'ouverture d'enquête en invitant toutes les parties intéressées à formuler des commentaires. Des droits provisoires peuvent être imposés s'il y a une détermination préliminaire de l'existence d'un dumping, d'une subvention ou d'un dommage. Ils peuvent être appliqués au plus tôt 60 jours après la date d'ouverture de l'enquête et ne peuvent être maintenus plus de 4 mois, sauf à la demande d'un exportateur ayant une part notable dans le commerce concerné, auquel cas ils peuvent être maintenus pendant une durée maximale de 6 mois. En cas de détermination finale de l'existence d'un dumping, d'une subvention ou d'un dommage, un droit définitif peut être appliqué pendant cinq ans au maximum.

3.44. Depuis le dernier examen de 2011, la Jamaïque n'a pas ouvert d'enquêtes en matière de dumping (contre cinq entre 1995 et 2011) ni en matière de sauvegardes (une pendant la période 1995-2011). Elle n'a jamais pris de mesures compensatoires.

3.45. Dans le cadre de la CARICOM, les articles 96 à 116 du Traité révisé de Chaguaramas fixent les règles applicables en matière de subventions et de droits compensateurs, et les articles 125 à 133 celles qui régissent les actions antidumping. La Jamaïque ne s'est pas prévaluée de ces dispositions. Celles-ci requièrent des éclaircissements et un travail est en cours depuis plusieurs années pour définir un régime conforme aux règles de l'OMC pour la région et ses territoires individuels. Des mesures de sauvegarde bilatérales sont aussi prévues dans l'APE.

3.1.7 Autres mesures visant les importations

3.46. La Jamaïque a notifié à l'OMC qu'elle n'appliquait aucune mesure concernant les investissements et liée au commerce qui ne soit conforme aux dispositions de l'Accord sur les MIC.¹⁹

¹⁸ Les activités de la Commission pour soutenir l'industrie jamaïcaine sont décrites dans le document "Vision 2030" et dans le Cadre à moyen terme pour le Plan de développement national 2015-2018.

¹⁹ Document de l'OMC G/TRIMS/N/1/JAM/1 du 31 juillet 1998.

3.2 Mesures visant directement les exportations

3.2.1 Procédures et prescriptions douanières

3.47. Les exportateurs doivent être enregistrés auprès de la Société jamaïcaine de promotion (JAMPRO). Pour être enregistrée, une société doit fournir une copie de son certificat de constitution ou de son certificat de nom commercial et son numéro d'enregistrement fiscal. Des documents supplémentaires sont requis selon le produit à exporter. Selon les derniers chiffres de la Banque mondiale, en matière de procédures douanières, il faut 58 heures et 876 dollars EU pour exporter depuis la Jamaïque (tableau 3.8). Un Comité de compétitivité a été créé pour, entre autres, assurer un contrôle et établir une feuille de route visant à traiter les problèmes/obstacles identifiés comme limitant la compétitivité.

Tableau 3.8 Temps et coût d'exportation, 2017

Indicateur	Jamaïque	Amérique latine et Caraïbes
Temps d'exportation: respect des procédures douanières (heures)	58	63
Coût d'exportation: respect des procédures douanières (\$EU)	876	527
Temps d'exportation: respect des obligations de documentation (heures)	47	56
Coût d'exportation: respect des obligations de documentation (\$EU)	90	111

Source: Renseignements en ligne de la Banque mondiale. Adresse consultée: www.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/jamaica.

3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements

3.48. La Jamaïque n'applique aucune taxe ni imposition sur les exportations. Le taux de la taxe générale à la consommation sur les exportations est de zéro.

3.49. En vertu de la loi de 2015 relative à la taxe sur les exportations de mélongène (disposition spéciale), les exportateurs paient 0,50 dollar EU par livre de conques. Le produit de la redevance est affecté au Fonds de gestion et de développement de la pêche, qui vise à assurer une gestion et un développement durables du secteur de la pêche et à réduire la pêche illégale, non déclarée et non réglementée.

3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation

3.50. Les produits dont l'exportation est généralement interdite sont énumérés dans la Loi douanière; il s'agit principalement des armes et munitions, des approvisionnements navals et des vins et spiritueux. En outre, l'exportation de certains produits tels que les coquillages et certains animaux vivants est interdite en vertu de conventions internationales.

3.51. Certains articles sont soumis à l'obtention de permis d'exportation, notamment le strombe rose, les orchidées, les dauphins, l'acajou des Caraïbes, le gaïac cèdre espagnol, les perroquets jamaïcains ainsi que d'autres plantes et animaux vivants relevant de la CITES et gérés par l'Agence nationale de l'environnement et de la planification (NEPA) en Jamaïque. Pour d'autres produits, des licences sont requises afin de contrôler, surveiller et protéger le patrimoine, comme l'exige la Loi sur le commerce extérieur. Pour attester que les redevances ont été payées, les grands producteurs de bauxite et d'alumine bénéficient de permis d'exportation d'une durée d'un an et, pour les petits producteurs, des licences d'exportation automatiques sont délivrées à chaque expédition par le Ministère des transports et des mines. Les licences d'exportation pour le sucre sont délivrées selon les disponibilités dans le cadre des parts de contingents garanties. L'Office de la noix de coco exige toujours une licence pour les exportations de noix de coco. Les licences d'exportation sont délivrées sans frais.

3.52. Le Conseil du commerce extérieur est chargé d'émettre les licences d'exportation pour des produits spécifiques dont l'exportation pourrait avoir un effet néfaste sur la situation écologique, sociale et économique du pays, ou qui ne sont pas conformes aux obligations internationales. Il est également chargé de délivrer des certificats d'origine pour les produits jamaïcains exportés dans le cadre de divers accords commerciaux préférentiels (à l'exception du CARIFORUM et de l'APE avec l'UE, qui relèvent de la compétence de l'Administration des douanes de la Jamaïque) et de surveiller les importations et les exportations de certains produits, comme l'exige le Ministère de

l'industrie, du commerce, de l'agriculture et de la pêche. Les conditions d'attribution des licences d'exportation restent inchangées, et les déchets métalliques (y compris d'orfèvrerie) figurent désormais sur la liste des produits soumis à l'obtention d'une licence d'exportation (tableau 3.9).

Tableau 3.9 Produits soumis à l'obtention d'une licence d'exportation, 2017

Produit	Autorité
Munitions (explosifs et armes à feu)	Conseil du commerce extérieur avec l'autorisation du Commissaire de police
Noix de coco	Office de la noix de coco
Crocodiles	Conseil du commerce extérieur avec l'autorisation de l'Agence nationale de l'environnement et de la planification
Œufs de crocodiles	Conseil du commerce extérieur avec l'autorisation de l'Agence nationale de l'environnement et de la planification
Œufs (Programme national concernant les aliments biologiques)	Conseil du commerce extérieur avec l'autorisation du Ministère de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et de la pêche
Meubles anciens	Conseil du commerce extérieur
Or en lingot et or semi-ouvré ou entièrement manufacturé	Conseil du commerce extérieur
Minerais, minéraux et métaux, y compris la bauxite, l'alumine et le gypse	Conseil du commerce extérieur avec l'autorisation du Ministère des sciences, de l'énergie et de la technologie
Peintures anciennes	Conseil du commerce extérieur
Piment	Conseil du commerce extérieur avec l'autorisation du Ministère de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et de la pêche
Plasma sous toutes ses formes	Conseil du commerce extérieur avec l'autorisation du Ministère de la santé
Sucre	Conseil du commerce extérieur avec l'autorisation de l'Office du sucre
Gaïac ^a et bois en grume	Conseil du commerce extérieur avec l'autorisation du Ministère de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et de la pêche
Produits pétroliers	Conseil du commerce extérieur avec l'autorisation du Commissaire des mines
Véhicules automobiles	Conseil du commerce extérieur
Animaux vivants (visés par la CITES)	Conseil du commerce extérieur avec l'autorisation de l'Agence nationale de l'environnement et de la planification
Bijouterie (sauf les articles en métaux terreux)	Conseil du commerce extérieur
Coquillages (visés par la CITES)	Conseil du commerce extérieur avec l'autorisation de l'Agence nationale de l'environnement et de la planification
Grains de café verts (plus de 60 kg)	Office du café
Déchets métalliques, y compris les batteries usagées	Conseil du commerce extérieur avec l'autorisation de l'Administration des douanes de la Jamaïque
Déchets d'orfèvrerie	Conseil du commerce extérieur avec l'autorisation de l'Administration des douanes de la Jamaïque
Agrégats, y compris le sable et la pierre	Conseil du commerce extérieur avec l'autorisation du Commissaire des mines (Division des mines et des carrières)
Aliments transformés et meubles	Permis d'exportation du Bureau des normes de la Jamaïque
Produits animaux ou végétaux	Permis du Ministère de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et de la pêche
Produits dangereux	Permis de l'Agence nationale de l'environnement et de la planification

a Les espèces de gaïac nécessitent un permis CITES.

Source: Renseignements communiqués par les autorités jamaïcaines.

3.53. L'Office de conservation des ressources naturelles (NRCA) délivre des permis pour les mouvements transfrontaliers de déchets jugés dangereux au titre de la Réglementation de 2002 sur les ressources naturelles (Déchets dangereux) (Contrôle des mouvements transfrontaliers). En vertu de cette Réglementation, l'importation de déchets dangereux est interdite, tandis que leur transit et leur exportation sont contrôlés dans le cadre d'un système de permis.

3.2.4 Soutien et promotion des exportations

3.54. La Loi de 2015 sur les zones économiques spéciales (ZES), approuvée par le Parlement le 12 janvier 2016 et entrée en vigueur le 1^{er} août 2016, a remplacé la Loi de 1996 sur les zones

franches et la Loi de 1982 sur les zones franches travaillant pour l'exportation. Le nouveau régime applicable aux ZES vise à attirer de grandes et moyennes entreprises cherchant à tirer profit des flux d'échanges qui passent à travers la région des Caraïbes dans le cadre des chaînes de valeur mondiales. Selon les autorités, le nouveau régime applicable aux ZES est destiné à répondre aux obligations faites à la Jamaïque au titre de l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires, mais aussi à donner corps au projet que nourrit la Jamaïque de s'imposer comme un carrefour logistique mondial.²⁰

3.55. En vertu de la Loi sur les ZES, une ZES correspond à une zone géographique désignée et consacrée exclusivement à certaines activités économiques. La Loi sur les ZES ne dresse pas la liste des activités autorisées mais interdit les activités suivantes: industries extractives (mines, carrières, extraction des ressources naturelles, à l'exception de l'extraction légale d'eau aux fins d'utilisation par l'occupant ou le promoteur); tourisme; télécommunications; services d'utilité publique (à l'exception de la production d'électricité par l'occupant ou le promoteur à des fins d'utilisation dans la zone); services financiers réglementés par la Banque de Jamaïque ou la Commission des services financiers; services de construction (sauf s'ils font partie d'un processus manufacturier dans la zone); activités immobilières; services de santé (sauf recherche et développement); services de restauration; et commerce de détail.²¹ Aucune entreprise installée dans la ZES n'est autorisée à conduire des activités locatives et non locatives *via* la même entreprise.

3.56. Le régime applicable aux ZES permet aux parties intéressées d'être promoteurs, occupants et utilisateurs d'espaces désignés comme ZES par l'Autorité des ZES. Un promoteur est une société anonyme constituée conformément à la Loi sur les sociétés de la Jamaïque et établie par un parrain (c'est-à-dire un investisseur) aux fins d'entrer dans une concession-cadre ou un accord de licence afin de développer et de bâtir une ZES. L'occupant désigne la personne qui conduit des activités commerciales dans une ZES dans le cadre d'un accord de sous-concession avec le promoteur. Les utilisateurs des ZES sont des personnes autres que les occupants et les promoteurs qui ont été autorisées par l'Autorité des ZES à conduire des activités et à fournir des services dans les ZES.

3.57. Le régime applicable aux ZES ne prévoit aucun seuil minimum d'exportations. C'est une différence fondamentale entre le régime des ZES et le précédent régime des zones franches travaillant pour l'exportation, où 85% des ventes devaient être exportées. Le régime des ZES offre une large palette d'allègements fiscaux aux entités admises au bénéfice de ce régime tels que le taux maximum de taxe générale à la consommation de 12,5%, ou abaissé à environ 7,5% lorsqu'elles peuvent bénéficier de certains crédits d'impôt, ou encore la suppression des droits de douane sur les produits importés (tous les droits s'appliquent dès que les produits importés d'une entité installée dans une ZES pénètrent sur le territoire national). Les incitations liées aux exportations ont été abrogées conformément aux obligations de la Jamaïque dans le cadre de l'OMC qui, de leur côté, se traduiront vraisemblablement par une intensification des liens entre les zones et l'économie nationale. Il convient cependant de noter que les entités installées dans les zones franches, dont une large part exerce dans le secteur des services et n'est donc pas soumise aux prescriptions de l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires, ont bénéficié depuis l'adoption il y a quatre ans de la Loi sur les ZES de l'avantage lié à leur antériorité.

3.58. La Jamaïque possède un certain nombre de parcs industriels/zones franches en activité: la zone franche de Kingston, la zone franche de Montego Bay, Garmex, Portmore Informatics et Cazoumar. L'État est propriétaire et gestionnaire de toutes ces zones à l'exception de celle de Cazoumar. Une étude de faisabilité doit être conduite concernant un projet de création d'un grand centre logistique comprenant une zone franche (zone économique de Caymanas) située à la limite de Kingston et des services de transport maritime et de transbordement fournis par le port de Kingston.

²⁰ Renseignements en ligne du Parlement jamaïcain. Adresse consultée: "<http://www.japarliament.gov.jm/attachments/article/341/The%20Special%20Economic%20Zones%20Act,%202016%20No.%207.pdf>".

²¹ Le Ministère de la croissance économique et de la création d'emplois est susceptible d'ajouter d'autres activités interdites sur cette liste.

3.2.5 Financement, assurance et garantie à l'exportation

3.59. La Banque nationale d'import-export de Jamaïque (EXIM Bank) est la principale institution de financement du commerce de la Jamaïque et la première banque d'import-export des Caraïbes. Elle fournit un soutien financier au secteur des exportations. Tous les exportateurs peuvent bénéficier d'un financement mais la priorité est accordée aux petites et moyennes entités (PME) procédant à des exportations non traditionnelles (tourisme, industrie manufacturière, transformation des produits agricoles, TIC et industries créatives).²²

3.60. L'EXIM Bank offre un Programme d'assurance-crédit commercial, qui est un programme d'assurance comportant les caractéristiques suivantes: il facilite l'expansion des entreprises sur de nouveaux marchés et renforce leurs capacités de croissance; il offre aux entreprises jamaïcaines une couverture des risques commerciaux contre le non-paiement par des acheteurs étrangers et nationaux pour cause de faillite, d'insolvabilité voire de défaut de paiement, couvrant jusqu'à 85% de la valeur brute du montant des factures; il fournit une couverture d'assurance sur les comptes à recevoir. C'est dans le cadre du Programme d'assurance-crédit commercial que l'EXIM Bank effectue des enquêtes sur les acheteurs prospectifs afin de déterminer leur solvabilité et fournit des renseignements indépendants et identifiables pour permettre à ses clients de prendre une décision.

3.61. Le Programme d'assurance-crédit commercial est ouvert aux entités commerciales enregistrées en Jamaïque. Il s'applique aux ventes à l'exportation de marchandises et de services, aux ventes intérieures de produits manufacturés jamaïcains, à la vente dans les pays tiers de produits fournis par des filiales d'entreprises jamaïcaines, à la vente de produits fournis exclusivement par des filiales d'entreprises jamaïcaines situées et actives dans la CARICOM et à la vente de produits transbordés dans les zones franches de Jamaïque à destination des pays de la région des Caraïbes. Il peut également servir de garantie pour l'accès aux crédits de trésorerie à court terme de l'EXIM Bank; les titulaires d'un contrat d'assurance peuvent bénéficier d'un montant allant jusqu'à 80% de la valeur de leurs comptes à recevoir des acheteurs approuvés en la matière.

3.62. En tant qu'intermédiaire financier agréé (IFA) de la Banque de développement de la Jamaïque (DBJ), l'EXIM Bank facilite l'accès de ses clients au financement par le recours à des garanties de crédit partiel au titre de la Facilité de renforcement du crédit administrée par la DBJ. Les prêts consentis aux PME par l'EXIM Bank et d'autres IFA peuvent bénéficier de garanties allant jusqu'à 50% du montant du prêt, dans la limite de 15 millions de dollars jamaïcains, et 80% pour les prêts dans le secteur de l'énergie, également dans la limite de 15 millions de dollars jamaïcains. Les prêts ne dépassant pas 6,25 millions de dollars jamaïcains peuvent bénéficier de garanties allant jusqu'à 80% du montant du prêt dans la limite de 5 millions de dollars jamaïcains. L'objectif de la Facilité de renforcement du crédit est le suivant: inciter les IFA à accroître leur prêts aux PME; faciliter les prêts aux PME qualifiées, pour des projets viables, en renforçant la sécurité des prêts; permettre aux IFA d'accepter des garanties non traditionnelles qu'ils n'accepteraient pas normalement, et d'accorder des crédits en se fondant sur des critères tels que le caractère de l'emprunteur et les flux de trésorerie à venir de l'entreprise; et réduire l'exposition de l'IFA aux risques habituellement associés à l'octroi de crédits aux PME.

3.63. L'une des stratégies relevant de la phase II de la Stratégie d'exportation nationale (SEN) consiste à délaissier les formes traditionnelles de prêt afin de faciliter la conduite des activités commerciales en incitant à davantage de souplesse dans l'attribution de prêts et la prestation d'autres services financiers. L'activité connexe consiste notamment à mettre au point un système de garantie – le Système de garantie financière aux MPME – élaboré par le biais du Ministère des finances et du service public, l'Organisme national de certification de la Jamaïque (NCBJ) et la Banque de développement de la Jamaïque (DBJ) afin de nouer des partenariats avec les MPME pour trouver des solutions, c'est-à-dire des garanties sur une part des prêts demandés par les MPME dans l'ensemble des établissements financiers.

²² L'EXIM Bank facilite également le renforcement des capacités parmi les PME en proposant des séminaires et des ateliers visant à les sensibiliser et à fournir des renseignements qui amélioreront leur aptitude à accéder au financement. Les domaines couverts englobent notamment la planification des activités commerciales, la tenue de registres, les règles d'enregistrement, les normes et la qualité.

3.3 Mesures visant la production et le commerce

3.3.1 Mesures d'incitation

3.64. La Jamaïque continue d'appliquer un ensemble complet de régimes d'incitation. Toutefois, depuis le dernier examen, des efforts ont été consentis pour simplifier et rationaliser le programme d'incitations, notamment grâce à l'introduction de la législation générale sur les incitations (section 2.4.2).

3.65. En vertu de la Loi de 2013 sur les incitations fiscales (dispositions diverses), la Jamaïque a abrogé quatre régimes d'incitation qui avaient été notifiés à l'OMC comme contenant des subventions à l'exportation: la Loi d'encouragement aux industries d'exportation, la Loi sur les incitations en faveur du secteur industriel (construction d'usines), la Loi sur les sociétés de vente à l'étranger et la Loi sur les zones franches travaillant pour l'exportation. Au début, il était prévu que la Jamaïque élimine ses subventions à l'exportation pour le 1^{er} janvier 2003 afin de se conformer aux prescriptions de l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires. Toutefois, l'OMC a accordé deux prorogations à la Jamaïque afin qu'elle maintienne ces programmes de subvention à l'exportation jusqu'au 31 décembre 2007²³, puis jusqu'au 31 décembre 2015.²⁴ Les prorogations ont été renouvelées chaque année, sous réserve du respect des règles de transparence et de statu quo prévues par ces décisions.

3.66. Les bénéficiaires existants de la Loi d'encouragement aux industries d'exportation ont eu le choix de continuer à bénéficier des incitations au titre des droits acquis pour la durée restante accordée ou de commencer à se prévaloir de la Loi sur les établissements financiers (FIA).²⁵ S'agissant de la Loi d'encouragement aux industries d'exportation et de la Loi sur les sociétés de vente à l'étranger²⁶, l'activité au titre de ces programmes a été très faible et il n'a été fait état d'aucune incitation au titre des droits acquis.²⁷

3.3.2 Normes et autres prescriptions techniques

3.67. Le Bureau des normes de la Jamaïque (BSJ), sous l'autorité du Ministère de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et de la pêche, reste le point d'information de l'OMC pour les questions liées aux obstacles techniques au commerce (OTC).²⁸ Le BSJ est chargé de promulguer et de mettre en œuvre les normes, et s'acquitte de fonctions de facilitation des échanges, de soutien aux entreprises et de protection des consommateurs dans le cadre d'activités relatives à la normalisation, à la métrologie, aux données techniques, à la formation, à l'évaluation du rendement énergétique et de la conformité (inspection, calibrage, essais en laboratoire, certification des produits et des systèmes). En 1996, la Jamaïque a accepté le Code de pratique.²⁹ La Jamaïque a présenté 55 notifications au Comité OTC de l'OMC (jusqu'en mars 2017). Le Comité n'a soulevé aucune préoccupation commerciale spécifique concernant les mesures prises par la Jamaïque.

3.68. Parmi ses missions, le Bureau est chargé de surveiller l'application de la Loi de 1969 sur la normalisation, de la Loi de 1959 sur les aliments transformés et de la Loi de 1976 sur les poids et mesures. La loi de 2012 sur les normes (modification) (n° 3 en 2012) a modifié les sections 11 et 12 de la Loi sur les normes concernant l'élaboration de la réglementation et les sanctions applicables aux infractions spécifiées dans la Loi principale. Le Ministère de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et de la pêche est habilité à modifier toute sanction pécuniaire spécifiée dans la Loi principale. Les autres aspects du mandat du BSJ sont mis en œuvre dans le cadre de la Loi de 1955 sur le commerce extérieur, de la Loi douanière de 1941, de la Réglementation de 1990

²³ Paragraphe 10.6 de la Décision ministérielle sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre (WT/MIN(01)/17) et G/SCM/39.

²⁴ Document de l'OMC WT/L/691 du 31 juillet 2007.

²⁵ La Loi d'encouragement aux industries d'exportation a été établie pour servir de cadre d'incitation visant à encourager les industries d'exportation.

²⁶ La Loi sur les incitations en faveur du secteur industriel (construction d'usines) établissait un cadre favorable à la fourniture de surfaces industrielles en Jamaïque, tandis que la Loi sur les sociétés de vente à l'étranger constituait un cadre législatif applicable aux sociétés de vente à l'étranger (SVE) en Jamaïque.

²⁷ Document de l'OMC G/SCM/N/299/JAM du 23 août 2016.

²⁸ Document de l'OMC G/TBT/ENQ/38/Rev.1 du 8 juillet 2011.

²⁹ Document de l'OMC G/TBT/CS/2/Rev.22 du 29 février 2016.

sur le pétrole (contrôle de qualité) et de la Loi de 2005 sur l'Organisation régionale des normes et de la qualité de la CARICOM.

3.69. Le programme de conformité aux normes continue d'être appliqué pour assurer la conformité de tous les produits (fabriqués sur le territoire national et importés) aux prescriptions des normes obligatoires pour les produits (règlements techniques) et de la réglementation en matière d'étiquetage.³⁰ La redevance de conformité aux normes (SCF), dont le taux est de 0,3% de la valeur c.a.f. des marchandises contenues dans chaque envoi, est perçue sur toutes les importations de produits visés par le programme de conformité aux normes (par exemple tous les produits finis), sauf les importations de produits exemptés, qui comprennent les marchandises importées dans le cadre de programmes d'incitation du gouvernement, de programmes liés à la santé et au bien-être, d'accords et de protocoles internationaux, les effets personnels et les matières premières et biens d'équipement importés pour les opérations de fabrication, le pétrole brut et certains produits agricoles.³¹

3.70. La Jamaïque a publié 36 normes intérieures/nationales durant la période 2011-2017. Elles sont pour l'essentiel fondées sur les normes internationales, principalement celles de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et du Codex Alimentarius, mais aussi sur celles des États-Unis et du Royaume-Uni. Actuellement, la Jamaïque dispose de 179 normes internationales et régionales: 106 normes ISO, 7 normes européennes (EN), 1 norme indienne, 1 norme de l'Institut national de normalisation des États-Unis (ANSI), 1 norme du Codex Alimentarius, 8 normes de l'American Society for Testing and Materials (ASTM International), 15 normes du Gaming Laboratory Institute et 40 normes de la CARICOM. Depuis son précédent examen en 2011, la Jamaïque a introduit 45 normes obligatoires (règles techniques) concernant entre autres les produits de la brasserie, les jouets, l'étiquetage et les produits alimentaires préemballés, le pain, les meubles, et la construction et les matériaux associés (tableau 3.10). Des inspections aléatoires et des échantillonnages réalisés aux points d'entrée ainsi que sur le marché permettent de vérifier que ces normes et règlements techniques sont respectés. Tous les établissements de transformation des aliments doivent être inspectés et enregistrés chaque année. Pour certains produits (les réchauds et les ventilateurs, par exemple), des essais de type et des services d'homologation sont proposés aux importateurs sur demande.

Tableau 3.10 Normes obligatoires jamaïcaines, 2011-2017

N° de la norme	Nom de la norme
JS 35: 2011	Spécification type pour les blocs standards de béton creux (révisée)
JS CRS 25: 2012	Spécification type pour le rhum
JS CCS 0045: 2012	Spécification pour les allumettes de sûreté
JS CRS 27: 2012	Spécification type pour les jus et boissons de fruits et légumes, et les nectars de fruits
JS CCS 41: 2012	Spécification type pour les produits de la brasserie: bière, stout, panaché et malt
JS CCS 52: 2012	Spécification type pour la notation et les règles de qualité des œufs de table
JS CRS 5: 2012	Spécification type pour l'étiquetage des produits préemballés
JS CRS 1: 2012	Spécification type pour l'eau conditionnée
JS 322: 2012	Spécification type pour les bouteilles à gaz transportables – bouteilles composites carénées
JS 323: 2012	Spécification type pour les bouteilles à gaz transportables – contrôles et essais périodiques des bouteilles à gaz composites
JS CRS 19: 2013	Spécification type pour le pain de manioc
JS CRS 22: 2013	Spécification type pour l'achar, l'amchar et la kuchela
JS CRS 37: 2013	Spécification type pour l'étiquetage des paquets d'insecticides aérosols pour la vente au détail
JS 303: 2013	Spécification type pour le ciment hydraulique ordinaire
JS 325: 2013	Spécification type pour les buts de football
JS 301: 2013	Spécification type pour les ciments hydrauliques mélangés
JS 73: 2013	Spécification type pour les lessives détergentes synthétiques
JS 41: 2014	Spécification type pour l'inspection, le contre-essai et l'utilisation de récipients portatifs pour gaz (révisée)
JS 75: 2014	Spécification type pour le vinaigre

³⁰ La réglementation générale sur la normalisation est contenue dans la Réglementation de 1983 sur les normes, la Réglementation de 1999 sur les normes (modification) et la Réglementation de 2000 sur les normes (modification).

³¹ Ces produits sont les suivants: pétrole brut, jambon et bacon, certaines volailles, morceaux de viande de porc et de viande bovine, soja, haricots d'Espagne, carottes cuites et congelées, pois cajan en paquets d'une certaine dimension, céréales pour l'alimentation animale, farines d'oléagineux, fruits oléagineux, viande et certaines huiles de pétrole.

N° de la norme	Nom de la norme
JS 277: 2014	Spécification type pour les appareils de caisson à gaz à usage domestique
JS 145: 2014	Spécification type pour le pain (révisée)
JS 1 Part 1: 2014	Spécification type pour l'étiquetage des meubles (révisée)
JS 1 Part 9: 2014	Spécification type pour l'étiquetage des jouets (révisée)
JS 1 Part 26: 2014	Spécification type pour l'étiquetage des produits en papier ménager et des lingettes (révisée)
JS 33: 2014	Spécification type pour les barres d'acier laminées à chaud pour béton armé (révisée)
JS 31: 2014	Spécification type pour la réparation des bouteilles à gaz à basse pression transportables en acier soudé (révisée)
JS 32: 2014	Spécification type pour le ciment Portland: ordinaire ou à durcissement rapide
JS 22: 2014	Spécification type pour les batteries au plomb pour véhicules automobiles
JS 296: 2015	Spécification type pour les tôles de toiture en acier profilé zingué par immersion à chaud ou alumina/zingué par immersion à chaud (révisée)
JS 1 Part 27: 2015	Spécification type pour l'étiquetage des paquets de pesticides pour la vente au détail (révisée)
JS 133: 2015	Spécification type pour le béton prêt à l'emploi (révisée)
JS 276: 2015	Spécification type pour les conserves d'akée en saumure (révisée)
JS 61: 2016	Spécification type pour le café (révisée)
JS 96: 2016	Spécification type pour les cacao en poudre et les mélanges secs de cacao et de sucres destinés à la consommation directe
JS CODEX STAN 2014	Spécification type pour les additifs alimentaires
JS 332: 2015	Spécification type pour les réservoirs de stockage d'eau
JS 331: 2017	Spécification type pour les produits du tabac
JS 326: 2015	Spécification type pour les boissons en sachets
JS 286: 2016	Spécification type pour les agrégats pour mélanges bitumineux
JS 112-1: 2016	Spécification type pour les agrégats minéraux, sables et matières de charge
JS 112-2: 2016	Spécification type pour les agrégats minéraux, sables et matières de charge
JS 112-4: 2016	Spécification type pour les agrégats minéraux, sables et matières de charge
JS 112-3: 2017	Spécification type pour les agrégats minéraux, sables et matières de charge
JS 308: 2017	Spécification type pour l'entretien/la construction de biens
JS 1 Part 29: 2016	Spécification type pour l'étiquetage; produits et équipements renfermant des substances appauvrissant la couche d'ozone et/ou des produits de substitution de ces substances

Source: Renseignements communiqués par le BSJ.

3.71. L'Agence nationale d'accréditation de la Jamaïque (JANAAC), une entreprise entièrement détenue par l'État et placée sous l'autorité du Ministère de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et de la pêche, est l'organisme national d'accréditation. Son principal objectif consiste à faciliter les échanges entre la Jamaïque et ses partenaires commerciaux en alignant les systèmes nationaux d'évaluation de la conformité sur les normes internationales et les prescriptions de l'Accord OTC. La JANAAC fournit des services d'accréditation aux laboratoires des secteurs public et privé ainsi qu'aux organismes d'évaluation de la conformité, d'inspection et de certification. En outre, la JANAAC dispense des formations et fournit des renseignements techniques si nécessaire.

3.72. L'Organisme national de certification de la Jamaïque (NCBJ) est une unité au sein du Bureau des normes (BSJ) qui a pour mandat de fournir des services de certification des systèmes de gestion garantissant leur conformité à la norme ISO 50001. Le NCBJ entend devenir le premier organisme de certification accrédité dans les Caraïbes à offrir une certification de conformité à la norme ISO 50001 intitulée "Systèmes de management de l'énergie" et cherche à fournir aux organisations des conseils sur l'établissement de systèmes et de processus leur permettant d'améliorer leur performance énergétique et d'adopter des pratiques de consommation inclusives et efficaces.

3.73. La Jamaïque n'a signé aucun accord bilatéral sur la reconnaissance des certificats de conformité.

3.74. Le 4 janvier 2016, le BNJ a commencé d'endosser progressivement son rôle de régulateur pour les produits de base manufacturés sur le territoire national et importés, qui font l'objet de normes obligatoires, et a débuté ses activités de métrologie légale à l'Autorité nationale de la réglementation et de la conformité (NCRA). La NCRA, créée en juillet 2015, est indépendante du BNJ pour l'exécution de ses activités techniques, qui englobent l'enregistrement des établissements de transformation des produits alimentaires, l'inspection de la conformité des marchandises dans les ports d'entrée et sur le marché intérieur, et les activités de métrologie

légale. Le BNJ fournit à la NCRA des services, notamment en matière de gestion et développement des ressources humaines, de gestion des installations, de gestion financière et de soutien TI.

3.75. La Jamaïque est membre des organisations suivantes: l'ISO, l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML), la Commission électrotechnique internationale (CEI), la Commission panaméricaine de normalisation (COPANT), l'Organisation régionale des normes et de la qualité de la CARICOM (CROSQ), le Bureau international des poids et mesures (BIPM), ASTM International, la Coopération internationale pour l'agrément des laboratoires d'essais (ILAC) et la Coopération interaméricaine pour l'accréditation (IAAC).

3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires

3.76. Aucune modification majeure n'a été apportée au cadre législatif et institutionnel SPS depuis le dernier examen de la Jamaïque. Le régime SPS jamaïcain est réglementé par les textes suivants (modifiés): Loi sur les produits agricoles (1926); Loi sur la phytoquarantaine (1993); Loi sur les aliments transformés (1959); Loi sur les maladies des animaux (importation) (1943); Loi sur l'aquaculture et les produits et sous-produits de la pêche (1999)³²; Loi sur la santé publique (1985); Réglementation sur la santé publique (inspection des viandes) (1995); Réglementation sur la santé publique (bouchers) (1989); Réglementation sur la santé publique (nuisances) (1995); Réglementation sur la santé publique (manipulation des aliments) (1998); Loi sur les aliments et les drogues (1975); Loi sur la viande et les produits et sous-produits carnés (inspection et exportation) (1998); Loi sur la conservation des produits alimentaires et la prévention des infestations (1953); Réglementation sur la conservation des produits alimentaires et la prévention des infestations (1973); Réglementation sur la protection des citrus (certification) (amendement) (2012); Réglementation sur le contrôle des plantes (importation) (1997); et Réglementation sur les plantes (quarantaine) (emballage en bois dans les échanges internationaux) (2012).³³

3.77. Le service de phytoquarantaine du Ministère de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et de la pêche est le point d'information OMC sur les mesures SPS.³⁴ Il délivre les permis d'importation exigés pour tous les fruits et légumes frais, végétaux et parties de végétaux. Les produits qui nécessitent un permis d'importation doivent être accompagnés d'un certificat indiquant leur état phytosanitaire. Les importations d'animaux vivants et de produits animaux nécessitent un permis délivré par la Division des services vétérinaires du Ministère de l'agriculture. Les animaux importés sont mis en quarantaine dans la station de quarantaine nationale. Les produits pharmaceutiques et les aliments fonctionnels destinés à la consommation humaine ou animale nécessitent un permis d'importation délivré par le Ministère de la santé. Tous les produits alimentaires destinés à la consommation humaine peuvent faire l'objet d'inspections aléatoires à des fins de santé publique lors de leur arrivée sur le territoire. L'Unité d'analyse du risque phytosanitaire de Jamaïque est chargée de préparer l'évaluation des risques à l'importation, d'identifier les risques quarantaires liés aux demandes d'importation de végétaux ou de produits végétaux et de recommander des mesures de quarantaine afin de gérer ces risques.

3.78. Le Comité national de coordination de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et de la santé agricole (NAHFSCC) est composé de hauts responsables techniques issus de divers organismes publics, des milieux universitaires et du secteur privé. Le NAHFSCC a pour objectif d'établir et de maintenir en Jamaïque un système de sécurité sanitaire des produits alimentaires et de santé agricole intégré et rationnel, de la ferme à la table, qui permette de régler les conflits et chevauchements de compétences entre organisations, ainsi que d'assurer la protection de la santé publique. La politique en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires jette les bases du programme de sécurité sanitaire des produits alimentaires de la Jamaïque et formule les dispositions institutionnelles.

³² La Loi de 1999 sur l'aquaculture et les produits et sous-produits de la pêche (inspection, octroi de licences et exportation) régleme la production, la transformation, l'entreposage et le transport des produits de la pêche et fixe les règles d'inspection et d'essai.

³³ La Réglementation sur la protection des citrus est administrée par l'Agence de protection des agrumes de Jamaïque (JCPA), le but étant de prévenir l'infection des cultures par la tristezza des agrumes. La réglementation impose l'enregistrement et la certification de toutes les plantations qui produisent et vendent des agrumes; et la certification de tous les arbres à agrumes qui sont produits et vendus.

³⁴ Document de l'OMC G/SPS/ENQ/26 du 11 mars 2011.

3.79. Le Ministère de la santé est chargé de la formulation de la politique en matière de santé humaine, y compris des questions de sécurité sanitaire des produits alimentaires et d'hygiène se rapportant à l'inspection et à la réglementation des produits alimentaires nationaux et importés ainsi qu'à la gestion de l'enregistrement et de la réglementation des produits pharmaceutiques, et aux additifs alimentaires, aux cosmétiques, à certains dispositifs et produits chimiques et aux pesticides. Le Ministère coopère avec le BSJ pour la réglementation des produits alimentaires. Avant d'être expédiés, les produits frais destinés à l'exportation font l'objet d'essais visant à détecter la présence de résidus de pesticides afin de déterminer s'ils sont conformes aux normes du pays importateur. Les essais sont effectués par l'exportateur sur une base volontaire sans l'intervention des organismes de réglementation. Toutefois, l'Office de contrôle des pesticides soumet les produits frais importés à des essais limités par échantillonnage aléatoire pour détecter la présence de résidus de pesticides. La législation sur les limites maximales de résidus (LMR) en matière de pesticides est en cours d'élaboration et la Jamaïque prévoit d'adopter les normes internationales du Codex relatives aux LMR.

3.80. Le Ministère de l'agriculture est chargé de la surveillance et de la lutte contre les maladies des animaux et des végétaux, ainsi que de la réglementation relative à la viande et aux produits carnés et aux produits et sous-produits de l'aquaculture et de la pêche. Il sert aussi de point de contact pour l'Organisation mondiale de la santé animale et la Convention internationale pour la protection des végétaux. La Jamaïque est aussi membre de la Commission du Codex Alimentarius, et le point de contact du Codex se trouve au BSJ.³⁵

3.81. Toutes les formalités imposées à l'exportation des produits frais (inspection des produits, inspection et documentation douanières, services de manutention des marchandises par le transporteur aérien, par exemple) doivent être effectuées dans un même lieu. Les envois aériens sont inspectés aux complexes d'exportation situés dans les deux aéroports internationaux, bien que cela ne soit pas obligatoire. Outre les prescriptions spécifiées dans les réglementations, l'industrie jamaïcaine a adopté le système HACCP (analyse des risques et maîtrise des points critiques), un système de gestion de la sécurité sanitaire des produits alimentaires qui permet de mettre au point un programme efficace de contrôle des risques. Les organismes jamaïcains de réglementation recommandent le système HACCP comme moyen efficace pour assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

3.82. Le Centre d'inspection des importations/exportations, créé en 2009, constitue un lieu central pour coordonner l'inspection des produits échangés, réduire les délais d'inspection et suivre l'évolution des tendances mondiales en ce qui concerne la facilitation des échanges afin de stimuler la compétitivité commerciale et d'attirer l'investissement. Il abrite les organismes de réglementation chargés de la santé et de la sécurité des personnes, de la santé des animaux et de la préservation des végétaux, et régit les activités du Ministère de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et de la pêche et du Ministère de la santé. L'Administration des douanes n'exerce aucun contrôle sur le Centre d'inspection. Outre la documentation douanière, des permis d'importation, des licences et des documents sanitaires et phytosanitaires peuvent être requis (tableau 3.11). Le temps nécessaire au traitement des documents et des marchandises par le Centre d'inspection est en moyenne de 6 heures au maximum.

3.83. Certains des ACR de la Jamaïque contiennent des dispositions relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires, tels que l'ALE entre la CARICOM et le Costa Rica et l'ALE entre la CARICOM et la République dominicaine. Des instructions relatives à la rédaction d'un projet de loi sur la biosécurité attendent l'approbation du Cabinet; ce texte permettra à la Jamaïque de mettre en œuvre le protocole sur la biosécurité relatif à la Convention sur la diversité biologique, qui concerne les organismes génétiquement modifiés. Les principales dispositions SPS contenues dans l'APE entre la CARICOM et l'UE incluent: la désignation, par les deux parties, d'autorités compétentes en ce qui concerne les mesures SPS, et l'engagement du CARIFORUM d'établir un organisme régional représentant les autorités compétentes du CARIFORUM pour renforcer l'intégration régionale; au titre des dispositions sur la transparence, l'UE s'engage à coopérer avec la région pour améliorer l'échange de renseignements pertinents.

³⁵ Document de l'OMC G/SPS/GEN/49/Rev.12 du 20 janvier 2015.

Tableau 3.11 Centre d'inspection des importations/exportations, 2017

Ministère	Organismes de réglementation	Produits inspectés
Industrie, commerce, agriculture et pêche	Service de phytoquarantaine et d'inspection des produits	Fruits frais, légumes, plantes et fleurs
	Division des services vétérinaires	Viandes et produits carnés, volailles, poissons et produits de la pêche, crustacés Santé des animaux
	Bureau des normes	Marchandises et services
	Division de la conservation des produits et de prévention des infestations	Produits pour l'alimentation humaine et animale
Santé	Contrôle des pesticides	Pesticides
	Produits pharmaceutiques	Produits pharmaceutiques et aliments fonctionnels
	Santé publique	Tous les produits alimentaires destinés à la consommation humaine
Finances et service public	Administration des douanes de la Jamaïque	Toutes les importations

Source: Renseignements communiqués par les autorités jamaïcaines.

3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix

3.84. Aucune modification majeure n'a été apportée à la politique de la concurrence de la Jamaïque depuis son dernier examen. La politique de la concurrence demeure régie par la Loi jamaïcaine de 1993 sur la concurrence loyale (FCA), telle qu'amendée en 2001, et par la Réglementation de 2000 sur la concurrence loyale (avis et procédures). Les principes fondamentaux de la FCA sont notamment les suivants: prévention des abus de position dominante liés à une situation de domination sur un marché; interdiction des arrangements ou accords de coordination des comportements sur le marché, qui nuisent à la concurrence; fourniture de renseignements adéquats et pertinents aux consommateurs. La FCA interdit en principe les pratiques commerciales qui restreignent ou entravent la concurrence, comme la fixation des prix, la collusion et la publicité mensongère. La FCA ne contient aucune disposition contre les monopoles, mais la conduite d'une entité individuelle peut donner lieu à un examen au titre de l'abus de position dominante. En outre, la FCA ne contient aucune disposition particulière relative à l'examen des fusions, mais l'autorité de la concurrence a contesté certaines fusions au titre des sections de la FCA qui interdisent les accords se traduisant par un affaiblissement substantiel de la concurrence.

3.85. La Commission des pratiques commerciales loyales (FTC), sous l'autorité du Ministère de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et de la pêche, est chargée du suivi et de l'application des dispositions de la FCA. En vertu de cette loi, toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, relèvent de la juridiction de la FTC. Il arrive que celle-ci peine à définir les marchés concernés faute de données disponibles de la part des acteurs du marché. En outre, selon la FTC, quelque 41% du PIB de la Jamaïque proviennent du secteur informel.

3.86. Le tableau 3.12 indique le nombre de plaintes concernant la concurrence dont la FTC a été saisie et qu'elle a instruites (y compris des plaintes dont le dépôt datait de l'année précédente) et clôturées pendant la période 2011-2016. Ces derniers temps, les affaires les plus importantes ont surtout porté sur la conduite des deux principaux prestataires de services de télécommunication, ainsi que sur un projet de fusion entre deux grands médias.

Tableau 3.12 Affaires concernant la concurrence, 2011-2016

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Reçues	12	9	15	10	8	7
Instruites	39	39	40	40	39	39
Clôturées	9	14	9	9	6	7

Source: Renseignements communiqués par la FTC.

3.87. La Commission de la concurrence de la CARICOM est en lien avec l'ensemble des autorités de la concurrence de la région CARICOM, principalement dans le cadre du réseau de la concurrence de la CARICOM. Les questions de concurrence transfrontalière susceptibles d'affecter

les marchés des États membres y sont débattues. Le réseau a notamment pour objectif de partager les renseignements et les méthodologies concernant la conduite d'enquêtes et les études de marché. Les discussions les plus récentes ont notamment porté sur la construction, les télécommunications, les services bancaires et le marché des boissons fraîches.

3.88. La FTC a récemment achevé ses travaux sur le cadre de protection des consommateurs pour l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO). Plus précisément, la FTC a recommandé de mettre au point une structure chargée de la protection des consommateurs, des arrangements institutionnels et des mécanismes opérationnels, ainsi qu'un plan de travail relatif à l'élaboration, sous toutes ses dimensions, d'un régime pour les États membres de l'OECO. En conclusion de ces recommandations, il est suggéré d'instituer une autorité de réglementation et de contrôle unique pour l'ensemble de la région, et de l'assortir de bureaux locaux dans chaque État membre; cette autorité de réglementation devrait être chargée d'engager des poursuites, tandis qu'un tribunal serait compétent pour se prononcer sur les questions de protection des consommateurs.

3.89. La Jamaïque a supprimé l'essentiel de ses mesures de contrôle des prix et de ses subventions alimentaires en 1991. Toutefois, certains produits et services (comme l'eau, l'électricité, le café, les télécommunications et les services de transport) restent soumis à des prix imposés, c'est-à-dire des prix fixés ou approuvés par une autorité publique en référence à des critères juridiques ou politiques établis (tableau 3.13). Le mécanisme généralement adopté pour le contrôle des prix des services est celui des "prix plafonds", qui permet aux prestataires de services d'ajuster les prix annuels en fonction de l'inflation, moins un facteur de productivité.

Tableau 3.13 Législation relative au contrôle des prix

Nom de la législation	Sections concernées	Adresse Internet
Loi sur les aéroports (réglementation économique)	7, 8	"http://moj.gov.jm/sites/default/files/laws/Airports%20%28Economic%20Regulation%29%20Act.pdf"
Loi sur les transports publics de passagers (région métropolitaine des transports de Kingston)	9	"http://moj.gov.jm/sites/default/files/laws/Airports%20%28Economic%20Regulation%29%20Act.pdf"
Loi sur les transports publics de passagers (zones rurales)	8	"http://moj.gov.jm/sites/default/files/laws/Public%20Passenger%20Transport%20(Rural%20Area)%20Act.pdf"
Loi sur les péages routiers	23	"http://moj.gov.jm/sites/default/files/laws/Toll%20Roads%20Act.pdf"
Loi sur les télécommunications	33, 46	"http://moj.gov.jm/sites/default/files/laws/The%20Telecommunications%20Act.pdf"
Loi sur les télécommunications (modification), 2012	17	"http://www.japarliament.gov.jm/attachments/341_The%20Telecommunications%20(Amendment)%20Act,%202012.pdf"
Loi sur l'Office de réglementation des services publics	11, 13	"http://www.our.org.jm/ourweb/sites/default/files/attachments/page/the_our_act_of_1995_as_amended_in_2000.pdf"
Ordonnance sur l'Office de réglementation des services publics (modification de la première annexe de la Loi), 2014	-	"http://www.our.org.jm/ourweb/sites/default/files/attachments/page/our_act_amendment_ja_gazette-june_13_2014.pdf"
Loi sur l'Office de réglementation des services publics (modification), 2015	-	"http://www.our.org.jm/ourweb/sites/default/files/attachments/page/office_of_utilities_regulation_amendment_act_2015_no._27.pdf"
Loi sur la restriction des loyers	19, 20	"http://moj.gov.jm/sites/default/files/laws/Rent%20Restriction%20Act.pdf"
Loi portant réglementation du secteur du café	7 1) n)	"http://moj.gov.jm/sites/default/files/laws/The%20Coffee%20Industry%20Regulation%20Act.pdf"
Réglementation du secteur du café	-	"http://moj.gov.jm/sites/default/files/laws/Coffee%20Industry%20Regulation%20Act.pdf"

Source: Renseignements communiqués par les autorités jamaïcaines.

3.3.5 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation

3.90. La Jamaïque a notifié à l'OMC le fait que la Société jamaïcaine de commercialisation des produits de base (JCTC) reste la seule entreprise de commerce d'État au sens de l'article XVII de l'Accord général et du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII.³⁶

3.91. Depuis 2008, la JCTC est demeurée inactive et n'a participé à aucune activité commerciale sous quelque forme que ce soit.³⁷ Elle a été créée pour effectuer des importations et/ou exportations de marchandises sensibles au nom du gouvernement lorsque des circonstances exceptionnelles exigent l'intervention directe de l'État. L'entreprise ne dispose ni d'une installation matérielle ni de son propre personnel mais, dans le passé, elle a été financée sur une base *ad hoc*. Elle est entièrement détenue par l'État.

3.92. Le gouvernement reste engagé dans des activités commerciales par le biais d'un certain nombre de commissions des produits de base et de la Société jamaïcaine des pétroles (PCJ). Les commissions des produits de base ont été créées pour surveiller la qualité des produits agricoles exportés, y compris les bananes, le cacao, le café et le sucre (section 4.1.2). Même si leur rôle a été réduit au fil du temps, elles conservent des pouvoirs réglementaires et s'occupent davantage de fournir des services. La PCJ a été créée en 1979 pour faire de la prospection pétrolière et gazière et servir de fournisseur au coût le plus bas pour ces produits. Actuellement, elle s'occupe surtout d'acheter du pétrole, de gérer des exploitations et de rechercher des sources d'énergie de remplacement.

3.93. L'État reste engagé dans des activités commerciales qui touchent aux industries extractives, aux services publics, aux services bancaires et aux transports par le biais de plusieurs sociétés commerciales à capitaux publics. Le gouvernement a pris des mesures pour restructurer certaines de ces entreprises, notamment en liquidant les moins utiles. La résorption du déficit des entités publiques, qui est une dimension essentielle de la stratégie de réforme budgétaire des autorités publiques, occupe une place centrale dans l'effort global d'assainissement des finances publiques.

3.94. Grâce à sa politique de privatisation, le gouvernement entend réduire ou céder sa participation aux activités commerciales qui peuvent être exercées par le secteur privé, et se concentrer sur celles qui améliorent l'efficacité de l'économie. La Banque de développement de la Jamaïque, sous l'autorité du Ministère de la croissance économique et de la création d'emplois, est le principal organisme de mise en œuvre du programme de privatisation. Les méthodes employées par les pouvoirs publics pour transférer la propriété ou la gestion des entreprises au secteur privé sont les suivantes: vente, location, contrat de gestion, concession, offre d'actions au public, actionnariat des salariés, enchères publiques, partenariats public-privé (PPP) et coentreprises.

3.95. Entre 2009 et 2010, la Jamaïque a reprivatisé les actifs détenus par l'État dans le secteur de la canne à sucre.³⁸ Elle s'est également désengagée d'autres actifs publics, notamment par la vente de l'Hôtel Pegasus Jamaica en 2010 et de l'usine de fabrication de café Mavis Bank en 2011.

3.96. En septembre 2012, une nouvelle politique relative aux privatisations et aux PPP a été approuvée. Ce programme est un élément essentiel de la stratégie publique de croissance économique à moyen terme, et son principal objectif vise à permettre la croissance économique portée par le secteur privé par le biais de la propriété, de l'expansion et du fonctionnement des actifs/sociétés détenus par l'État et par la fourniture d'infrastructures et de services publics. En juin 2016, le PPP relatif au terminal à conteneurs de Kingston a été conclu, de même que la privatisation de la Compagnie jamaïcaine du pétrole (Petcom), une filiale de la PCJ publique. En mars 2017, Caymanas Track Limited a été privatisée.

³⁶ Document de l'OMC G/STR/N/13/JAM-G/STR/N/14/JAM-G/STR/N/15/JAM-G/STR/N/16/JAM du 17 août 2016.

³⁷ En 2008, la JCTC a importé des engrais dans le but d'atténuer les difficultés qu'éprouvaient les agriculteurs jamaïcains à obtenir ce produit en quantité suffisante et à des prix abordables.

³⁸ En juillet 2009, trois des six propriétés sucrières de la Sugar Company of Jamaica (SCJ) ont été cédées pour un montant cumulé (pour les sucreries) de 2 millions de dollars EU. Les plantations de canne à sucre attenantes ont été cédées dans le cadre de baux de 50 ans. En juillet 2010, le gouvernement a signé un accord avec Complant International Sugar Industry, une société chinoise, concernant la vente des sucreries restantes et des plantations connexes de la SCJ pour un montant de 9 millions de dollars EU. Aux termes de cet accord, la société chinoise s'est engagée à investir quelque 127 millions de dollars EU entre 2011 et 2013 pour moderniser les sucreries.

3.3.6 Marchés publics

3.97. Selon les autorités, la valeur totale des marchés publics s'est élevée à 96,2 milliards de dollars jamaïcains en 2015-2016, contre 48,9 milliards en 2010-2011.³⁹

3.98. En décembre 2015, la première loi spécialement consacrée aux marchés publics (Loi sur les marchés publics) a été signée, mais le Ministère des finances et du service public ne l'a pas encore mise en pratique. La Loi sur les marchés publics est née pour pallier l'absence d'une loi globale couvrant les grands principes relatifs aux bonnes pratiques des marchés publics et imposant aux entités publiques des normes particulières en matière de passation de marchés. C'est pourquoi la Loi sur les marchés publics établira des mécanismes institutionnels d'approvisionnement spécifiques et des capacités de gestion, des opérations de passation de marchés et des pratiques de marché. Le Ministère des finances élabore actuellement des règles d'application qui devraient être achevées avant le 31 mars 2017, afin que la Loi sur les marchés publics puisse être mise en pratique.

3.99. En attendant l'entrée en vigueur de la Loi sur les marchés publics, les marchés publics resteront réglementés par la Loi de 1959 sur l'administration et la vérification des finances publiques (Loi FAA) et par la Loi sur le Directeur général des marchés (1983), comme modifiées et développées dans d'autres lois et règlements. La Loi FAA énonce des principes directeurs relatifs aux dépenses publiques, à la comptabilité et à la responsabilité en matière de dépenses. La Loi sur le Directeur général des marchés définit le rôle et la responsabilité du Directeur général des marchés et de son bureau. La modification apportée à cette loi en 1999 a institué la Commission nationale des marchés (NCC), qui a remplacé la Commission des marchés publics.

3.100. En vertu de la Loi FAA, le Ministère des finances a la responsabilité générale de la passation de marchés du secteur public, et à ce titre il fixe les politiques, élabore les procédures et promulgue toutes les dispositions en rapport avec les marchés publics. En vertu de la Loi sur le Directeur général des marchés, le Directeur général a un rôle de contrôle et peut enquêter sur l'attribution et la mise en œuvre de n'importe quel marché public afin de s'assurer qu'il a été attribué de façon impartiale et objective. Les objectifs fondamentaux de la Commission nationale des marchés (NCC) consistent à promouvoir l'efficacité dans l'attribution et la mise en œuvre des marchés publics et à assurer la transparence et l'équité dans l'attribution de ces marchés. La NCC est chargée de tenir à jour le Registre des fournisseurs agréés. À l'exception des marchés de nature sensible (armement par exemple), tous les marchés dont la valeur dépasse 10 millions de dollars jamaïcains doivent être signalés à la NCC pour examen et approbation de la recommandation d'adjudication.

3.101. Les méthodes d'appel d'offres sont les suivantes: appel d'offres ouvert (accessible à tous les fournisseurs nationaux et étrangers); appel d'offres restreint (accessible aux entreprises enregistrées et qualifiées, y compris aux entreprises étrangères); et appel d'offres limité (réservé à quelques entreprises agréées), qui peuvent comporter une demande de prix et une entente directe ou une passation de marché de gré à gré. Cette dernière méthode doit être justifiée par la nature du marché, son urgence ou le caractère spécialisé des marchandises, des travaux ou des services. Les autorités indiquent qu'au cours de la période à l'examen, toutes les méthodes de passation telles qu'elles sont présentées dans les procédures de marchés publics ont été utilisées.

3.102. Les entités contractantes sont encouragées à réserver 15% du total des marchés passés chaque année à des PME. En outre, une préférence nationale pouvant aller jusqu'à 10% est désormais autorisée. Les entités contractantes doivent obtenir une approbation avant de passer un marché. Les seuils d'approbation sont les suivants: jusqu'à 10 millions de dollars jamaïcains (le responsable de l'entité contractante peut donner l'approbation); entre 10 et 30 millions de dollars jamaïcains (l'aval de la NCC est également requis); au-delà de 30 millions de dollars jamaïcains (l'approbation du Cabinet est également requise).

3.103. La Commission d'appel en matière de marchés publics (PAB), un tribunal de trois personnes, constitue un troisième et dernier niveau indépendant dans le mécanisme de règlement

³⁹ Les entités contractantes sont entendues au sens large et englobent tous les ministères, départements, autorités publiques locales, organismes réglementaires, agences exécutives et entreprises publiques.

des différends administratifs. La PAB connaîtra des plaintes des fournisseurs lésés si le différend n'a pu être résolu par les deux instances inférieures, c'est-à-dire l'entité contractante ou la NCC.

3.104. Le chapitre relatif aux marchés publics de l'APE entre le CARIFORUM et l'UE établit quelques principes de base et des règles de transparence minimales que les entités contractantes devraient respecter lorsqu'elles lancent des appels d'offres. Cependant, ils ne s'appliquent qu'à un nombre relativement limité de gros contrats (supérieurs à 200 000 dollars EU) dont les appels d'offres sont lancés par les autorités centrales, ce qui signifie que la plupart des dépenses publiques des pays du CARIFORUM ne sont pas concernées par ces dispositions. Le chapitre relatif aux marchés publics vise à soutenir la création progressive d'un cadre régional des marchés publics dans la région des Caraïbes, processus qui est déjà en cours. Néanmoins, l'APE ne donne pas un droit d'accès aux appels d'offres des pouvoirs publics; ainsi, lorsqu'une autorité d'un pays du CARIFORUM lance un appel d'offres pour un marché public, les fournisseurs établis dans l'Union européenne ou dans un autre pays du CARIFORUM n'ont pas le droit d'y participer. Il incombe toujours aux parties de décider quels fournisseurs sont admis à soumissionner.

3.105. La Jamaïque n'est pas partie à l'Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics.

3.3.7 Droits de propriété intellectuelle

3.106. Depuis le dernier examen en 2011, trois modifications majeures ont été apportées à la législation de la Jamaïque sur les droits de propriété intellectuelle (DPI): i) les Règles de 2011 sur les marques (modification) ont modifié les Règles de 2001 sur les marques afin d'augmenter les redevances afférentes aux marques⁴⁰; ii) la Loi de 2013 sur les marques (modification) a modifié la Loi de 1999 sur les marques, et les Règles de 2001 sur les marques, afin d'instaurer un délai de réflexion dans les procédures d'opposition, de proroger de trois à cinq ans la période de non-utilisation pendant laquelle une partie peut demander la révocation d'un enregistrement, de préserver les droits du précédent utilisateur d'une marque et d'autoriser les demandes d'extension des délais dans d'autres circonstances⁴¹; et iii) la Loi de 2015 sur le droit d'auteur (modification) a modifié la Loi de 1993 sur le droit d'auteur pour, entre autres, étendre de 50 à 95 ans le délai de protection des droits d'auteur des œuvres littéraires, dramatiques, musicales et artistiques originales, et pour remplir les obligations contractées par la Jamaïque dans le cadre du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes.⁴² Ces deux traités, connus sous l'appellation de "traités Internet", ont fixé les normes internationales visant à empêcher l'accès et l'utilisation illicites d'œuvres créatives sur Internet et sur d'autres réseaux numériques. La Jamaïque n'a pas encore accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC.

3.107. L'Office de la propriété intellectuelle de la Jamaïque (JIPO) continue d'administrer les systèmes de propriété intellectuelle (PI) de la Jamaïque dans les domaines des marques de fabrique ou de commerce, des dessins et modèles industriels, des indications géographiques, du droit d'auteur et des droits connexes, des brevets et des schémas de configuration (tableau 3.14).

3.108. La Jamaïque est membre des conventions et traités internationaux relatifs aux DPI qui suivent: la Convention instituant l'OMPI, depuis 1978; la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, décembre 1999; la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, janvier 1994; l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services, février 2006; la Convention de Rome pour la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, janvier 1994; la Convention de Genève pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes, 1994; l'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques, février 2006; la Convention de Bruxelles concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite, janvier 2000; le Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique, mars 1984; le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT), juin 2002; le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), janvier 2002;

⁴⁰ Renseignements en ligne de l'Office de la propriété intellectuelle de la Jamaïque. Adresse consultée: [https://www.jipo.gov.jm/sites/default/files/PDF_Files/Trade_Marks_\(Amendment\)_Act_2013.pdf](https://www.jipo.gov.jm/sites/default/files/PDF_Files/Trade_Marks_(Amendment)_Act_2013.pdf).

⁴¹ *Ibid.*

⁴² Renseignements en ligne de l'Office de la propriété intellectuelle de la Jamaïque. Adresse consultée: https://www.jipo.gov.jm/sites/default/files/PDF_Files/Copyright_Amendment_Act_2015.pdf.

et le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, juin 2012. La Jamaïque a signé un accord bilatéral relatif aux DPI avec les États-Unis.⁴³ La législation jamaïcaine sur les DPI a été examinée par le Conseil des ADPIC de l'OMC en juin 2001.⁴⁴

Tableau 3.14 Aperçu de la protection des DPI, 2017

Couverture	Durée	Principales exclusions et limitations	Principales sources juridiques
Droit d'auteur Œuvres littéraires, dramatiques, musicales et artistiques, films, enregistrements sonores, émissions radiodiffusées et télévisées, programmes diffusés par câble, arrangements typographiques, compilations de données et bases de données originales	Vie de l'auteur plus 95 ans pour les œuvres littéraires, dramatiques, musicales et artistiques; 95 ans à compter de la création ou de la première publication des films, des enregistrements sonores, des émissions radiodiffusées et télévisées et des programmes diffusés par câble; 50 ans pour les arrangements typographiques	La Loi prévoit la réciprocité du traitement national accordée aux ressortissants des pays figurant sur la liste des "pays spécifiés" (par exemple les parties aux Conventions de Berne et de Rome, ou les pays qui offrent une protection adéquate aux titulaires de droits d'auteur jamaïcains)	Loi de 2015 sur le droit d'auteur (modification) Loi de 1993 sur le droit d'auteur Loi de 1999 sur le droit d'auteur (modification) Ordonnance de 1994 sur le droit d'auteur (pays spécifiés)
Dessins et modèles industriels			
Dessins	15 ans à compter de la date d'enregistrement	Aucune protection n'est accordée aux dessins "scandaleux" ou contraires à la loi ou à la moralité	Loi de 1937 sur les dessins et modèles, telle que modifiée en 1975 Règles de 1937 relatives aux dessins et modèles Règles de 1983 relatives aux dessins et modèles (modification)
Marques de fabrique ou de commerce			
Marques de fabrique ou de commerce (y compris les formes de produits et les emballages, les représentations graphiques caractérisées par leur couleur ou par une certaine combinaison de formes et de couleurs); marques de services, marques collectives et marques de certification	10 ans, renouvelables indéfiniment par tranches de 10 ans	Pas de dispositions concernant les éléments tels que les sons, les parfums et les contenants; les signes contraires aux politiques publiques et à la moralité ne sont pas protégés	Loi de 2013 sur les marques (modification) Règles de 2011 sur les marques (modification) Loi de 1999 sur les marques (en vigueur depuis septembre 2001) Règles de 2001 sur les marques
Brevets			
Inventions, découvertes ou améliorations (par exemple tout produit ou mode de fabrication nouveau)	14 ans, prolongation possible de 7 ans	Aucune protection si contraire à la loi	Loi de 1857 sur les brevets, modifiée en 1974 et 1975

⁴³ L'Accord concernant la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle, 1994.

⁴⁴ Le document de l'OMC IP/Q/JAM/1-IP/Q2/JAM/1-IP/Q3/JAM/1-IP/Q4/JAM/1 du 12 décembre 2001 contient la déclaration liminaire de la Jamaïque ainsi que les questions posées et les réponses qui leur ont été apportées pendant l'examen.

Couverture	Durée	Principales exclusions et limitations	Principales sources juridiques
Indications géographiques			
Produits originaires du territoire d'un pays, d'une région ou d'une localité déterminée, dont une qualité particulière ou la réputation sont essentiellement attribuables à l'origine géographique. L'usage concurrent d'indications géographiques homonymes à enregistrer est autorisé, à condition qu'une différenciation adéquate soit faite entre les produits	Indéfinie	Pas de protection pour les indications susceptibles d'induire le public en erreur ou qui sont contraires à l'ordre public ou à la morale, qui ne sont pas ou plus protégées ou qui sont tombées en désuétude dans le pays d'origine	Loi de 2004 sur la protection des indications géographiques Règles de 2009 sur la protection des indications géographiques
Schémas de configuration (topographies) des circuits intégrés			
Les schémas de configuration dont la première exploitation commerciale est postérieure à l'entrée en vigueur de la Loi	10 ans à compter de la date de la première exploitation commerciale du dessin (non renouvelable)	Pas de protection des idées, concepts, procédés, principes, systèmes, procédures ou découvertes	Loi de 1999 sur les schémas de configuration (topographies)

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de renseignements communiqués par les autorités jamaïcaines.

3.109. Depuis 2009, le JIPO a entrepris un examen approfondi de la Loi sur les brevets en vue d'adopter une nouvelle Loi sur les brevets et les dessins. La nouvelle Loi a été rédigée et devrait être adoptée avant la fin de 2017. Selon les autorités, elle sera pleinement conforme au Traité de coopération en matière de brevets et à l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels.

3.110. Le projet de loi relatif à la protection des droits des obtenteurs de nouvelles variétés végétales est en cours d'élaboration par le Bureau du Conseiller parlementaire principal. La rédaction devrait être achevée dans le courant de l'année 2017.

3.111. La Loi de 2004 sur la protection des indications géographiques et le Règlement de 2009 sur la protection des indications géographiques protègent les produits originaires d'une localité déterminée lorsqu'une qualité particulière ou la réputation sont attribuables à l'origine géographique. La Jamaïque cherche à adopter des dispositions relatives à la protection des indications géographiques allant au-delà de celles contenues dans l'Accord sur les ADPIC, avec pour objectif d'accorder aux autres produits le même niveau de protection que celui dont bénéficient actuellement les vins et spiritueux. Les États du CARIFORUM travaillent actuellement à l'élaboration d'un système de protection des indications géographiques.⁴⁵

3.112. Les importations parallèles sont interdites en vertu de la Loi sur le droit d'auteur et de la Loi sur les schémas de configuration (topographies); elles le sont aussi en vertu de la Loi sur les marques, mais seulement sur demande écrite adressée au Commissaire des douanes par le propriétaire d'une marque enregistrée ou le titulaire d'une licence. La Loi sur les brevets et la Loi sur les dessins et modèles n'interdisent pas les importations parallèles. La législation ne prévoit pas l'octroi de licences obligatoires pour les brevets, mais des dispositions sont prévues à ce sujet dans le projet de loi sur les brevets et les dessins et modèles.

3.113. Le respect de la législation sur les DPI est assuré principalement par la police jamaïcaine (Jamaica Constabulary Force) grâce à son Service de la propriété intellectuelle placé au sein de l'Unité d'enquête consacrée à la lutte contre le terrorisme et le crime organisé. La police peut engager une procédure pénale à la suite d'une plainte ou de sa propre initiative. L'Administration

⁴⁵ Conventant d'une approche réciproque pour la reconnaissance et la protection des indications géographiques au titre de l'APÉ entre le CARIFORUM et la CE.

des douanes est chargée de la répression des activités de contrefaçon à la frontière et travaille en concertation avec la Division de la protection du revenu du Ministère des finances. La suspension des importations par l'Administration des douanes n'est envisagée que dans la Loi sur le droit d'auteur et la Loi sur les marques, sur demande du titulaire des droits adressée au Département des douanes; ni la Loi sur le droit d'auteur ni la Loi douanière n'habilitent les autorités douanières à mener une action d'office dans quelque circonstance que ce soit.

3.114. En 2016, 209 affaires ont donné lieu à des poursuites pour utilisation illicite de marques et violation du droit d'auteur, avec 104 condamnations (tableau 3.15).

Tableau 3.15 Infractions en matière de DPI, 2016

	Nombre d'affaires ayant donné lieu à des poursuites	Nombre de condamnations
Utilisation illicite des marques	94	37
Violation du droit d'auteur	115	67
Total	209	104

Source: Renseignements communiqués par les autorités jamaïcaines.

3.115. Les affaires civiles relatives aux DPI sont jugées par les tribunaux de première instance (pour les demandes de dommages-intérêts ne dépassant pas 250 000 dollars jamaïcains) et par la Cour suprême (pour les sommes supérieures et les mesures contraignantes). Les affaires pénales d'atteinte aux DPI peuvent aussi être jugées par la Cour suprême. Toute décision considérée comme insatisfaisante par l'une des parties peut faire l'objet d'un appel devant la Cour d'appel. Selon les autorités, les DPI qui donnent le plus souvent lieu à des procès sont le droit d'auteur et les marques de fabrique ou de commerce.

3.116. Les tribunaux peuvent prendre des mesures provisoires telles que les injonctions interlocutoires lorsqu'il s'agit du droit d'auteur et des droits connexes. Dans le cas des marques de fabrique ou de commerce et des dessins et modèles industriels, les mesures possibles sont les suivantes: ordre de rétention, conservation ou inspection du bien; ordre de vente d'articles périssables; et injonction contre la continuation ou la répétition d'un acte dommageable.

3.117. Les sanctions en cas d'atteinte au droit d'auteur et aux droits connexes ou aux marques de fabrique ou de commerce varient selon la nature de l'atteinte. La législation prévoit des amendes allant de 100 000 dollars EU par infraction à 1 million de dollars EU, ces amendes pouvant être assorties de peines de prison; ou des peines de prison uniquement pouvant aller de six mois à cinq ans maximum. La Loi sur les brevets contient des dispositions sur les procédures pénales et civiles. L'amende est "une somme égale à trois fois le dommage réel subi" par le titulaire du brevet. Les tribunaux peuvent aussi révoquer un brevet. En vertu de la Loi sur les dessins et modèles, l'amende pour utilisation illicite d'un dessin ou modèle enregistré est de 100 dollars jamaïcains par infraction. En vertu de la Loi sur les brevets aussi bien que de la Loi sur les dessins et modèles, des procédures civiles peuvent aussi être engagées, et l'injonction figure parmi les mesures correctives.

3.118. Les activités du JIPO ont été essentiellement centrées sur la sensibilisation, aussi bien auprès des établissements d'enseignement que du grand public. Il donne, sur demande, des orientations sur les questions liées aux DPI aux membres de l'Association du barreau de la Jamaïque et du Bureau du Procureur général. Des cours de formation spécialisés sur les moyens de faire respecter les DPI sont dispensés chaque année aux membres de l'Unité d'enquête sur le crime organisé, du bureau du directeur du ministère public et de l'Administration des douanes, sous les auspices de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), du Département d'État des États-Unis et/ou de l'Office des brevets et des marques des États-Unis.

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

4.1 Agriculture

4.1.1 Aperçu général

4.1. Pendant la période considérée, la part de l'agriculture dans le PIB a oscillé entre 6,6 et 7,3% (tableau 4.1). Ce secteur est le plus gros employeur du pays, représentant 17,5% de la main-d'œuvre totale. L'agriculture se caractérise par la petite taille des exploitations: 75% des exploitations font en effet moins d'un hectare. Ce secteur a par ailleurs un potentiel de croissance, grâce à ses liens avec le secteur manufacturier et le tourisme. Par exemple, le secteur manufacturier dépend des intrants issus de l'agriculture, puisque l'agro-industrie constitue la principale activité manufacturière.

Tableau 4.1 Indicateurs concernant l'agriculture, 2011-2016

(%)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Part du PIB	6,6	6,8	6,7	6,6	6,6	7,3
Taux de croissance	10,3	2,3	-0,7	-0,5	-0,1	13,5
Valeur des exportations (millions de \$EU) ^a	346,3	546,1	401,7	251,6	230,9	229,0
Part des exportations totales de marchandises	21,3	31,9	25,6	17,3	18,4	19,2
Valeur des importations (millions de \$EU) ^a	1 321,7	1 375,4	1 219,8	955,8	843,6	840,9
Part des importations totales de marchandises	20,5	20,9	19,6	16,4	16,4	17,7
Balance commerciale (millions de \$EU)	-975,4	-829,3	-818,1	-704,2	-612,7	-611,9
Part de main-d'œuvre salariée	17,8	18,1	18,3	18,4	17,5	..

.. Non disponible.

a Définition de l'OMC.

Source: Les données concernant la part du PIB proviennent de l'Institut de planification de la Jamaïque.

Adresse consultée:

http://www.pioj.gov.jm/Portals/0/Economic_Sector/Selected%20Indicators%202016.pdf

[28 juin 2017]; les données concernant la croissance et celles concernant le commerce proviennent de l'Institut jamaïcain de statistique; et celles concernant l'emploi, du Ministère de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et de la pêche.

4.2. L'évolution du secteur de l'agriculture a été entravée par des investissements insuffisants dans l'infrastructure et par des catastrophes naturelles. La sécheresse ainsi que les effets persistants du passage de l'ouragan Sandy en 2012 ont entraîné une baisse de la production et des revenus issus des exportations agricoles. Grâce à des conditions météorologiques plus favorables, le secteur a connu une forte croissance en 2016, année où il a progressé de 13,5%, après une période de recul entre 2013 et 2015. En 2016, la production totale des cultures vivrières destinées au marché intérieur (à l'exclusion des céréales) a considérablement augmenté par rapport aux années précédentes (tableau 4.2).

4.3. Les produits agricoles continuent de générer d'importants revenus d'exportation: ils représentaient environ 20% des exportations totales de marchandises en 2016 (tableau 4.1). Les principales cultures d'exportation traditionnelles sont le sucre de canne, les bananes, les agrumes, le café, le cacao et le piment (tableau 4.2). En 2016, la valeur des exportations de ces produits a considérablement augmenté, reflétant la hausse des recettes générées par le cacao (en hausse de 65% par rapport à 2015), par les bananes (en hausse de 38%), les agrumes (30%), le café (20%) et le piment (6%) (tableau 4.2).

4.4. La Jamaïque est restée un importateur net de produits agricoles (tableau 4.1). En 2016, les principaux produits agricoles et alimentaires importés étaient les préparations alimentaires, le maïs, les tourteaux, l'alcool éthylique non dénaturé et le riz. Pendant la période à l'examen, les importations de produits agricoles ont représenté en moyenne 19% environ des importations totales de marchandises.

Tableau 4.2 Production et valeur des exportations, 2011-2016

(t)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Production de cultures vivrières destinées au marché intérieur						
Légumineuses	5 091	5 261	5 501	4 911	4 708	5 550
Légumes	223 545	224 131	233 226	206 097	201 866	243 487
Condiments	44 712	46 854	52 295	45 392	42 781	52 254
Fruits	38 742	45 023	46 325	44 446	43 467	54 254
Céréales	2 968	3 121	2 497	2 512	2 365	2 354
Plantains	35 335	36 203	30 937	39 348	38 421	43 437
Ignames	134 620	145 059	138 834	135 303	136 732	156 103
Autres tubercules	48 459	45 713	41 670	40 882	41 166	44 893
Pommes de terre	57 424	57 561	61 645	58 988	58 749	65 013
Oseille	1 212	1 212	1 483	1 214	1 187	1 408
Production de certaines cultures d'exportation traditionnelles						
Dérivés de la canne à sucre						
Canne à sucre récoltée	1 518	1 475	1 403	1 779	1 572	1 162
Production de sucre (commerciale)	138	131	120	143	129	86
Mélasses	59 951	57 166	57 878	71 746	68 124	..
Bananes	46 660	47 473	37 211	51 581	54 810	58 702
Agrumes	106 922	97 072	83 758	71 194	74 336	..
Café (cerises)	8 099	6 687	6 984	5 298	5 847	7 533
Cacao (fourniture aux usines de transformation)	499	1 393	997	1 154	637	672
Noix de coco (millions)	96	96	97	99	81	99
Valeur des exportations (milliers de \$EU)						
Bananes	63	121	62	179	259	358
Agrumes (fruits frais)	2 180	1 882	3 322	1 732	1 386	1 806
Café	18 326	13 779	16 327	13 479	23 025	27 584
Cacao	1 108	1 936	504	1 028	544	895
Piment	1 835	2 303	1 912	2 329	2 369	2 508

.. Non disponible.

Source: Economic and Social Survey et Institut jamaïcain de statistique.

4.1.2 Cadre politique et institutionnel

4.5. Le Ministère de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et de la pêche (MICAF), qui, dans sa nouvelle configuration, a remplacé le MOAF (Ministère de l'agriculture et de la pêche) en février 2016, est chargé d'établir un environnement favorable qui permette de développer les différents secteurs, de faire progresser les normes, de garantir la sécurité alimentaire et l'innocuité des aliments, de protéger les consommateurs et d'encourager un développement social et économique inclusif, grâce à une gestion durable des ressources dans le commerce, l'industrie, l'agriculture et la pêche.¹ Le MICAF est chargé d'intégrer la production agricole primaire dans toutes les étapes de la chaîne de valeur, et de faciliter la commercialisation de la production des secteurs agricole, manufacturier, industriel et créatif et d'autres secteurs de services. Les domaines prioritaires identifiés par le MICAF sont notamment les suivants:

- a. élaboration de la politique et de la législation;
- b. programmes en faveur de zones économiques, prévoyant notamment le développement des parcs agro-industriels et la création de ZES (section 3.2.4) (la Jamaïque compte neuf parcs agro-industriels, dans lesquels l'infrastructure, comme les routes et le réseau d'irrigation, les installations de conditionnement, les services de vulgarisation et les services de recherche-développement sont fournis par l'État et loués aux investisseurs et aux agriculteurs);
- c. programme concernant l'infrastructure nationale et les systèmes en matière de qualité, y compris l'infrastructure et les systèmes de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments;
- d. programmes de recherche-développement et d'innovation;

¹ MFPC, 2016-2017 Jamaica Budget. Adresse consultée: http://www.mof.gov.jm/downloads/budgets/eoe/Estimates_of_Expenditure_2016-2017.pdf [27 janvier 2017].

- e. développement de la pêche;
- f. mesures d'encouragement en faveur de certaines cultures (y compris les oignons et les pommes de terre irlandaises) à des fins de sécurité alimentaire²;
- g. les autres programmes comprennent ceux concernant la production et la productivité, les plates-formes logistiques mondiales, les MPME et la facilitation de la commercialisation et des échanges, ainsi que les programmes de renforcement des institutions.

4.6. D'après l'Institut de planification de la Jamaïque, le rôle des neuf parcs agro-industriels s'est accentué en 2015 et 2016 du fait du recours aux installations d'irrigation et d'un niveau d'activité plus important. D'après les données du MICAF, la production de ces parcs est passée de 1,14 million de kilogrammes en 2014 à 2,13 millions de kilogrammes en 2015 puis 2,79 millions en 2016.

4.7. Pour orienter le développement du secteur de l'agriculture, le MICAF a élaboré plusieurs politiques, y compris le cadre politique à moyen terme pour le secteur de l'élevage, la politique nationale pour la pêche et l'aquaculture, la politique pour la santé et le bien-être des animaux, la politique bananière, la politique nationale en matière d'agriculture biologique, la politique d'utilisation des terres agricoles et le plan national en matière de semences. La politique nationale en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, la politique de préservation des végétaux et la politique nationale en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle ont été approuvées par le Parlement.³

4.8. L'Office du développement agricole rural (RADA), qui relève du MICAF, fournit des services de vulgarisation dans le secteur agricole et promeut et soutient la production agricole au sein des communautés rurales. L'Agro-Investment Corporation (Agro-Invest), qui relève du Ministère de la croissance économique et de la création d'emplois, est une société de gestion, de conseil et de facilitation des investissements dans le domaine agricole. Elle a été créée après la fin du Projet concernant les services de soutien à l'agriculture (ASSP) et en raison de la nécessité de redynamiser la Société de développement agricole (ADC). La Loi sur la Société de développement agricole a été remplacée par la Loi portant création de l'Agro-Investment Corporation, du 1^{er} juin 2009.⁴

4.9. Le MICAF est en charge de plusieurs organismes publics: l'Office de la banane, l'Office du cacao, l'Office de la noix de coco, l'Office du café, l'Office de développement de l'industrie laitière, l'Office du sucre (SIA) et l'Association des agrumiculteurs. Il existe aussi plusieurs sociétés à responsabilité limitée: Rhums nationaux de Jamaïque et la Sugar Company of Jamaica (SCJ). La Wallenford Coffee Company a lancé ses activités en tant que société entièrement privée en septembre 2013.

4.10. Les autorités ont indiqué que le gouvernement était en train de modifier ou d'abroger les lois visant les industries de la noix de coco, du cacao, du café et des épices (en particulier piment, gingembre, curcuma et muscade). Le texte de loi proposé vise à créer un organisme – l'Autorité de réglementation des produits de base agricoles (JACRA) – assumant les fonctions de réglementation pour l'ensemble de ces industries. Les autorités ont indiqué que le projet de loi portant création de la JACRA avait été approuvé par les deux chambres du Parlement et avalisé par le Gouverneur général et devait entrer en vigueur à une date donnée. Le Bureau du Conseiller parlementaire principal est en train de finaliser les règlements d'application de cette loi. Toutes les activités d'organisation connexes ont été approuvées par le Ministère des finances et du service public. Les autorités espèrent que la JACRA sera établie en 2017.

² Les mesures d'incitation comprennent des conseils techniques et la fourniture d'intrants (les autorités ont indiqué que le coût de ces incitations relève de la clause *de minimis* de la Jamaïque).

³ Renseignements en ligne du Ministère de l'agriculture et de la pêche. Adresse consultée: <http://www.moa.gov.jm/AboutUs/departments/policies.php> [25 janvier 2017].

⁴ Renseignements en ligne d'Agro-Invest. Adresse consultée: http://www.agroinvest.gov.jm/About_Us/history.html [25 janvier 2017].

4.1.3 Politique commerciale

4.1.3.1 Protection aux frontières

4.11. La protection tarifaire reste beaucoup plus importante pour les produits agricoles que pour les produits non agricoles. Les taux de droits vont de 0 à 100% pour les produits agricoles (définition de l'OMC), et de 0 à 50% pour les produits non agricoles. En 2017, la moyenne simple des taux de droits était de 20,8% pour les premiers et de 7,9% pour les seconds (tableau 3.4). Les catégories de produits visées par des droits relativement élevés sont les animaux et les produits d'origine animale, les produits laitiers, les fruits, les légumes et les plantes, le sucre et les confiseries, et les boissons, les spiritueux et les tabacs.

4.12. Toutes les importations qui entrent en Jamaïque sont assujetties à un droit de timbre de base et un droit de timbre additionnel est appliqué à certains produits, pour la plupart des produits agricoles (section 3.1.4). Les droits de timbre les plus élevés sont les suivants:

- a. 90% pour certains légumes et certaines graines oléagineuses;
- b. 86% pour les légumes et certaines racines et tubercules alimentaires;
- c. 80% pour certains légumes et la volaille (animaux entiers et certaines parties);
- d. 77,1% pour la viande; et
- e. 70% pour les céréales, les produits de la minoterie, les graines et les résidus et déchets de l'industrie alimentaire.

4.13. Une licence d'importation est requise à l'importation des produits suivants: lait et crème concentrés; autres parties de plantes utilisées en parfumerie ou en médecine; résine de cannabis; sucs et extraits végétaux; et sucre raffiné (tableau 3.7). Une licence d'exportation est requise à l'exportation des produits suivants: œufs; sucre; grains de café verts; aliments transformés; produits d'origine animale ou végétale; et noix de coco (tableau 3.9). Les conques font l'objet d'une taxe à l'exportation (section 3.2).

4.14. L'État intervient dans le commerce transfrontalier par l'intermédiaire de plusieurs offices de commercialisation créés pour contrôler la qualité des produits d'exportation agricoles, dont les bananes, le cacao, le café et le sucre. L'Office de la banane est habilité à exporter des bananes et à accorder des permis d'exportation à des organismes et des particuliers. L'Office du cacao est en charge de la commercialisation du cacao jamaïcain dans le monde. L'Office du café (CIB) est devenu le principal exportateur de volumes commerciaux de café jamaïcain, y compris le café Blue Mountain, cultivé à des altitudes allant de 450 à 1 200 mètres. Le CIB exporte du café pour le compte d'entités privées; tous les cafés exportés doivent être remis au CIB pour subir les contrôles requis. La Société jamaïcaine de vente des produits de la canne à sucre (JCPS) est la seule entité autorisée à importer du sucre brut. L'Office du sucre (SIA) exporte du sucre brut et les sociétés Pan Caribbean et Golden Grove peuvent en exporter à condition d'avoir obtenu un avis d'"approbation tacite" du SIA, leur permettant d'obtenir une licence auprès du Conseil du commerce extérieur.

4.1.3.2 Soutien des exportations et soutien interne

4.15. La Jamaïque a notifié à l'OMC qu'elle n'avait appliqué aucune subvention à l'exportation de produits agricoles entre 1999 et 2016.⁵

4.16. D'après les notifications présentées par la Jamaïque à l'OMC, ses mesures de soutien interne sont toutes exemptées de l'engagement de réduction au titre de l'Accord sur l'agriculture (mesures relevant de la catégorie verte). Un soutien aux services d'intérêt général a été accordé pour développer le secteur agricole et renforcer la compétitivité, y compris aux services de recherche-développement, aux services de vulgarisation et de consultation, aux services de

⁵ Documents de l'OMC G/AG/N/JAM/8 du 23 février 2012, G/AG/N/JAM/12 du 16 juin 2014 et G/AG/N/JAM/14 du 7 avril 2016.

phytoquarantaine et aux services vétérinaires. La moitié environ du soutien a été affecté à la recherche-développement (tableau 4.3). La valeur totale du soutien est tombée de 33 millions de dollars EU en 2011/12 à 24 millions de dollars EU en 2014/15, avant de remonter à 30,5 millions de dollars EU en 2015/16.

Tableau 4.3 Soutien interne: mesures exemptées d'engagement de réduction relevant de la "catégorie verte", 2011-2016

(Exercice budgétaire)

Désignation et description de la mesure	Valeur monétaire de la mesure pendant la période considérée (millions de \$EU) ^b				
	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16
Programmes de services publics: - Services de caractère général					
Recherche-développement: - recherche dans le domaine phytosanitaire, aux termes de la Loi sur la quarantaine, impliquant la certification de matériel végétal exempt de maladies, d'organismes nuisibles exotiques et de pathogènes; - amélioration génétique continue des bovins, des porcins et des caprins et développement de systèmes d'alimentation; amélioration générale des productions animales; - recherches sur les cultures alimentaires destinées au marché intérieur et les cultures d'exportation traditionnelles, aux fins de l'identification de systèmes de production efficaces et de l'introduction de variétés capables de s'adapter et pouvant être acceptées	17,5	18,2	17,7	10,7	15,4
Fournis principalement aux exploitations agricoles par l'intermédiaire de l'Office du développement agricole rural (RADA) ^a	11,1	10,7	9,1	9,0	10,4
Activités de phytoquarantaine: délivrance de permis d'importation et d'exportation et inspection des végétaux et des produits agricoles par la Division de la phytoquarantaine pour faire en sorte que seuls les produits de meilleure qualité soient importés en Jamaïque et exportés de ce pays, et pour veiller à ce qu'aucun parasite de végétaux exotique nuisible ne soit introduit dans l'île et ne s'y établisse	1,9	1,8	2,7	1,9	2,1
Services vétérinaires: La Division des services vétérinaires contrôle la santé, l'état et le bien-être des animaux. La Division assure un service de diagnostic en laboratoire visant à protéger le secteur de l'élevage; elle délivre les certificats de santé des animaux; elle s'occupe des inspections des importations/exportations d'animaux vivants, de viandes et de produits carnés; elle offre des services d'insémination artificielle pour les bovins, les porcins et les caprins	2,6	2,5	2,45	2,5	2,6
Total	33,1	33,2	32,0	24,1	30,5

a Le RADA offre une aide pour les aspects techniques, commerciaux, financiers et infrastructurels, et pour le développement des services sociaux nécessaires à l'amélioration de la qualité de vie des familles d'agriculteurs. Il organise aussi des programmes de formation complets pour les agriculteurs, aide les petits agriculteurs à mettre en place des projets de commercialisation et diffuse des informations sur les végétaux, les cultures et l'élevage. Il met en place des centres de services agricoles dans les endroits stratégiques et fournit des systèmes d'irrigation aux agriculteurs.

b Taux de change:
En 2011/12: 86,08 \$J = 1,00 \$EU.
En 2012/13: 88,99 \$J = 1,00 \$EU.
En 2013/14: 100,77 \$J = 1,00 \$EU.
En 2014/15: 111,22 \$J = 1,00 \$EU.
En 2015/16: 117,26 \$J = 1,00 \$EU.

Source: Documents de l'OMC G/AG/N/JAM/10/Rev.1 du 28 octobre 2013, G/AG/N/JAM/11 du 9 mai 2014 et G/AG/N/JAM/13 du 8 avril 2016.

4.17. Le gouvernement a l'intention de transformer et de moderniser le secteur de l'agriculture. Le Cadre de politique socioéconomique à moyen terme (MTF) 2015-2018 vise à renforcer les institutions et les programmes en lien avec la recherche, à améliorer la compétitivité de toute une diversité de produits agricoles et à offrir un approvisionnement en eau et des systèmes d'irrigation et de drainage suffisants pour stimuler la production et améliorer la qualité de vie dans les zones rurales.⁶ Le gouvernement a augmenté ses transferts budgétaires en faveur des agriculteurs à de nombreuses reprises au cours de la période considérée: les financements totaux en faveur du MICAF ont atteint 5,39 milliards de dollars jamaïcains pour les dépenses ordinaires et 3,59 milliards pour les dépenses en capital pour l'exercice budgétaire 2016/17 (tableau 4.4). Durant l'exercice 2016/17, le programme le plus important parmi ceux relevant du budget ordinaire était celui concernant les services de vulgarisation agricole, y compris ceux fournis en vue du développement rural et en faveur de la production des cultures végétales et de l'élevage. Le plus grand projet de catégorie A est le programme de transformation de l'industrie sucrière, tandis que les plus grands projets de catégorie B (ceux financés par des donateurs) sont le Programme de compétitivité agricole, financé par la Banque interaméricaine de développement, et le Programme de mesures d'accompagnement pour le secteur de la banane, financé par l'Union européenne (tableau 4.4).

Tableau 4.4 Dépenses au titre de l'agriculture et de la pêche durant les exercices budgétaires 2015/16 et 2016/17

(Milliers de \$J)

	2015/16 estimations corrigées	2016/17 estimations
Dépenses estimées (nettes des recettes en atténuation des dépenses) pour le MICAF		
dont		
Dépenses ordinaires	320 168	5 391 195
Catégorie A ^a	529 191	2 827 269
Catégorie B ^b	56 927	767 519
Programmes		
Budget ordinaire		
Agriculture, sylviculture et pêche	234 910	3 869 144
Direction et administration des programmes	90 408	654 574
Administration générale	13 327	206 169
Coordination et administration de la politique	77 081	448 405
Recherche-développement en agriculture	12 149	394 664
Services de vulgarisation agricole	10 935	1 568 379
Productions végétales/élevage	5 723	262 727
Développement rural	5 212	1 305 652
Planification et politiques agricoles	21 056	394 891
Prévention des vols agricoles (prévention des vols de produits agricoles)	2 381	11 887
Phytoquarantaine et sécurité sanitaire des produits alimentaires	39 666	249 071
Zoos et jardins	3 906	73 540
Pêche	14 442	198 092
Services vétérinaires	39 967	324 046
Recherche-développement en agriculture	12 149	394 664
Administration générale	3 305	117 395
Recherche-développement en rapport avec l'élevage et l'amélioration du cheptel	2 105	85 545
Recherche-développement en rapport avec les cultures végétales	6 670	132 203
Services agricoles et horticoles	..	35 188
Culture de la banane	6 670	87 015
Protection des ressources génétiques végétales jamaïcaines aux fins de la sécurité alimentaire et nutritionnelle	..	10 000
Protection des végétaux et apiculture (épidémiologie et surveillance)	69	45 354
Quarantaine des végétaux après l'entrée dans le pays	..	14 167

⁶ BID (2016), *IDBG Country Strategy with Jamaica 2016-2021*, projet. Adresse consultée: <http://idbdocs.iadb.org/wsdocs/getdocument.aspx?docnum=40713849> [8 novembre 2016].

	2015/16 estimations corrigées	2016/17 estimations
Catégorie A		
Agriculture, sylviculture et pêche	529 191	2 827 269
Services de vulgarisation agricole (productions végétales/élevage)	424 747	439 000
Projet de voies de desserte agricoles	217 734	250 000
Programme d'incitations à la production	207 013	189 000
Agro-industries (transformation de l'industrie sucrière)	104 444	2 388 269
Catégorie B	56 927	767 519
Agriculture, sylviculture et pêche	34 882	657 092
Services de vulgarisation agricole (productions végétales/élevage)	33 782	644 153
Programme de compétitivité agricole	30 000	465 789
Diversification du secteur de l'élevage des Caraïbes au moyen de la production de petits ruminants	3 050	34 769
Programme de mesures d'accompagnement pour le secteur de la banane	732	143 595
Pêche	1 100	12 939
Protection de la biodiversité et du paysage	22 045	110 427
Projets de la catégorie B et organismes de financement, 2016/17		
Projet		Organisme
Programme de compétitivité agricole	465 789	Banque interaméricaine de développement
Diversification du secteur de l'élevage des Caraïbes au moyen de la production de petits ruminants	34 769	Banque de développement des Caraïbes (BDC), Fonds du Commonwealth pour la coopération technique (FCCT)
Programme de renforcement de la résilience du secteur agricole et des zones côtières	110 427	Fonds d'adaptation, Gouvernement jamaïcain
Programme de mesures d'accompagnement pour le secteur de la banane	143 595	UE
Promotion de la résilience climatique basée sur la communauté dans le secteur de la pêche	12 939	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
Total	767 519	

.. Non disponible.

a La catégorie A fait référence à des dépenses en capital financées nationalement.

b La catégorie B fait référence à des projets multilatéraux/bilatéraux.

Source: Ministère des finances et du service public, *2016-2017 Jamaica Budget, Estimates of Expenditure (net of appropriations-in-aid)*. Adresse consultée:

http://www.mof.gov.jm/downloads/budgets/eoe/Estimates_of_Expenditure_2016-2017.pdf

[27 janvier 2017].

4.18. La Jamaïque accorde aussi d'autres incitations en faveur de la production agricole, y compris une réduction de 20% des droits d'importation pour certaines catégories de véhicules destinés aux agriculteurs et aux entreprises ayant des activités d'incubation d'œufs et de pisciculture.⁷ Le dégrèvement fiscal en faveur des produits agro-industriels et les exonérations (de l'impôt sur le revenu et des droits pendant une durée de cinq à dix ans, renouvelable) ont été supprimés.

4.1.4 Principaux sous-secteurs

4.19. La canne à sucre est la culture la plus importante en Jamaïque. Le pays, à l'instar d'autres pays de la région Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP), exportait auparavant du sucre à destination

⁷ CNUCED (2015), *Trade Policy Framework: Jamaica*. Adresse consultée: http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/ditctncd2013d9_en.pdf [11 janvier 2017].

de l'Europe à un prix fixé dans le cadre du Protocole Sucre de Lomé/Cotonou et ce, jusqu'en 2009. Après cette date, sous le régime de l'APE, les prix garantis des exportations de sucre à destination du marché de l'UE ont été réduits mais maintenus jusqu'en septembre 2012, et des limites aux importations ont été appliquées par l'UE jusqu'au 1^{er} octobre 2015. À cette date, le Protocole Sucre a été remplacé par un système d'échanges fondé sur des préférences non réciproques, en franchise de droits et sans contingent. Depuis lors, la Jamaïque exporte du sucre vers le marché de l'UE en franchise de droits et sans contingent.

4.20. L'Office du sucre peut déterminer des volumes d'importation pour les agents de commercialisation, dans la mesure du nécessaire. Il intervient dans l'arbitrage de tous les différends portant sur les méthodes de calcul des prix à la production, la qualité de la canne à sucre et le respect des contingents fixés par les partenaires importateurs (il n'existe plus de contingent pour les exportations à destination de l'UE et le contingent pour les exportations à destination des États-Unis est de 11 500 tonnes par an). L'Office du sucre a également pour responsabilités: l'enregistrement des producteurs de canne à sucre et la délivrance des licences; la collecte, la compilation, l'analyse et la diffusion des données mondiales et de celles de la branche de production sur le sucre; et la vente du sucre brut et des mélasses de la Jamaïque par l'intermédiaire de ses agents, à savoir la Société jamaïcaine de vente des produits de la canne à sucre, les sociétés Golden Grove et Pan Caribbean.⁸

4.21. La baisse de la production de bananes observée en 2013 est due aux effets persistants du passage de l'ouragan Sandy (octobre 2012). Cet ouragan a détruit environ 66% des cultures de bananes, dont le cycle de production est de 9 à 12 mois. La production de bananes a augmenté en 2015; les autorités ont indiqué que cette augmentation était attribuable au Programme de mesures d'accompagnement pour le secteur de la banane⁹, qui offre aux producteurs: des formations et un transfert de technologies concernant divers aspects de la production et de la gestion après récolte; un soutien en matière de vulgarisation; et un soutien aux fins de l'obtention de la certification GLOBALG.A.P.

4.22. En 2012-2013, la production comme les exportations de café ont diminué, du fait: de la faiblesse persistante de la demande conjuguée à l'instabilité du marché, des retards de paiement des sociétés de commercialisation, et des effets de la maladie de la rouille du caféier, qui a réduit les rendements des arbres productifs. En raison de cette maladie principalement, en 2014, la production de café a atteint son niveau le plus bas depuis 1988 (5 298 tonnes).

4.23. La production de cacao, d'agrumes et de noix de coco a énormément fluctué pendant la période à l'examen, sous l'effet principalement des conditions météorologiques (ouragan, sécheresse) et des maladies (huanglongbing des agrumes et jaunissement mortel du cocotier).

4.24. En ce qui concerne les productions animales, la production de viande de bœuf et de veau a augmenté pendant la période considérée, ce qui peut s'expliquer par l'intensification des efforts des producteurs, la production de volaille ayant quant à elle augmenté du fait de la hausse de la demande des consommateurs. La production de poisson des eaux intérieures a augmenté de 43% en 2016, celle de porc de 39,8% et celle de viande de chèvre de 20%. En revanche, la production de viande de mouton a diminué de 33% (tableau 4.5).

Tableau 4.5 Productions animales, 2011-2016

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Abattage d'animaux (nombre de têtes)						
Bétail	21 218	21 495	20 790	22 455	27 724	27 563
Porcins	108 961	142 716	108 936	111 792	101 834	129 559
Caprins	56 498	54 694	52 682	55 201	56 728	60 074
Ovins	852	1 296	1 144	890	712	602

⁸ EPC de la Jamaïque de 2011.

⁹ Le Programme de mesures d'accompagnement pour le secteur de la banane est un ensemble de mesures de soutien appliquées par l'UE en faveur de dix pays exportateurs de bananes du Groupe ACP, afin qu'ils puissent s'adapter à la libéralisation du régime de l'UE applicable à la banane. Adresse consultée: "https://ec.europa.eu/europeaid/sectors/food-and-agriculture/sustainable-agriculture-and-rural-development/bam_en" [27 janvier 2017].

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Viande, poisson et produits laitiers						
Bœuf et veau (milliers de kg)	5 621	5 800	6 221	6 196	7 523	7 712
Viande porcine (milliers de kg)	7 110	9 490	8 998	8 185	7 049	9 857
Viande caprine (milliers de kg)	1 316	1 094	929	902	888	1 069
Viande ovine (milliers de kg)	23	32	24	22	18	12
Viande de volaille (milliers de kg)	101 526	102 167	101 933	110 502	112 855	125 992
Poisson (eaux intérieures) et crevettes (t)	1 150	644	836	698	646	927
Poisson (de mer) (t)	14 208	10 494	14 263	11 256	12 961	..
Œufs (millions)	137,5	170,2	125,0	121,9	150,0	174,3
Lait (millions de l)	12,4	12,9	12,3	11,9	11,9	12,1

.. Non disponible.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.2 Industries extractives et énergie

4.2.1 Industries extractives

4.2.1.1 Aperçu général

4.25. Les exportations de marchandises de la Jamaïque sont essentiellement composées de produits miniers et d'alumine: en 2016, ils représentaient 47% des exportations totales de marchandises. L'industrie minière, portée par l'extraction de bauxite et sa transformation en alumine, s'est élevée dans la chaîne de valeur, dans la mesure où la part de la bauxite transformée en alumine a augmenté (tableau 4.6). Les recettes totales issues des exportations d'alumine ont représenté 80% des recettes tirées de l'industrie de la bauxite/de l'alumine. En 2016, les principaux marchés d'exportation étaient les suivants: Canada, Pays-Bas, Fédération de Russie, États-Unis et Islande.

Tableau 4.6 Production et exportations de bauxite et d'alumine (MT), 2011-2016

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Production						
Alumine	1 959 928	1 720 453	1 854 910	1 850 960	1 864 643	1 865 278
Production totale de bauxite	10 188 913	9 289 040	9 435 214	9 676 697	9 628 818	8 540 131
Équivalent en bauxite de l'alumine	5 076 885	4 529 393	4 746 886	4 858 633	4 812 198	4 943 216
Bauxite brute	5 112 028	4 759 647	4 688 328	4 818 064	4 816 620	3 596 915
Exportations						
Alumine	1 959 238	1 753 505	1 901 753	1 823 485	1 936 228	1 833 890
Volume total de bauxite éliminée	10 217 867	9 372 801	9 573 399	9 597 408	9 555 060	8 315 813
Équivalent en bauxite de l'alumine	5 074 404	4 613 154	4 866 024	4 784 867	4 997 012	4 860 411
Bauxite brute	5 143 463	4 759 647	4 707 375	4 812 541	4 558 048	3 455 402

Source: Institut jamaïcain de la bauxite.

4.26. Pendant la période 2013-2016, la production d'alumine est restée relativement stable, atteignant 1,86 million de tonnes en 2016 (tableau 4.6). La production de bauxite brute a diminué de 25% entre 2015 et 2016 et les expéditions de ce produit, de 24%. Dans un cas comme dans l'autre, cette diminution a été directement causée par la baisse de la production d'alumine à la raffinerie de Sherwin aux États-Unis, après qu'elle a été déclarée en faillite en 2016.

4.27. Environ 40% de la bauxite extraite en Jamaïque est exportée aux États-Unis pour y être transformée. Le reste est transformé sur le territoire jamaïcain dans deux usines d'alumine: Windalco et Jamalco (tableau 4.7). L'extraction et le raffinage de la bauxite sont un secteur à forte intensité capitalistique.¹⁰

¹⁰ Renseignements en ligne de l'Institut jamaïcain de la bauxite. Adresse consultée: <http://www.jbi.org.jm/statistics> [31 janvier 2017].

Tableau 4.7 Structure de l'industrie de la bauxite et de l'alumine, 2016

Société	Activités	Propriété	Capacité	Situation à la mi-2016
Alumina Partners of Jamaica (Alpart)	Activités d'extraction à Manchester et St. Elizabeth; et exportation d'alumine depuis Port Kaiser	JISCo: 100%	1,7 million de t ^a	UC Rusal a cédé sa participation de 100% à JISCo; travaux de rénovation en cours, pour une réouverture dans le courant de 2017
Jamalco	Extraction de bauxite à Manchester et Clarendon; raffinage d'alumine à Halse Hall (Clarendon); et exportation d'alumine depuis le port de Rocky Point (Clarendon)	Nobel Group: 55%; gouvernement jamaïcain: 45% ^b	1,4 million de t ^b	GOJ cherche à se défaire de ses parts
Noranda Bauxite Ltd. ^c	Seule entreprise de Jamaïque exportant du minerai brut de bauxite, principalement à destination de la raffinerie de Gramercy en Louisiane. Elle a cessé d'en exporter à destination de la raffinerie de Sherwin Alumina au Texas, après la faillite de celle-ci. Elle expédie de la bauxite depuis Port Rhoades dans la baie de Discovery	New Day (Jamaïque) Ltd.: 49%; gouvernement jamaïcain: 51%	5,5 millions de t	Noranda a cédé sa participation de 49% à DaDa Holding
West Indies Alumina Company (WINDALCO)	Activités d'extraction et de raffinage à Manchester et St. Catherine	UC Rusal: 100%	0,7 million de t ^d	L'usine de Kirkvine est toujours fermée

a Peut être portée à 2 millions de t par an.

b Clarendon Alumina Production (CAP) gère la participation de 45% que l'État détient dans Jamalco.

c Anciennement St. Ann Jamaica Bauxite Partners (SAJBP).

d Ne prend en compte que la capacité de Ewarton Works.

Source: Institut jamaïcain de la bauxite; et Secrétariat de l'OMC.

4.28. L'État intervient dans les activités commerciales d'extraction par l'intermédiaire de deux entreprises commerciales d'État:

- a. la Société jamaïcaine d'extraction de la bauxite (JBM), qui a été créée pour détenir les avoirs acquis dans le cadre de partenariats ou de coentreprises¹¹; et
- b. la société CAP Limited, qui a été créée pour détenir et gérer la part de 50% que l'État possède dans les installations de Jamalco avec Alcoa. La part de CAP dans la coentreprise était de 45% en 2016.

4.29. Le gouvernement s'est engagé à se défaire de ses participations dans ce secteur. En 2014, il a cédé ses parts de 7% dans Ewarton Works et la raffinerie de Kirkvine à UC Rusal.

4.30. Les produits des industries extractives jamaïcaines comprennent des minerais métalliques (comme la bauxite et l'or), des minerais non métalliques (argile, dolomie, gypse, calcaire, marbre, sable et gravier, sable de silice, roches volcaniques et schiste) et des minerais semi-précieux. Le gouvernement cherche aussi à tirer davantage parti d'autres ressources minérales, en particulier celles à base de calcaire, grâce au développement d'industries manufacturières et de services à valeur ajoutée dans le domaine des minerais, connexes à leur extraction et leur commerce (par exemple des services professionnels et des services d'entretien).

¹¹ La Société jamaïcaine de commercialisation de la bauxite et de l'alumine, qui auparavant négociait pour le compte de la Société jamaïcaine d'extraction de la bauxite, a cessé ses activités en 2010.

4.2.1.2 Politique et cadre institutionnel

4.31. Depuis l'examen précédent, aucune modification importante n'a été apportée à la législation régissant le secteur minier. Les principales lois régissant ce secteur sont les suivantes: la Loi sur les industries extractives, la Loi portant réglementation des industries extractives et ses règlements, et la Loi sur les minéraux (dévolution).

4.32. En 2009, le gouvernement a mis au point un plan relatif au secteur des industries extractives.¹² Ce plan énonçait des mesures destinées à développer l'industrie minière jamaïcaine et à la classer parmi les plus performantes à l'échelle mondiale, pour accroître la valeur des ressources minières du pays grâce à une gestion environnementale responsable.

4.33. En 2014, des efforts ont été entrepris pour élaborer une politique nationale des minéraux. Le Ministère des transports et des industries extractives est en train de réviser le document qui devait être présenté au Cabinet en 2017. Cette politique est censée établir un cadre permettant la durabilité du secteur des industries extractives, et ouvre la voie à l'établissement d'un secteur réglementé efficacement, à même de contribuer davantage au développement national, grâce à une meilleure compétitivité sur le marché mondial. Parmi les principaux objectifs de la politique figurent les suivants: la modernisation du secteur des industries extractives, une plus grande efficacité, le renforcement du cadre législatif et réglementaire, et l'accroissement de l'investissement.

4.34. La Division des mines et de la géologie, qui relève du Ministère des transports et des industries extractives, est en charge de la surveillance générale de l'ensemble des activités de prospection et d'extraction sur tout le territoire jamaïcain. Par ailleurs, l'Institut jamaïcain de la bauxite conseille le gouvernement s'agissant de tous les aspects de l'industrie de la bauxite et contrôle la mise en œuvre des politiques y afférentes. Il effectue aussi des recherches dans des domaines techniques et économiques.

4.35. Le taux de droit appliqué par la Jamaïque pour la bauxite (SH 251110 et 251120) est nul, tandis que celui appliqué pour l'alumine (SH 281820) est de 15%. Cette progressivité positive des droits traduit une volonté d'encourager la transformation sur le territoire. Les exportations de minerais, de minéraux et de métaux (y compris la bauxite, l'alumine et le gypse) sont soumises à des prescriptions en matière de licences (tableau 3.9).

4.36. Le secteur minier est soumis à une taxe et à des redevances sur les carrières, ainsi qu'à un prélèvement sur la bauxite. Les incitations en faveur du secteur sont fondées sur la Loi d'encouragement aux secteurs de la bauxite et de l'alumine et sur la Loi d'encouragement de l'industrie du raffinage du pétrole; elles comprennent:

- a. des droits d'importation préférentiels et des exonérations fiscales pour toutes les entreprises intervenant dans les industries extractives, pour ce qui est des biens d'équipement, des lubrifiants, des graisses, des matériaux explosifs, des produits chimiques et d'autres matériaux (à l'exclusion du pétrole) nécessaires au traitement et au transport de la bauxite; et
- b. des exonérations fiscales (exonérations des droits de douane et de la taxe générale à la consommation) en faveur des raffineries de pétrole, pour les articles importés utilisés dans la construction, la manufacture et l'exploitation des raffineries.

4.37. En dépit de toutes les aides d'État, le secteur des industries extractives a été affecté par: l'absence des infrastructures nécessaires (en particulier le coût élevé de l'énergie); l'accès insuffisant au crédit; et l'intégration limitée, en amont et en aval, au reste de l'économie. Le gouvernement encourage la réduction des coûts de l'énergie et le raffinage d'une plus grande quantité de minéraux sur le territoire jamaïcain, notamment grâce à: des solutions d'économie d'énergie, des incitations à l'investissement dans le développement des capacités et la reconfiguration des capacités techniques.

¹² Plan relatif au secteur des industries extractives 2009-2013 (2009).

4.2.2 Énergie – électricité

4.2.2.1 Cadre réglementaire

4.38. En 2015, la Loi sur l'électricité a été promulguée; elle a remplacé la Loi de 1890 sur l'éclairage électrique, qui remontait à 125 ans, la Loi sur l'électricité (conversion des fréquences) et la Loi sur le développement de l'électricité. Conformément à Vision 2030, cette nouvelle loi a réuni et modernisé les textes de loi relatifs à la production, au transport, à la distribution, à la fourniture, à l'acheminement et à l'utilisation de l'électricité.¹³ Le Cadre de politique socioéconomique à moyen terme (MTF) pour la période 2015-2018 s'intéresse principalement au renforcement du cadre institutionnel, juridique et politique en vue de la production d'énergie et de la diversification des sources d'énergie, ainsi qu'à la promotion des énergies renouvelables et aux efforts d'économies d'énergie.

4.39. Le Ministère des sciences, de l'énergie et de la technologie a entre autres pour mission: d'encourager l'innovation en matière d'énergie dans le secteur privé; de procéder à une réforme juridique et réglementaire; d'améliorer l'efficacité énergétique et les économies d'énergie à l'échelle nationale; d'accroître le pourcentage d'électricité produite à partir de sources renouvelables, réduisant ainsi la dépendance vis-à-vis des combustibles importés et améliorant la sécurité énergétique de la Jamaïque; et d'octroyer des licences pour diverses activités. Le Ministère a adopté une Politique énergétique nationale 2009-2030, qui identifie des domaines prioritaires, comme l'amélioration de la sécurité de l'approvisionnement en énergie, la modernisation de l'infrastructure énergétique, le développement des énergies renouvelables et la promotion des économies d'énergie dans les industries.¹⁴ Il est en train d'élaborer un Plan de ressources intégré, dans le cadre duquel une entité contractante et productrice achètera des capacités de production supplémentaires pour le réseau national.

4.40. Conformément à la Loi de 2015 sur l'électricité et à la Loi sur l'Office de réglementation des services publics (OUR), ce dernier est chargé de la réglementation du secteur de l'électricité d'une manière générale, y compris de fixer les tarifs et de garantir une qualité de service acceptable pour ce qui est des services collectifs réglementés.

4.41. La Jamaica Public Service Company (JPS), une société privée, reste un monopole verticalement intégré dont les activités sont réglementées par la licence d'électricité JPS de 2016 et qui a le droit exclusif de transporter, distribuer et fournir de l'électricité sur tout le territoire de la Jamaïque jusqu'en 2027.¹⁵ L'OUR indique que la Loi de 2015 sur l'électricité impliquait implicitement le dégroupage des prestations du secteur de l'électricité, au moyen de l'attribution de licences distinctes pour les différents segments (production, transport, distribution, acheminement et fourniture). La Loi sur l'électricité désigne actuellement JPS comme unique acheteur et exploitant du réseau. Les états financiers vérifiés de JPS indiquent que la société enregistre des bénéfices.

4.2.2.2 Principaux changements

4.42. Au cours de la dernière décennie, la Jamaïque a fait des progrès considérables en matière d'amélioration de l'accès à l'électricité, dont 92% de la population profite désormais.¹⁶ Des progrès ont aussi été faits pour diminuer les prix de l'énergie – en particulier les prix de l'électricité – afin de diminuer la charge qui pèse sur les entreprises et freine leur développement en Jamaïque. Les tarifs moyens de l'électricité ont été ramenés de 0,39 dollar EU par kWh en 2012 à 0,22 dollar EU par kWh en 2016, ce qui se situe dans la moyenne de la fourchette régionale: 0,20 dollar EU par kWh à la Barbade, 0,28 dollar EU par kWh à Sainte-Lucie et 0,28 dollar EU par kWh à la Grenade.

¹³ Rapport de suivi de Vision 2030. Adresse consultée: "http://www.vision2030.gov.jm/Portals/0/Progress_Reports/Update%20on%20Vision%202030%20Jamaica%20-%20September%2025,%202016.pdf" [10 novembre 2016].

¹⁴ Renseignements en ligne du Ministère des sciences, de l'énergie et de la technologie. Adresse consultée: <http://mset.gov.jm/energy-policies-glance> [1^{er} février 2017].

¹⁵ FMI, *Working Paper WP/16/53 (2016), Caribbean Energy: macro-related challenges*. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/pubs/cat/longres.aspx?sk=43776.0> [16 janvier 2017].

¹⁶ FMI, *Working Paper WP/16/53 (2016), Caribbean Energy: macro-related challenges*. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/pubs/cat/longres.aspx?sk=43776.0> [16 janvier 2017].

4.43. Le gouvernement déploie des efforts pour réduire les coûts de production, qui dépendent toujours d'anciennes centrales au pétrole inefficaces, et pour réduire les pertes d'énergie actuellement conséquentes, y compris celles dues à des vols. La Jamaïque envisage d'adopter une stratégie de diversification des combustibles, qui prévoit de remplacer les centrales à vapeur de base fonctionnant au pétrole, anciennes et inefficaces, par des centrales plus modernes et plus efficaces, fonctionnant au gaz naturel. Dans le cadre de cette stratégie, en 2015, le pays a pris des dispositions en vue de la reconfiguration de la centrale à turbine à cycle combiné fonctionnant au gaz de Bogue de JPS (114 MW), pour lui permettre de fonctionner au gaz naturel. Ce projet a été achevé en décembre 2016. La centrale de Old Harbour, qui fonctionne au pétrole, produit jusqu'à 213,5 MW d'électricité pour le réseau national. Cette centrale, vieille de plus de 40 ans, est en train d'être remplacée par une centrale au GNL, qui produira jusqu'à 192,3 MW d'électricité.

4.44. JPS a accès à une capacité de production fonctionnelle d'environ 940 MW, dont 571 MW produits par elle-même et 368 MW produits par des producteurs indépendants (tableau 4.8). La société produit de l'électricité en utilisant: la vapeur (centrale au pétrole), les turbines à gaz à cycle simple (combustion), les turbines à gaz à cycle combiné, le diesel basse vitesse, l'hydroélectricité¹⁷ et l'éolien. Les producteurs indépendants qui vendent de l'électricité à JPS sont les suivants: Jamaica Energy Partners (JEP), Jamaica Private Power Company (JPPC), Jamalco, West Kingston Power Partners (WKPP), Wigton Windfarm Limited (WWFL), BMR Jamaica Wind (BMRJW) et Content Solar Limited (CSL).

Tableau 4.8 Capacité de production fonctionnelle du réseau d'électricité

Propriétaire/exploitant	Type	Capacité installée (fonctionnelle) (MW)
Total		938,73
JPS		570,57
Producteurs indépendants		368,16
Producteurs indépendants (capacité ferme)		249,86
JEP	Diesel vitesse moyenne	124,36
JPPC	Diesel basse vitesse	60,00
WKPP ^a	Diesel vitesse moyenne	65,50
JAMALCO ^b	Vapeur	00,00
Producteurs indépendants (énergie disponible)		118,30
WWFL ^c	Énergie éolienne	62,70
BMR ^d	Énergie éolienne	36,30
Content Solar ^e	Solaire photovoltaïque	20,00

- a La centrale de WKPP, utilisant la technologie du moteur diesel à vitesse moyenne et fonctionnant au fuel lourd, a été mise en service en 2012; cela a doté le réseau d'une capacité ferme supplémentaire de 65,5 MW. WKPP est lié à JPS par un contrat d'achat d'électricité de 20 ans.
- b Contrat de 11 MW. Contraintes en matière de capacité dues à une configuration modifiée.
- c WWFL détient et exploite actuellement trois installations de production d'énergie éolienne, fournissant au réseau de JPS une capacité totale de 62,7 MW, dans le cadre d'un contrat d'achat d'électricité de 20 ans. L'installation la plus récente a été mise en service en 2016.
- d L'installation de production d'énergie éolienne de 36,3 MW, détenue et exploitée par BMRJW, a été mise en service en 2016 pour fournir de l'énergie au réseau dans le cadre d'un contrat d'achat d'électricité de 20 ans.
- e L'installation de production d'énergie solaire photovoltaïque d'une capacité de 20 MW, détenue et exploitée par CSL, a été mise en service en 2016 pour fournir de l'énergie au réseau dans le cadre d'un contrat d'achat d'électricité de 20 ans.

Source: Renseignements communiqués par l'OUR.

4.45. La part des énergies renouvelables dans l'approvisionnement total en énergie a augmenté durant la dernière décennie, passant de 5% en 2007 à 7,84% en 2016¹⁸, grâce à l'apparition de plusieurs nouvelles installations de production d'énergies renouvelables sur le réseau, à savoir: Wigton II (18 MW – énergie éolienne) en 2010, JPS Constant Spring Hydro (0,8 MW – hydroélectricité) en 2009 (remise en service), JPS Munro Wind Farm (3 MW – énergie éolienne) en 2010, JPS Maggoty Hydro (6,37 MW – hydroélectricité) en 2014, Wigton III (24 MW – énergie éolienne) en 2016, BMR (36 MW – énergie éolienne) en 2016 et Cotent Village (20 MW – solaire) en 2016. Le gouvernement a entrepris d'autres initiatives pour augmenter encore la part des

¹⁷ JPS a cinq centrales hydroélectriques en activité, représentant une capacité de production de 22 MW.

¹⁸ Le Ministère des sciences, de l'énergie et de la technologie a indiqué que récemment, l'énergie produite à partir de sources renouvelables avait atteint 10,5% de la production nette d'électricité.

énergies renouvelables dans les sources d'énergies utilisées, comme l'abandon total, en 2009, de la pratique consistant à mélanger de l'éthanol à l'essence. La Jamaïque dispose d'une capacité de production d'énergie renouvelable d'environ 151,1 MW, offerte par des centrales hydroélectriques et des installations de production d'énergie solaire et éolienne. De plus, une licence a été octroyée à la société Eight Rivers Energy Company en 2016, pour une production allant jusqu'à 37 MW d'électricité au moyen d'une installation de production d'énergie solaire photovoltaïque; celle-ci devrait être mise en service en décembre 2018.

4.2.2.3 Tarifs de l'électricité

4.46. Les tarifs de l'électricité sont déterminés, entre autres, par le tarif de l'énergie de JPS et la taxe "combustibles et producteurs indépendants". Le tarif de l'énergie (non basé sur le combustible) est fixé par l'OUR lors des révisions de tarifs qui ont lieu tous les cinq ans. Ces tarifs sont ajustés chaque année conformément au mécanisme de fixation des tarifs en fonction des résultats, prévu par la licence JPS pour rendre compte des effets de l'inflation et mesurer les résultats de JPS à l'aune d'objectifs d'efficacité prédéterminés.

4.47. La taxe "combustibles et producteurs indépendants" est une taxe mensuelle libellée en centimes de dollars EU par kWh ou l'équivalent en dollars jamaïcains par kWh, qui correspond à la somme des coûts totaux des combustibles et d'une surtaxe sur les producteurs indépendants. Les coûts des combustibles sont de loin le principal élément de cette taxe "combustibles et producteurs indépendants", en ce qu'ils représentent le coût total des combustibles utilisés pour la production et l'acheminement de chaque kWh d'électricité durant un mois donné. Ils comprennent: le coût des combustibles consommés par les installations de JPS pour la production d'électricité; et le coût des combustibles dans l'énergie achetée par JPS à des producteurs indépendants. La taxe "producteurs indépendants" est une surtaxe dont doit s'acquitter JPS.

4.3 Secteur manufacturier

4.48. Pendant la période considérée, la part du secteur manufacturier dans le PIB est restée aux alentours de 8,5% (tableau 4.9). En 2016, le secteur a créé de l'emploi pour 6,6% de la main-d'œuvre totale, une proportion légèrement inférieure aux 7% enregistrés en 2012.

Tableau 4.9 Indicateurs du secteur manufacturier, 2011-2016

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Part du PIB (%)	8,5	8,6	8,5	8,4	8,6	8,5
Taux de croissance (%)	1,8	-0,3	-0,5	-0,8	3,6	0,2
Valeur des exportations (millions de \$EU)	1 267,3	1 155,5	1 155,1	1 130,0	978,3	879,6
Part des exportations totales de marchandises (%)	78,1	67,5	73,6	77,8	77,5	73,2
Valeur des importations (millions de \$EU)	5 015,1	5 100,8	4 894,6	4 713,3	3 962,2	3 782,1
Part des importations totales de marchandises (%)	77,9	77,5	78,7	80,8	79,4	79,3
Balance commerciale (millions de \$EU)	-3 747,8	-3 945,3	-3 739,5	-3 583,3	-2 983,8	-2 902,5
Emploi	74 767	76 950	71 875	72 900	72 975	78 567
Part de la population active occupée (%)	6,9	7,0	6,5	6,5	6,4	6,6

Source: Base de données Comtrade des Nations Unies; Association des fabricants de la Jamaïque, *AGM Economic Review 2014*. Adresse consultée: [http://jma.com.jm/jma/home .php?id=38&headingID=28&headingMain=24&pop=1&link=](http://jma.com.jm/jma/home.php?id=38&headingID=28&headingMain=24&pop=1&link=) [1^{er} février 2017]; Institut de planification de la Jamaïque, *Selected Indicators 2012-2016*. Adresse consultée: http://www.pioj.gov.jm/Portals/0/Economic_Sector/Selected%20Indicators%202016.pdf [28 juin 2017]; et renseignements communiqués par l'Institut jamaïcain de statistique et d'autres autorités.

4.49. Le secteur manufacturier est divisé en deux grandes catégories: le secteur traditionnel et le secteur non traditionnel. D'après la définition donnée par les autorités, les produits manufacturés traditionnels comprennent le sucre, le rhum, les agrumes, le café et les produits à base de cacao. Les produits non traditionnels comprennent les aliments, les boissons (à l'exclusion du rhum) et le tabac, les matières premières (non comestibles) et d'autres matières (combustibles minéraux et huiles et graisses animales et végétales), les produits chimiques (y compris l'éthanol), les produits manufacturés, les machines et le matériel de transport, les vêtements, les meubles et d'autres produits nationaux d'exportation. Les autorités ont indiqué que, dans la mesure où la Jamaïque se

trouvait au croisement d'itinéraires aériens et maritimes du nord des Caraïbes, le pays était idéalement situé pour les activités manufacturières et d'assemblage tournées vers l'exportation.

4.50. Des études indiquent que le développement du secteur manufacturier jamaïcain a été compromis par: la faiblesse de la demande intérieure et extérieure; la faible productivité du travail; les coûts élevés de l'énergie, du capital et des transports; l'aspect contraignant des procédures d'importation et d'exportation; et le coût élevé de la mise en conformité avec les normes relatives aux produits et procédés.¹⁹ Dans le cadre de Vision 2030 et du Cadre de politique socioéconomique à moyen terme 2015-2018, le MICAF met en œuvre des politiques et des programmes visant le secteur manufacturier, destinés à améliorer les conditions de l'activité des entreprises, à fournir un soutien institutionnel et une aide en matière de renforcement des capacités et à renforcer la compétitivité afin de favoriser la croissance de la production et des exportations. Après plusieurs années de contraction, la valeur ajoutée du secteur manufacturier a augmenté de 3,6% en 2015 et de 0,2% en 2016, une croissance favorisée par la baisse des coûts de l'électricité et des prix du pétrole brut sur le marché international.

4.51. Le Ministère de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et de la pêche est chargé d'orienter le développement du secteur manufacturier. Les autres organismes intervenant dans le secteur sont: le Bureau des normes, le Bureau du registre des sociétés de la Jamaïque, l'Administration des douanes de la Jamaïque, la Commission des pratiques commerciales loyales, la Commission des droits antidumping et des subventions, la Société jamaïcaine de promotion (JAMPRO), le Conseil du commerce extérieur, l'Office de la propriété intellectuelle de la Jamaïque et l'Autorité de réglementation du cannabis (pour le cannabis et le chanvre à usage médical). L'Association des fabricants de la Jamaïque est le principal groupement d'industriels.

4.52. Plusieurs mesures d'incitation avaient été accordées en faveur du secteur manufacturier, sous la forme d'exonérations ou de réductions de l'impôt sur le revenu et des droits d'importation.²⁰ Les autorités ont indiqué que les effets de ces programmes d'incitations, "à l'exception des zones franches d'exportation", pouvaient être remis en question. Conformément à la décision prise par l'OMC en 2007, les éléments subordonnés aux exportations de quatre des programmes d'incitations ont dû être progressivement éliminés, au plus tard pour le 31 décembre 2015. La promulgation de la législation générale de 2014 sur les incitations, qui prévoit des incitations fiscales non sectorielles destinées à accroître la compétitivité des entreprises, a abrogé les incitations accordées de longue date et mis fin aux dérogations discrétionnaires. Elle a permis d'améliorer la transparence du processus d'octroi des incitations. Les incitations accordées en faveur du secteur manufacturier au titre de ce nouveau programme comprennent des reports de la taxe générale à la consommation et des exonérations des droits d'importation (section 2.4.2).

4.4 Services

4.53. L'économie du pays repose essentiellement sur les services, qui représentent plus de 70% du PIB.²¹ Les principaux sous-secteurs d'après leur contribution au PIB étaient: le commerce de gros et de détail; les services publics; les services immobiliers, les services de location et les services fournis aux entreprises; les services de transport, d'entreposage et de communication; les autres services; les services financiers et d'assurance; et les services d'hôtellerie et de restauration.

4.54. Compte tenu des données fournies par l'Institut jamaïcain de statistique, le secteur des services s'est développé à un rythme annuel moyen de 5,8% entre 2011 et 2016, les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration enregistrant les taux de croissance moyens les plus élevés (7,5%). Environ 67% de la main-d'œuvre était employée dans le secteur tertiaire. La balance des services de la Jamaïque a été excédentaire pendant toute la période à l'examen (tableau 1.2).

4.55. Depuis 2011, à part une notification sur les points de contact et d'information (S/ENQ/78/Rev.14 du 25 octobre 2013), la Jamaïque n'a pas présenté de notification à l'OMC

¹⁹ CNUCED (2015), *Trade Policy Framework: Jamaica*. Adresse consultée: http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/ditctncd2013d9_en.pdf [11 janvier 2017].

²⁰ EPC de la Jamaïque (2011), page 81.

²¹ Institut de planification de la Jamaïque, *Principaux indicateurs 2012-2016*. Adresse consultée: http://www.pioj.gov.jm/Portals/0/Economic_Sector/Overview%202016.pdf [28 juin 2017].

concernant l'AGCS ni n'a fait d'offres conditionnelles. Elle a participé aux négociations qui ont repris sur les télécommunications de base et les services financiers, et présenté des offres dans les deux cas. Elle a déposé son instrument d'acceptation du cinquième Protocole annexé à l'AGCS en 2012.²²

4.56. Conformément à l'AGCS, la Jamaïque a inscrit des engagements horizontaux concernant la présence commerciale et la présence de personnes physiques pour tous les secteurs indiqués dans sa Liste.²³ Dans sa Liste d'engagements spécifiques, elle ne maintient aucune restriction en matière d'accès aux marchés concernant la présence commerciale, car la participation étrangère totale est permise dans tous les secteurs, à l'exception de la préférence pour les coentreprises dans certains services professionnels.²⁴ Sa liste d'exemptions de l'article II (NPF) est la suivante:

- a. pour tous les secteurs, une dérogation à l'obligation du permis de travail pour les citoyens des pays de la CARICOM; et
- b. pour les transports maritimes, cargaisons réservées conformément à la Convention des Nations Unies concernant un Code de conduite des conférences maritimes.²⁵

4.4.1 Services financiers

4.4.1.1 Cadre institutionnel

4.57. La Banque de Jamaïque est chargée de favoriser et de maintenir la stabilité du système financier.²⁶ Elle supervise les établissements de dépôt en vertu de la Loi sur la Banque de Jamaïque ainsi que les entités opérant au titre de la Loi sur les services bancaires (2014). Il s'agit des suivants:

- a. établissements de dépôt: banques commerciales, banques d'affaires et sociétés de crédit immobilier;
- b. entreprises de transfert de fonds: *cambios*, bureaux de change et sociétés d'envois de fonds;
- c. agences d'évaluation du crédit; et
- d. holdings financiers détenant des entités dont des établissements de dépôt.

4.58. Les coopératives de crédit ont obtenu le statut d'"établissements financiers désignés" du Ministre des finances, une mesure intermédiaire avant le placement de ces établissements sous la surveillance de la Banque de Jamaïque.

4.59. Les établissements financiers supervisés par la Commission des services financiers (FSC) qui n'acceptent pas de dépôts sont les suivants: compagnies d'assurance; intermédiaires d'assurance; sociétés de placement/courtiers en valeurs mobilières; et administrateurs et conseillers en placements des régimes de retraite. La FSC régit et supervise en outre les régimes de retraite et les organismes de placement collectif (fonds commun de placement et fonds de placement mutuels). Le Conseil de réglementation financière est chargé de faciliter le partage d'informations entre la Banque de Jamaïque, la FSC, la Société d'assurance-dépôts de la Jamaïque (JDIC) et d'autres institutions pertinentes. La JDIC gère un système d'assurance des dépôts destiné à protéger les déposants contre les pertes jusqu'à un certain plafond (600 000 dollars jamaïcains par déposant et par établissement assuré).

4.60. Sur le marché des valeurs mobilières, la Bourse de la Jamaïque, qui permet l'échange d'actions ordinaires, d'actions privilégiées et d'obligations de sociétés, régit la cotation des sociétés

²² Renseignements en ligne de l'OMC. Adresse consultée: https://www.wto.org/french/res_f/booksp_f/wto_status_legal_inst15_f.pdf [13 juin 2017].

²³ Document de l'OMC GATS/SC/45 du 15 avril 1994.

²⁴ Document de l'OMC GATS/SC/45 du 15 avril 1994.

²⁵ Document de l'OMC GATS/EL/45 du 15 avril 1994.

²⁶ Renseignements en ligne de la BOJ. Adresse consultée: http://www.boj.org.jm/financial_sys/index.php [6 février 2017].

en bourse et en réglemente les modalités. Elle est dotée d'une plate-forme de cotation électronique assortie de procédures modernes d'autorisation par le biais de l'Office central de dépôt des valeurs mobilières de la Jamaïque.

4.4.1.2 Cadre législatif

4.61. Plusieurs lois ont été promulguées, modifiées ou révisées pendant la période à l'examen, comme la Loi sur les services bancaires et la Loi sur la Banque de Jamaïque.

4.4.1.2.1 Loi sur les services bancaires

4.62. La Loi sur les services bancaires (2014), qui a pris effet le 30 septembre 2015, a réuni en une seule loi trois textes relatifs à la collecte de dépôts: la Loi sur les banques, la Loi sur les établissements financiers et la Réglementation sur la Banque de Jamaïque (sociétés de crédit immobilier). Elle a pour objet de renforcer encore la surveillance des établissements financiers qui acceptent des dépôts et de parvenir à une plus grande conformité avec les Principes fondamentaux de Bâle. Elle apporte les grandes améliorations suivantes:

- a. **Autonomie des autorités de surveillance:** conformément aux recommandations du FMI et des Principes fondamentaux de Bâle sur l'indépendance des autorités de surveillance, la Loi sur les services bancaires a transféré certains pouvoirs de surveillance du Ministère des finances au "Contrôleur" et au "Comité de surveillance". Elle contient des dispositions qui renforcent la structure de gouvernance et de responsabilité de l'Autorité de surveillance; prescrit l'établissement d'une Commission de recours indépendante dans ce domaine et codifie les délais prescrits pour les déterminations des organismes de surveillance concernant de nouvelles entreprises ou de nouveaux produits, de nouveaux vecteurs de prestation pour les entreprises ou produits existants, des alliances stratégiques, des coentreprises et des initiatives de comarquage.
- b. **Cadre de supervision globale:** dans ce cadre, chaque groupe financier auquel appartient un établissement de dépôt est tenu de se structurer de façon à faciliter une supervision globale effective et de créer un holding financier soumis à l'agrément de la Banque de Jamaïque. Chaque holding financier est chargé de faire en sorte que le groupe financier soit suffisamment capitalisé dans sa globalité et soumis à une gouvernance et à une gestion des risques efficaces à son échelle.
- c. **Cadre pour les services d'agents bancaires:** cadre dans lequel les établissements de dépôt dispensent certains services bancaires à leurs clients par l'intermédiaire d'agents agréés par l'Autorité de surveillance.
- d. **Code de conduite exécutoire:** code de conduite à l'usage des établissements de dépôt, qui énonce les responsabilités qui leur incombent vis-à-vis de leurs clients (par exemple divulgation de renseignements pertinents concernant les offres de produits et de services; droits et redevances; et traitement des plaintes des clients).

4.63. La Banque de Jamaïque administre la Loi sur les services bancaires par l'intermédiaire de son Comité de surveillance et assume sa mission élargie de surveillance et de contrôle de la stabilité du système financier en collaboration avec la Commission des services financiers et la Société d'assurance-dépôts de la Jamaïque (JDIC) dans les comités statutaires (Comité de la stabilité du système financier (FSSC) et Comité de la réglementation financière (FRC)).

- a. Le Comité de surveillance est chargé de l'administration de la Loi sur les services bancaires qui consiste notamment à décider de l'octroi, du rejet et de la révocation de licences, entre autres choses.
- b. Le FSSC a pour mission de contrôler les missions d'évaluation des risques de la Banque de Jamaïque en coordonnant les mesures gouvernementales requises et en assurant la communication avec le public pour sauvegarder la stabilité du système financier.
- c. Le FRC a été créé pour faciliter le partage d'informations, la coordination et la coopération entre organismes chargés de la réglementation aux fins de renforcer le système financier. Il a remplacé le Conseil de réglementation financière créé en 2000.

4.4.1.2.2 Loi sur la Banque de Jamaïque

4.64. La Loi sur la Banque de Jamaïque a été modifiée en octobre 2015. Les principales modifications qui lui ont été apportées sont les suivantes:

- a. le Contrôleur assure la gestion temporaire d'un établissement de dépôt si la Banque de Jamaïque estime que ce dernier n'est ou ne semble pas susceptible de remplir ses obligations;
- b. la Banque de Jamaïque peut fixer les amendes correspondant aux diverses infractions au titre de la Loi sur les services bancaires et de la Loi sur les établissements financiers;
- c. la Banque de Jamaïque peut exiger d'un établissement de dépôt qu'il dissocie juridiquement ses activités bancaires des opérations boursières et activités d'investissement menées au nom de ses clients;
- d. la Banque de Jamaïque peut superviser globalement les banques et d'autres entreprises si elles sont toutes membres d'un groupe; et
- e. la Banque de Jamaïque peut exiger d'une banque qu'elle fournisse des renseignements plus détaillés concernant les cas de certains comptes clients.

4.65. La Loi a également prescrit l'établissement d'un Comité de la stabilité du système financier (FSSC).

4.4.1.2.3 Autres textes législatifs

4.66. Le projet de Réglementation sur la Banque de Jamaïque (coopératives de crédit), qui, en juin 2017, était encore à l'examen, devrait avoir pour effet de soumettre les coopératives de crédit à l'agrément de la Banque de Jamaïque. Parmi ses aspects importants on citera les critères obligatoires visant le niveau requis de fonds propres, les liquidités, les plafonds de crédit, les prescriptions en matière de prêts à intérêts non comptabilisés et de provisionnement, la présentation des états financiers et les normes minimales de solvabilité. En outre, tous les volontaires, administrateurs et employés occupant des postes clés doivent être évalués pour s'assurer qu'ils sont qualifiés à opérer dans les coopératives de crédit et des dispositions seront prises pour que le contrôleur traite les cas de pratiques malavisées ou d'insolvabilité. L'épargne déposée dans les coopératives de crédit doit être garantie par la Société d'assurance-dépôts de la Jamaïque (JDIC) jusqu'à la limite prescrite.

4.67. Le gouvernement propose le renforcement de la législation sur le microcrédit pour les établissements de prêts privés dans le but d'améliorer la transparence, de mieux protéger les consommateurs et de réduire le risque que ce secteur soit utilisé comme vecteur de blanchiment d'argent. La Banque de Jamaïque a entrepris une refonte complète de la réglementation pour fournir des directives juridiques précises pour la comptabilité des prêts, la classification des crédits et les provisions obligatoires pour les créances irrécouvrables et douteuses. Elle a élaboré des règles relatives aux qualifications des vérificateurs des comptes et au régime de surveillance des coopératives de crédit.

4.68. La Jamaïque participe actuellement aux consultations régionales visant à mettre définitivement au point le projet d'Accord sur les services financiers de la CARICOM. Ce dernier devrait jouer un rôle capital pour le CSME (Marché et économie uniques de la CARICOM) en facilitant la formation d'un marché des services financiers harmonisé dans la communauté.

4.4.1.3 Aperçu général

4.69. Suivant les données fournies par l'Institut jamaïcain de statistique, les services financiers ont contribué à 8,6% du PIB (prix du marché) en 2016, contre 8,9% en 2011. Ce secteur employait environ 24 000 personnes (2% environ de la population active totale).²⁷ Le montant

²⁷ Renseignements en ligne de l'Institut jamaïcain de statistique. Adresse consultée: <http://statinja.gov.jm/LabourForce/NewLFS.aspx> [7 mars 2017].

total des avoirs représentait 169% du PIB en 2015 (tableau 4.10). La Jamaïque a été classée 16^{ème} sur 190 pays dans le rapport *Doing Business* de la Banque mondiale pour la facilité à obtenir des prêts.²⁸

Tableau 4.10 Structure du système financier, 2009, 2015 et 2016 (en fin d'année)

(Milliards de \$J)

	2009	2015	2016
Banques commerciales			
Nombre d'établissements	7	6	6
Montant total des avoirs	583,1	896,9	1 038,8
Part en pourcentage du montant total des avoirs du secteur financier	32,9	35,2	36,8
Banques d'affaires			
Nombre d'établissements	2	1	1
Montant total des avoirs	31,9	35,4	35,8
Part en pourcentage du montant total des avoirs du secteur financier	1,8	1,4	1,3
Sociétés de crédit immobilier			
Nombre d'établissements	4	3	3
Montant total des avoirs	159,4	246,7	278,7
Part en pourcentage du montant total des avoirs du secteur financier	9,0	9,7	9,9
Coopératives de crédit			
Nombre d'établissements	47	34	34
Montant total des avoirs	56,5	89,0	95,6
Part en pourcentage du montant total des avoirs du secteur financier	3,2	3,5	3,4
Organismes financiers et sociétés fiduciaires			
Nombre d'établissements	1	1	1
Montant total des avoirs	1,5	1,6	1,8
Part en pourcentage du montant total des avoirs du secteur financier	0,1	0,1	0,1
Compagnies d'assurance sur la vie			
Nombre d'établissements	5	7	6
Montant total des avoirs	153,9	281,7	297,1
Part en pourcentage du montant total des avoirs du secteur financier	8,7	11,04	10,5
Compagnies d'assurance autre que sur la vie			
Nombre d'établissements	12	10	11
Montant total des avoirs	44,7	64,9	70,7
Part en pourcentage du montant total des avoirs du secteur financier	2,5	2,5	2,5
Fonds commun de placement			
Nombre d'établissements	4	3	3
Montant total des avoirs	0,7	1,2	2,1
Part en pourcentage du montant total des avoirs du secteur financier	0,0	0,0	0,1
Maisons de courtage			
Nombre d'établissements	29	29	29
Montant total des avoirs	512,5	530,2	550,8
Part en pourcentage du montant total des avoirs du secteur financier	28,9	20,8	19,5
Fonds de pension			
Nombre de régimes de retraite	787	801	802
Nombre d'établissements (gestionnaires de placements)	28	26	26
Montant total des avoirs	228,6	396,9	453,1
Part en pourcentage du montant total des avoirs du secteur financier	12,9	15,6	16,0
Montant total des avoirs	1 772,9	2 550,5	2 824,5
% du PIB	166,4	169,4	..

.. Non disponible.

Source: Renseignements communiqués par les autorités; Banque de Jamaïque (2016), *Rapport annuel 2015*. Adresse consultée: http://boj.org.jm/uploads/pdf/boj_annual/boj_annual_2015.pdf [6 février 2017].

²⁸ Banque mondiale (2017), *Doing Business 2017 – Jamaïque*. Adresse consultée: <http://www.doingbusiness.org/~media/wbg/doingbusiness/documents/profiles/country/jam.pdf> [3 février 2017].

4.70. Le secteur financier est resté relativement stable au cours de la période à l'examen. Bien que les ratios de fonds propres soient restés relativement uniformes, diminuant légèrement de 15% en 2011 à 14,1% en 2016, le ratio des prêts improductifs (prêts improductifs en pourcentage des prêts totaux) pour les banques commerciales est tombé de 8,7% en 2011 à 2,7% en 2016, ce qui s'est traduit par une amélioration de la qualité des avoirs (tableau 4.11). La marge avant imposition et le rendement sur la moyenne des avoirs se sont tous deux améliorés en 2016 mais se situaient en dessous des niveaux de 2011. En revanche, malgré des améliorations dans le secteur de l'intermédiation financière, la marge d'intérêt reste relativement élevée. Celle-ci, et en particulier le niveau élevé du taux moyen pondéré sur les prêts, peut en partie expliquer pourquoi le crédit au secteur privé en part du PIB était plus faible en Jamaïque que dans des pays comparables de la région.²⁹

Tableau 4.11 Indicateurs du secteur financier (pour les banques commerciales, les banques d'affaires et les sociétés de crédit immobilier), 2011–2016

(%)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Accroissement du bilan (en glissement annuel)						
Fonds propres	5,3	2,1	21,2	7,1	11	16,4
Prêts improductifs	72,7	-9,9	-11	3,4	-12,8	-19,8
Liquidités						
Prêts/dépôts	68,6%	70,0%	72,9%	72,1%	70,5%	73,3%
Qualité des avoirs						
Provisions pour créances irrécouvrables/prêts improductifs	78,6	99,7	105	107,3	113,2	126,1
Prêts improductifs en pourcentage des prêts totaux	8,7	6,8	5,2	5,1	4,1	2,7
Niveau requis de fonds propres						
Fonds propres/avoir totaux	10,4	9,9	10,7	10,2	10,2	10,3
Ratio de fonds propres	15	12,9	14	14,3	13,5	14,1
Rentabilité^a						
Marge avant imposition	32,6	21,6	17,3	17,9	20,6	29
Rendement de la moyenne des avoirs	4,5	2,6	2	2,1	2,2	3,4
Marge de taux d'intérêt^b						
Taux moyen pondéré sur les prêts	19,41897	18,44231	17,49227	17,18428	16,92459	16,19642
Moyenne pondérée des taux de dépôt	2,443566	2,100299	2,040565	2,6396	1,62349	1,341571
Marge générale	16,9754	16,34202	15,4517	14,54468	15,3011	14,85485

a Les chiffres correspondent aux trimestres civils.

b Marge de taux d'intérêt des banques commerciales, mois de décembre.

Source: Banque de Jamaïque.

4.71. Au cours du précédent examen, les chaînes de Ponzi menaçaient l'intégrité des marchés financiers jamaïcains.³⁰ En réponse à cette menace, la Loi sur les valeurs mobilières a été modifiée en 2013 et des dispositions ont été ajoutées qui:

- interdisent les chaînes et les "pyramides" dites de "Ponzi";
- renforcent les pouvoirs de coercition et d'enquête de la Commission des services financiers pour ce qui concerne les violations de la Loi ou de ses règlements d'application; et
- introduisent des mesures correctives supplémentaires, comme des ordonnances d'interdiction et de communication, auxquelles la Commission des services financiers peut avoir recours au profit des investisseurs.

²⁹ BID (2016), *IDBG Country Strategy with Jamaica 2016-2021*, projet. Adresse consultée: <http://idbdocs.iadb.org/wsdocs/getdocument.aspx?docnum=40713849> [8 novembre 2016]. En 2015, le crédit au secteur privé représentait 30,4% du PIB en Jamaïque, une part plus faible que dans des pays comparables comme les Bahamas (72,1%), les pays d'Amérique latine et des Caraïbes (55,2%), les pays à revenu intermédiaire (101,7%) ou les petits États des Caraïbes (41%).

³⁰ OMC (2011), *TPR de la Jamaïque 2011*.

4.72. Dans le cadre de l'examen en cours, les autorités ont indiqué qu'elles ne considéraient pas les chaînes de Ponzi comme une menace grave pour les marchés financiers en Jamaïque.

4.4.1.3.1 Secteur bancaire

4.73. Pendant la période à l'examen, l'un des principaux défis que les services bancaires jamaïcains ont dû relever concerne l'atténuation des risques par les banques correspondantes étrangères. On entend par atténuation des risques la pratique consistant à mettre un terme aux relations bancaires avec des clients ou à clore des comptes réputés à haut risque, notamment lorsque les gains tirés de ces relations sont considérés comme modestes au regard du risque. Du fait de cette pratique, plusieurs établissements de dépôt en Jamaïque ont perdu leurs relations de correspondance bancaire, se sont vu imposer des restrictions par leur banque correspondante internationale sur les types de clients et les types de produits autorisés ou ont été soumis à des prescriptions renforcées relatives à la diligence raisonnable. Selon les autorités, ces banques ont toutefois été en mesure de trouver des relations de correspondance bancaire de remplacement ou ont utilisé les relations bancaires d'autres banques dans le pays. Ainsi, la Banque de Jamaïque a renforcé les normes que les banques nationales doivent respecter en matière d'information financière pour qu'il soit plus facile d'évaluer en permanence le respect, par ces établissements, des prescriptions relatives à la diligence raisonnable pour les transactions en espèces. La Jamaïque, à l'instar de ses partenaires de la CARICOM, s'est attachée à pointer les conséquences de la pratique de l'atténuation des risques et à identifier les meilleurs moyens de les traiter et de les amoindrir.

4.4.1.3.1.1 Établissements de dépôt

4.74. En 2016, on comptait onze établissements de dépôt sous licence opérant en Jamaïque: six banques commerciales, deux banques d'affaires et trois sociétés de crédit immobilier. Les avoirs combinés des établissements de dépôt ont enregistré une forte hausse (15,1%) en 2016, beaucoup plus élevée que les 9% atteints en 2015 (tableau 4.12). Selon le rapport annuel de la Banque de Jamaïque, cet essor a principalement résulté de l'augmentation des prêts (18,3%), des titres de placement (14,2%) et des soldes de trésorerie et soldes en banque (16,4%). La principale source de financement à l'origine de l'augmentation des avoirs était constituée par les dépôts (relevés de 13,8%) suivis par les emprunts (32,8%) et les fonds propres (11,6%).

Tableau 4.12 Nombre et parts de marché (avoirs) des établissements de dépôt sous licence et des coopératives de crédit, 2013-2016

Établissements de dépôt	2013		2014		2015		2016	
	Milliards de \$J	%	Milliards de \$J	%	Milliards de \$J	%	Milliards de \$J	%
Banques commerciales	741	76	829	76	917	77	1 059	77
Banques d'affaires	25	23	31	3	30	2	38	3
Sociétés de crédit immobilier	212	21	230	21	247	21	279	20
Total	978	100	1 090,9	100	1 194	100	1 375,9	100
Établissements de dépôt y compris les coopératives de crédit								
Coopératives de crédit	77	7,3	82	7	89	6,9	95,6	6,5
Total combiné des établissements de dépôt	1 054	100	1 173	100	1 283	100	1 471,5	100

Source: Banque de Jamaïque (2017), *Rapport annuel 2016*. Adresse consultée: http://www.boj.org.jm/uploads/pdf/boj_annual/boj_annual_2016.pdf [29 mai 2017].

4.75. Les six banques commerciales sont les suivantes: Bank of Nova Scotia Jamaica (BNSJ), Citibank N.A., First Caribbean International Bank (Jamaica) Limited, First Global Bank Limited, National Commercial Bank Jamaica (NCBJ) et Sagicor Bank (Jamaica) Limited. Les avoirs du sous-secteur des banques commerciales ont augmenté de 15,5% en 2016, et la part de marché de ce secteur est passée de 76% en 2014 à 77% en 2015 et 2016. Deux des six banques commerciales représentaient plus de 70% du marché (NCBJ et BNSJ).

4.76. Sur les six banques commerciales, cinq ont des sociétés mères étrangères. Les banques étrangères et les banques nationales sont assujetties aux mêmes prescriptions en matière de licences et aux mêmes obligations en matière d'immobilisations et de plafonds de crédit. Aucune distinction n'est faite entre les banques étrangères et nationales concernant les services qu'elles peuvent fournir. Les banques étrangères peuvent établir des succursales ou des filiales en

Jamaïque. Les banques étrangères qui établissent des succursales doivent satisfaire à une prescription globale en matière de capital minimum conformément à la Loi sur la Banque de Jamaïque et la prescription est la même pour les succursales des banques étrangères et des banques nationales.

4.77. Les avoirs des banques d'affaires ont augmenté de 26% en 2016, après avoir diminué de 2% en 2015. La part de marché des deux banques d'affaires, JMMB Merchant Bank Limited et MF&G Trust and Finance Limited, est passée de 2,5% en 2015 à 2,8% en 2016.

4.78. Les trois sociétés de crédit immobilier sont les suivantes: Jamaica National Building Society (JNBS), Scotia Jamaica Building Society et Victoria Mutual Building Society. Il convient notamment de préciser qu'en septembre 2016, la JMMB Merchant Bank Limited (JMMBMB) a été autorisée par la Banque de Jamaïque en tant qu'organisme de surveillance à convertir sa licence en vigueur en licence de banque commerciale. La banque d'affaires s'est associée à la JNBS pendant cette transition dans la mesure où celle-ci a obtenu l'agrément ministériel en septembre 2015 pour sa conversion en banque commerciale et la réorganisation du groupe. La JNBS est passée dans la catégorie des banques commerciales en février 2017 sous le nom de Jamaica National Bank.

4.79. En 2016, les coopératives de crédit représentaient 6,5% des avoirs détenus par les établissements de dépôt pris ensemble (y compris les coopératives de crédit). Le nombre de coopératives de crédit a diminué de 34 en 2015 à 32 en 2016 en raison de la poursuite des opérations de fusion. Le montant total des avoirs a augmenté de 7,4% pour atteindre 95,6 milliards de dollars jamaïcains, le gonflement des actifs étant largement financé par l'accroissement du fonds d'épargne.

4.4.1.3.1.2 Établissements financiers autres que les établissements de dépôt supervisés par la Banque de Jamaïque

4.80. Outre les établissements de dépôt, la Banque de Jamaïque supervise aussi les entreprises de transfert de fonds comme les *cambios* (bureaux de change) et les fournisseurs de services d'envois de fonds. Elle s'emploie en particulier à assurer l'efficacité des programmes de mise en conformité des titulaires de licence en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

4.81. En 2016, une nouvelle licence de *cambio* a été délivrée tandis que sept autres ont été volontairement rendues. Cela s'est traduit par la réduction du nombre total de bureaux de type *cambio* de 150 à la fin de décembre 2015 à 144 à la fin de décembre 2016. Quatre entreprises ont cessé d'offrir des services de change, de sorte que le nombre de bureaux de change est tombé de 61 en 2015 à 57 en 2016 (tableau 4.13). Le nombre de fournisseurs de services d'envois de fonds (agents primaires) est passé de huit à neuf pendant la même période. Le nombre de points de vente sous licence était de 422 à la fin de 2016 contre 402 à la fin de 2015.

Tableau 4.13 Statut des *cambios* et des fournisseurs de services d'envois de fonds au 31 décembre 2016

	2014	2015	2016
Cambios			
Nouveaux bureaux sous licence	5	3	1
Bureaux fermés	14	12	7
Nombre de sites	159	150	144
Nombre d'entreprises	66	61	57
Fournisseurs de services d'envois de fonds			
Nouveaux bureaux sous licence	39	28	41
Bureaux fermés	82	27	21
Nombre de sites	401	402	422
Nouvelles licences délivrées	69	131	82
Licences annulées/révoquées	95	46	61
Nombre de licences	573	658	679
Nombre d'agents primaires	8	8	9

Source: Banque de Jamaïque (2017), *Rapport annuel 2016*. Adresse consultée: http://www.boj.org.jm/uploads/pdf/boj_annual/boj_annual_2016.pdf [29 mai 2017].

4.82. Les sociétés d'envois de fonds ont continué d'offrir des services à destination de la Jamaïque, en provenance de Jamaïque et entre les îles. Les envois de fonds à destination de la Jamaïque se sont poursuivis au départ du Canada, des États-Unis, des îles Caïmanes et du Royaume-Uni.

4.4.1.3.1.3 Services financiers internationaux

4.83. La Loi sur la Direction des services financiers internationaux (JIFSA) a été promulguée en mai 2011³¹ dans le but d'établir une autorité chargée de commercialiser la Jamaïque comme centre international pour les services financiers et les services fournis aux entreprises. La JIFSA a pour missions de promouvoir l'adoption et le maintien de normes de compétence internationales, de favoriser le respect des normes de surveillance et de réglementation pour la conduite de services financiers internationaux et de faire des recommandations en vue de modifications de la législation si besoin est.

4.84. La JIFSA a beaucoup contribué à jeter les bases du cadre législatif et réglementaire qui permettra à la Jamaïque de devenir une juridiction financière internationale bien réglementée et transparente. Elle a dirigé l'élaboration de sept projets de loi sur les services financiers internationaux, dont trois ont été adoptés par le Parlement en janvier 2017: la Loi sur le partenariat (général), la Loi sur le partenariat (limité) et la Loi sur les fournisseurs de services aux entreprises et de services fiduciaires internationaux (Loi ICTSP). Les autorités ont indiqué que le projet de loi sur les sociétés commerciales internationales devait être adopté par la chambre basse du Parlement (Chambre des Représentants) en 2017.

4.85. Les autorités estiment qu'une fois adoptées, ces lois constitueront le fondement du régime des services financiers internationaux de la Jamaïque. La Loi sur le partenariat (général) et la Loi sur le partenariat (limité) contiennent des dispositions qui n'existaient pas précédemment en Jamaïque, et visent la création d'entreprises commerciales et d'instrument de placement pour une plus grande variété de transactions financières. La Loi ICTSP, qui régit les fournisseurs de services aux entreprises et de services fiduciaires internationaux, est un élément central du régime des services financiers internationaux.

4.4.1.3.2 Assurance

4.86. La Commission des services financiers supervise les compagnies d'assurance et divers types d'intermédiaires d'assurances y compris les six compagnies d'assurance sur la vie et les onze compagnies d'assurance générale (dont une opérant dans le secteur de la liquidation de sinistre) (tableau 4.14). Les primes brutes des services d'assurance sur la vie et autres que sur la vie ont progressé de 4% en 2016 par rapport à l'année précédente. Les secteurs de l'assurance sur la vie et de l'assurance autre que sur la vie sont concentrés: les trois plus grandes compagnies de chaque secteur représentaient environ 84,8% en 2016 (82% en 2009 et 84% en 2015) et 49,9% en 2016 (48% en 2009 et 51% en 2015) des avoirs de leurs secteurs respectifs et le contrôle final du secteur de l'assurance-vie continue principalement de s'opérer à l'étranger.

Tableau 4.14 Indicateurs en matière d'assurance

	Enregistrés le 31 mars 2014	Enregistrés le 31 mars 2015	Enregistrés le 31 mars 2016	Enregistrés le 31 mars 2017
Compagnies d'assurance sur la vie	6	7	7	6
Compagnies d'assurance générale	10	10	11	11
Association d'assureurs	1	1	1	1
Courtiers d'assurances	25	26	27	27
Courtiers en placements facultatifs	18	18	18	19
Courtiers de réassurance étrangers	1	1	1	1
Courtiers de réassurance nationaux	2	2	2	2
Agents d'assurance	14	22	28	32
Représentants de commerce en assurances	2 917	3 095	3 220	3 301
Experts en sinistres	34	36	35	36
Experts en sinistres – nombre de professionnels employés	5	7	7	7

³¹ Loi sur la Direction des services financiers internationaux. Adresse consultée: <http://moi.gov.jm/laws/jamaica-international-financial-services-authority-act> [10 février 2017].

	Enregistrés le 31 mars 2014	Enregistrés le 31 mars 2015	Enregistrés le 31 mars 2016	Enregistrés le 31 mars 2017
Enquêteurs	13	14	16	20
Négociateurs en règlement des déclarations de sinistres	6	7	7	7
Consultants en assurances	3	3	3	3
Total	3 055	3 249	3 383	3 473
	2015		2016	
Indicateurs en matière d'assurance	Assurance sur la vie			
Primes brutes souscrites (millions de \$J)	46 757,7		48 804,3	
Pénétration de l'assurance (%)	3,0		2,9	
Densité de l'assurance (\$J)	17 134,3		17 884,2	
	Assurance autre que sur la vie			
Primes brutes souscrites (millions de \$J)	38 720,6		40 426,2	
Pénétration de l'assurance (%)	2,5		2,4	
Densité de l'assurance (\$J)	14 189,1		14 814,1	

Source: FSC (2016), *Rapport annuel 2015-2016*. Adresse consultée: "<http://www.fscjamaica.org/about-the-fsc/content-1285.html>" [9 février 2017]; et renseignements communiqués par les autorités.

4.87. Le secteur de l'assurance est réglementé par les textes suivants:

- a. Loi de 2001 sur l'assurance, modifiée en 2016;
- b. Réglementation de 2001 sur l'assurance, modifiée en 2004;
- c. Réglementation de 2001 sur l'assurance (actuaire) (compagnies d'assurance-vie);
- d. Réglementation de 2002 sur l'assurance (actuaire) (compagnies d'assurance générale), modifiée en 2011;
- e. Réglementation de 2004 sur l'assurance (dépôt prescrit).

4.88. La Loi de 2001 sur l'assurance a été modifiée en 2016 pour suivre l'évolution des secteurs de l'assurance aux niveaux national et international et s'aligner sur les normes internationales. Les principales modifications qui lui ont été apportées sont les suivantes:

- a. renforcement des obligations d'information;
- b. traitement plus explicite des prestations d'assurance non réclamées;
- c. exemption de certaines personnes des prescriptions réglementaires prévues par la Loi;
- d. obligation faite aux compagnies d'assurance d'instituer et de mettre en œuvre des programmes généraux de gestion des risques prévoyant des tests de résistance et une gestion actif-passif; et
- e. hiérarchisation plus claire des priorités pour les déclarations de sinistre des titulaires de police en cas de liquidation d'une compagnie d'assurance.

4.89. La Jamaïque est membre de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) et de l'Association des organismes de réglementation de l'assurance des Caraïbes, qui établissent des lignes directrices relatives aux meilleures pratiques à adopter dans le secteur de l'assurance. L'Association des organismes de réglementation de l'assurance des Caraïbes tient des conférences et des ateliers de formation annuels. La FSC a publié une circulaire sur les assurances de groupe et poursuit l'élaboration d'un cadre réglementaire adapté pour la micro-assurance. Elle a indiqué que les prescriptions pour l'enregistrement d'une compagnie d'assurance sont les mêmes pour les entreprises nationales et étrangères. En Jamaïque, quatre compagnies d'assurance générale et cinq compagnies d'assurance sur la vie ont des sociétés mères étrangères.

4.4.1.3.3 Valeurs mobilières

4.90. Le secteur des valeurs mobilières est réglementé par:

- a. la Loi sur les valeurs mobilières, adoptée en 1993 et modifiée pour la dernière fois en 2014; et
- b. les réglementations en vigueur dont la Réglementation sur les valeurs mobilières (régime de licences et enregistrement), la Réglementation sur les valeurs mobilières (règlement intérieur), la Réglementation sur les valeurs mobilières (communication de l'intérêt), le Règlement sur les valeurs mobilières (acquisitions et fusions), la Réglementation sur les valeurs mobilières (accord de rachat au détail), la Réglementation sur les valeurs mobilières (règles prudentielles), la Réglementation sur les valeurs mobilières (fonds communs de placement) et la Réglementation sur les valeurs mobilières (Office central de dépôt des valeurs mobilières).

4.91. La Réglementation sur les valeurs mobilières (régime de licences et enregistrement) a été modifiée en 2014 et la Réglementation sur les valeurs mobilières (accord de rachat au détail) et la Réglementation sur les valeurs mobilières (fonds communs de placement) en 2015. En juillet 2015, un avis consultatif sur un nouveau cadre opérationnel et réglementaire pour un accord de rachat au détail a été publié pour donner des orientations plus précises sur l'application de plusieurs dispositions énoncées dans la Réglementation sur les valeurs mobilières (accord de rachat de détail) de 2015. En outre, les Lignes directrices relatives aux certificats de dépôt de la Jamaïque, publiées en avril 2015, autorisent la délivrance de certificats de dépôt à tous les intervenants de la Bourse de Jamaïque et à certains investisseurs sous forme de placement avec dispense.

4.92. En janvier 2016, la Commission des services financiers (FSC) a notifié le secteur des valeurs mobilières de son intention de modifier la Réglementation de 1999 sur les valeurs mobilières (acquisitions et fusions) et la Réglementation de 1999 sur les valeurs mobilières (communication de l'intérêt) afin de préparer le Programme d'évaluation du secteur financier FMI-Banque mondiale devant avoir lieu prochainement. Elle est en train d'examiner les propositions de modifications des règlements en se fondant sur les avis recueillis lors de consultations.

4.93. Le 31 mars 2016, la FSC a mis en œuvre une Stratégie de renforcement des règles prudentielles visant à renforcer les normes prudentielles applicables au secteur des valeurs mobilières. Dans le cadre de cette stratégie, le 30 juin 2016, elle a publié la partie I des Lignes directrices relatives à la Réglementation de 2014 sur les valeurs mobilières (règles prudentielles). Ces lignes directrices visent à définir de façon plus précise la méthode de calcul des paramètres réglementaires et des données de référence y relatives prescrites dans les règles ainsi que les modalités selon lesquelles d'autres aspects de la réglementation doivent être mis en œuvre.

4.94. En mars 2017, le pays comptait 43 entreprises agréées comme courtiers en valeurs mobilières en Jamaïque (tableau 4.15). Elles se classaient dans plusieurs catégories selon que les courtiers se consacraient principalement aux échanges de valeurs mobilières, comme les entreprises de gestion des fonds commun de placement, ou qu'ils mènent d'autres activités, comme les sociétés de crédit immobilier, les compagnies d'assurance et autres. Les échanges de valeurs mobilières ne constituent pas l'activité principale de ces entreprises qui, dès lors, sont tenues d'obtenir une licence de courtier en valeurs mobilières pour mener certains aspects de leur activité, par exemple la gestion de caisses de pension.

4.95. La FSC a indiqué que les prescriptions pour l'enregistrement d'un courtier en valeurs mobilières sont les mêmes pour les compagnies nationales et pour les compagnies étrangères. Un quart environ des courtiers pour lesquels la vente de valeurs mobilières est l'activité principale ont des sociétés mères étrangères.

Tableau 4.15 Titulaires de licences et demandeurs d'homologation par catégorie, 2015-2017

	Enregistrés le 31 mars 2015	Enregistrés le 31 mars 2016	Enregistrés le 31 mars 2017
Courtiers en valeurs mobilières – personnes morales	46	44	43
Courtiers en valeurs mobilières – personnes physiques	3	3	3
Courtiers en valeurs mobilières – représentants	792	862	927
Conseillers en investissements – personnes morales	2	3	3
Conseillers en investissements – personnes physiques	2	2	2
Conseillers en investissements – représentants	0	2	2
Fonds de placement mutuels	10	11	11
Systèmes de fonds communs de placement	12	14	15
Total	867	941	1 006

Source: FSC (2016), *Rapport annuel 2015-2016*. Adresse consultée: "<http://www.fscjamaica.org/about-the-fsc/content-1285.html>" [9 février 2017]; et renseignements communiqués par les autorités.

4.4.2 Services de télécommunication

4.96. Le secteur des télécommunications a enregistré une nette progression de la pénétration de la téléphonie mobile et des services Internet pendant la période à l'examen. La pénétration de la téléphonie fixe a cessé de décroître en 2016 et a augmenté pour atteindre 11,4% (tableau 4.16).³² Ensemble, les services de transport, d'entreposage et de communication représentaient 8,4% du PIB (prix du marché) en 2016 (graphique 1.1), contre 7% en 2015. La valeur ajoutée du secteur des transports, de l'entreposage et des communications a enregistré un taux de croissance de 0,5% en 2016, contre -0,1% en 2012, du fait principalement du dynamisme du sous-secteur des télécommunications. Des progrès ont été accomplis quant à l'extension du réseau à large bande sur toute l'île grâce au déploiement des points d'accès communautaires dans les espaces publics. En juin 2017, un programme visant à fournir un accès Internet gratuit dans les espaces publics comme les parcs et les centres villes a été mis en place. Grâce à l'investissement en cours dans les TIC et l'intégration de ces techniques, la Jamaïque a amélioré son classement selon l'indice de l'état de préparation à l'ère des réseaux (indice NRI) de la 85^{ème} place (sur 144 économies) en 2013 à la 83^{ème} (sur 139 économies) en 2016.³³ Son classement selon l'indice de développement des TIC de l'UIT (IDI) s'est également amélioré en 2016, passant de la 101^{ème} place en 2015 à la 99^{ème} en 2016 (sur 175 économies).³⁴

4.97. Depuis le précédent examen effectué en 2011, Internet est devenu le premier moyen de communication et la concurrence a été renforcée avec la portabilité des numéros qui a été mise en œuvre en juin 2015. L'Office de réglementation des services publics (OUR) a décidé d'entreprendre une nouvelle évaluation de la concurrence dans ce secteur, qui devrait s'achever au début de 2018. L'objectif du projet est de définir et de passer en revue tous les marchés (de détail et de gros) pour les services de téléphonie fixe et de téléphonie mobile et les services de données sur lesquels l'OUR exerce une supervision réglementaire, ainsi que de déterminer les cas où une intervention réglementaire s'impose.

4.98. En juillet 2013, l'OUR a réduit le tarif de terminaison d'appel mobile de 9 dollars à 1,10 dollar jamaïcain. Dès lors, ce tarif est devenu le plus faible de la CARICOM. Les tarifs des appels de détail ont également été réduits. Les tarifs de certaines catégories d'appels ont diminué de plus de 60% pendant la période à l'examen.

4.99. En 2011, la Jamaïque avait trois grands fournisseurs de télécommunications mobiles: Cable and Wireless Jamaica Limited (qui opère sous le nom de LIME), Digicel Jamaica Limited (qui opère sous le nom de Digicel) et Oceanic Digital Jamaica Limited (qui opère sous le nom de Claro). Elle avait aussi trois réseaux de téléphonie fixe exploités par LIME, Digicel et Columbus Communications (qui opère sous le nom de FLOW). Depuis 2011, plusieurs fusions et acquisitions se sont produites dans le secteur. En outre, une nouvelle licence a été accordée en 2016 à

³² OUR (2016), *Rapport annuel 2015/16*. Adresse consultée: "<http://www.our.org.jm/ourweb/sites/default/files/images/content/OUR%20201516/O.U.R.%20ANNUAL%20REPORT%202015-2016.pdf>" [28 février 2017].

³³ Renseignements en ligne du Forum économique mondial. Adresse consultée: "http://www3.weforum.org/docs/GITR2016/WEF_GITR_Jamaica_2016.pdf" [1^{er} mars 2017].

³⁴ Renseignements en ligne de l'UIT. Adresse consultée: "<http://www.itu.int/net4/ITU-D/idi/2016/#idi2016countrycard-tab&JAM>" [1^{er} mars 2017].

Symbiote Investment Limited (Symbiote). Ainsi, en 2017, il y avait trois opérateurs de téléphonie mobile (Digicel, LIME, and Symbiote) et trois opérateurs de téléphonie fixe (Digicel, LIME et FLOW). Sur le segment Internet, il y a trois grands fournisseurs et quelques fournisseurs moins importants. Bien qu'ils opèrent encore sous des licences distinctes, Cable and Wireless et Columbus Communications mènent leurs activités sous la marque unique de "FLOW" depuis août 2015.

Tableau 4.16 Abonnés au téléphone par catégorie, 2011-2016

(Milliers)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Lignes fixes	267,6	253,1	250,3	253,5	252,8	310,1
Résidentielles	189,1	175,9	174,9	180,1	181,0	234,9
Professionnelles	78,5	77,2	75,5	73,4	71,8	75,2
Pénétration (%)	9,9	9,5	9,2	9,3	9,3	11,4
Lignes mobiles	2 945,4	2 714,9	2 846,2	3 005,5	3 137,2	3 267,3
Prépayées	2 825,7	2 563,6	2 696,4	2 851,1	2 970,8	3 085,0
Post-payées	119,7	151,3	149,8	154,4	166,4	182,3
Pénétration (%)	108,6	100,1	104,9	110,4	115,2	120
Internet	118,3	124,2	998,1	1 384,6	1 670,3	1 781,3
Services fixes à bande étroite (connexion/vitesse inférieure à 256 kbps)	0	1,12	0,98	0,97	0,96	..
Services fixes à large bande	118,3	123,1	140,8	156,4	164,0	192,0
Services mobiles à large bande	856,3	1 227,6	1 505,4	1 589,3
Pénétration (%)	4,4	4,6	36,8	50,8	61,3	65

.. Non disponible.

Source: OUR (2016), *Rapport annuel 2015/16*. Adresse consultée: "<http://www.our.org.jm/ourweb/sites/default/files/images/content/OUR%20201516/O.U.R.%20ANN%20REPORT%202015-2016.pdf>" [28 février 2017]; et renseignements communiqués par les autorités.

4.100. Le nombre d'abonnés à la téléphonie fixe a augmenté de 15,9% de 2011 à 2016, avec un taux de pénétration allant de 9,9 à 11,4% (tableau 4.16). Pendant la même période, les abonnés à la téléphonie mobile ont totalisé 3,2 millions en décembre 2016, en hausse de 10,9% par rapport au niveau de 2011, avec un taux de pénétration passant de 108,6 à 120%. Les abonnés à des lignes prépayées ont continué de constituer la majorité de ce marché (94% des abonnés à la téléphonie mobile). En parallèle au rapide accroissement des abonnés à la téléphonie mobile à large bande, le taux de pénétration global d'Internet est passé de 4,4% en 2011 à 65% en 2016.

4.101. Par rapport à la période visée par le précédent examen, le nombre de licences de télécommunication a continué d'augmenter mais à une vitesse beaucoup plus lente (tableau 4.17). En 2014, le premier Point d'échange Internet (IXP) local a été installé par l'OUR. Par l'intermédiaire de l'IXP, les fournisseurs d'accès à Internet (FAI) et les fournisseurs de contenu sont en mesure de raccorder leurs réseaux pour faciliter l'échange de trafic Internet local en Jamaïque. À la fin de mars 2016, tous les principaux FAI et un fournisseur de contenu ont été raccordés à ce service. Certains participants ont commencé à opter pour l'appairage (interconnexion de leurs réseaux par le biais d'un IXP en vue de l'échange de trafic Internet) ou sont en train de prendre des mesures en ce sens.

4.102. En 2011, la Jamaïque avait trois grands fournisseurs de télécommunications mobiles: Cable and Wireless Jamaica Limited (qui opère sous le nom de LIME), Digicel Jamaica Limited (qui opère sous le nom de Digicel) et Oceanic Digital Jamaica Limited (qui opère sous le nom de Claro). Elle avait aussi trois réseaux de téléphonie fixe exploités par LIME, Digicel et Columbus Communications (qui opère sous le nom de FLOW). Depuis 2011, plusieurs fusions et acquisitions se sont produites dans le secteur. En outre, une nouvelle licence a été accordée en 2016 à Symbiote Investment Limited (Symbiote). Ainsi, en 2017, il y avait trois opérateurs de téléphonie mobile (Digicel, LIME, and Symbiote) et trois opérateurs de téléphonie fixe (Digicel, LIME et FLOW). Sur le segment Internet, il y a trois grands fournisseurs et quelques fournisseurs moins importants. Bien qu'ils opèrent encore sous des licences distinctes, Cable and Wireless et Columbus Communications mènent leurs activités sous la marque unique de "FLOW" depuis août 2015.

Tableau 4.17 Nombre de licences de télécommunications accordées, 2011-2016

	Total en 2011	2012	2013	2014	2015 ^a	2016 ^b
Fournisseurs d'accès à Internet (FAI)	89	1	5	1	1	2
FAI pour opérateurs de télévision par abonnement	7	0	0	0	0	0
Fournisseurs de services téléphoniques internationaux	54	0	0	1	0	1
Opérateurs nationaux	44	0	6	2	4	1
Fournisseurs de services de téléphonie	54	1	2	1	4	1
Fournisseurs de services de transmission de données	34	0	2	0	0	0
Exploitants en zone de libre-échange	11	0	0	0	0	0
Fournisseurs de services en zone de libre-échange	8	0	0	0	0	0
Transit international (téléphonie/données)	85	1	6	2	4	1
Fournisseur de services internationaux (téléphonie/données) (INTL.SP)	76	0	0	0	1	1
Total	462	3	21	7	14	7

a Nombre révisé.

b Nombre préliminaire.

Note: Les chiffres pour 2012-2016 correspondent aux nouvelles licences accordées. Les licences d'exploitation délivrées après 2013 ne font pas la distinction entre les exploitants nationaux et les exploitants internationaux, de sorte que le même nombre a été utilisé pour les 2 catégories.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.103. Les autorités ont indiqué qu'étant donné l'impact de la convergence et l'omniprésence d'Internet, le gouvernement avait mis au point une stratégie dans le domaine de la cybersécurité et commencé à travailler avec divers acteurs pour la mettre en œuvre. Pour appuyer la stratégie, des mesures ont été prises pour renforcer les actifs publics liés aux TIC contre les cybermenaces avec l'établissement d'une équipe de lutte contre les incidents cybernétiques en 2016. Toujours en 2016, les travaux ont débuté sur l'élaboration d'une loi sur les TIC qui abrogera la Loi sur les télécommunications et la Loi sur la protection des données.

4.104. Les principaux textes législatifs régissant le secteur des télécommunications restent les suivants: la Loi sur les télécommunications (2000); la Loi sur la poste (1941); la Loi sur le contrôle des radiocommunications et des télégraphes (1973); la Loi sur la diffusion et la rediffusion radio (modification) (1944); la Loi sur les transactions électroniques (2006); la Loi sur la concurrence loyale (1993); la Loi sur la protection des consommateurs (2005); la Loi sur la cybercriminalité (2015); et la Loi sur l'Office de réglementation des services publics (1995).

4.105. En 2012, la Loi sur les télécommunications a été modifiée. Les modifications ont conféré à l'OUR les pouvoirs, entre autres choses: d'utiliser intégralement la méthode du coût marginal à long terme au moment de fixer les tarifs de terminaison; d'imposer des obligations en matière de partage d'infrastructures; d'examiner les contrats des clients et d'ordonner la modification de toute disposition qui semble à l'OUR déraisonnable et inéquitable; et de mettre en œuvre un régime de sanctions pécuniaires pour les titulaires de licences qui contreviennent à la Loi sur les télécommunications ou aux règlements d'application.

4.106. La Loi a aussi élargi les pouvoirs conférés à l'Office de gestion du spectre (SMA) pour lui permettre de prescrire la procédure à adopter en conjonction avec le Ministre dans le cas où un titulaire de licence d'utilisation du spectre contreviendrait à une disposition ou à une condition de sa licence ou ne s'acquitterait pas des droits de licence ou des droits réglementaires. Elle habilite aussi le Ministre à suspendre ou révoquer une licence d'utilisation du spectre sur recommandation de l'Office. La Loi prescrit la procédure que l'Office doit suivre avant de faire une recommandation au Ministre en vue d'une révocation ou d'une suspension. L'Office s'est également vu confier des pouvoirs d'exécution plus importants (semblables à ceux de l'OUR).

4.107. Les autres modifications ont notamment consisté à préciser les circonstances dans lesquelles le Ministre peut délivrer une licence d'utilisation du spectre, à savoir:

- a. la licence délivrée doit être utilisée et exploitée de façon efficace et conformément aux meilleures pratiques internationales; et
- b. les titulaires de licences d'utilisation du spectre doivent remplir toutes les obligations concernant l'utilisation et l'exploitation du spectre que leur impose la licence ou les dispositions qui en découlent, une disposition de la Loi ou les règlements d'application.

4.108. La Loi de 2010 sur la cybercriminalité a été remplacée par la Loi de 2015 sur la cybercriminalité. La Loi de 2015 prévoit des sanctions pénales pour des infractions en lien avec l'informatique, comme l'interception non autorisée, la modification illicite des programmes informatiques et l'accès non autorisé à un programme ou des données stockées dans un ordinateur. La nouvelle Loi a défini de nouvelles infractions sous la dénomination d'actes frauduleux, falsifications, communications malveillantes, actes préjudiciables aux enquêtes, et prévoit la saisie du matériel informatique faisant l'objet de l'infraction. Les sanctions prévues par la Loi ont été nettement alourdies, ce qui montre combien la cybercriminalité est prise au sérieux.

4.109. La Loi sur L'Office de réglementation des services publics (OUR) a été modifiée en 2015 pour, entre autres choses, accroître le nombre de membres de l'Office et diversifier sa composition. En vertu de la Loi sur les télécommunications, l'OUR est chargé de faire en sorte que le prix perçu pour l'interconnexion par des opérateurs dominants soit rentable et que le prix de gros de l'interconnexion soit déterminé d'une manière ne tenant compte que des coûts pouvant être évités. À cet effet, en 2013, l'OUR a mis au point un modèle du coût marginal à long terme selon l'approche ascendante pour la détermination des tarifs de terminaison des appels de téléphonie mobile. Il est en train de mettre la dernière main à un modèle similaire des tarifs de terminaison des appels de téléphonie fixe.

4.110. En vertu de la Loi sur les télécommunications, l'OUR peut modifier les dispositions des contrats jugées inéquitables. Il est en train d'élaborer des lignes directrices tenant compte des lois et des meilleures pratiques nationales et internationales sur ce qui doit être considéré comme des conditions contractuelles déraisonnables et inéquitables pour les contrats clients portant sur des services et des équipements de télécommunications. Les titulaires de licences seront tenus de suivre ces lignes directrices lorsqu'ils rédigeront leurs contrats clients. Dans le cadre de cet exercice, tous les contrats clients existants seront réexaminés pour déterminer les dispositions qu'il faudra peut-être modifier afin d'éliminer les dispositions déraisonnables ou inéquitables.

4.111. L'article 44 de la Loi sur les télécommunications confère à l'OUR le pouvoir d'élaborer des règles prescrivant des normes de qualité de service pour la fourniture d'équipements et de services de télécommunication. Pendant la période à l'examen, l'OUR a soumis des instructions au Conseiller parlementaire principal par le biais du Ministère des sciences, de l'énergie et de la technologie en vue de l'établissement de normes de qualité de service. Une fois ces normes adoptées, un régime de suivi de la qualité de service sera établi, dans le cadre duquel les titulaires de licences seront tenus de mesurer les paramètres désignés et d'en rendre compte à un rythme trimestriel. Les règles fixeront aussi des objectifs minimum pour chaque paramètre.

4.112. L'OUR est aussi en train de prendre des mesures pour mettre en œuvre un régime de sanctions pécuniaires pour les titulaires de licences qui souhaitent éteindre les poursuites en effectuant un versement à l'Office. Il a commencé à élaborer des règles sur le partage des infrastructures. Le partage des infrastructures permettra une utilisation optimale des ressources à même de réduire les coûts d'investissement et d'offrir aux nouveaux opérateurs la possibilité d'accélérer l'essor des services.

4.4.3 Services de transport

4.113. Le Ministère des transports et des industries extractives est la principale autorité publique chargée de la formulation et de la mise en œuvre de la politique dans ce secteur. Depuis 2011, de grandes réalisations ont été accomplies dans le secteur des transports, comme la privatisation du terminal à conteneurs de Kingston, la désignation de l'aéroport Ian Fleming comme aéroport international, la création du terminal pour paquebots de croisière de Falmouth et la fin du chantier

du tronçon Nord-Sud de l'autoroute à péage (Highway 2000). À ces réalisations il faut ajouter la publication de nouveaux textes législatifs comme la Réglementation sur l'aviation civile (2012), la Réglementation de 2014 sur les frais de transport (modification) et la Réglementation de 2015 sur les transports maritimes (examen médical) (modification).

4.114. Parmi les autres initiatives du gouvernement on peut citer, entre autres choses, les dispositions prises en vue de la privatisation des chemins de fer, de la privatisation de l'aéroport international de Norman Manley (NMIA), du projet de développement de l'aérodrome de Vernamfield et de la création de la Direction des transports terrestres.

4.4.3.1 Transport aérien

4.115. Selon le plan Vision 2030, le système de transport aérien de la Jamaïque comprend trois grandes entités: les fournisseurs de services d'aviation comme les aéroports, les services de trafic aérien, les organismes d'entretien des aéronefs, les compagnies aériennes et AEROTEL; les utilisateurs des services d'aviation comme les passagers et les transporteurs; et l'organisme de réglementation – la Direction de l'aviation civile (JCAA).³⁵

4.116. Le secteur du transport aérien est essentiellement réglementé par la Loi sur l'aviation civile (dont la dernière modification remonte à 2015) et son Règlement. La Réglementation sur l'aviation civile a été renforcée en 2012 pour maintenir le pays en conformité avec la Convention relative à l'aviation civile internationale (Convention de Chicago) de 1944 et ses annexes. En 2015, des modifications ont été apportées à la Loi sur l'aviation civile pour accroître le nombre des membres de la JCAA. En 2016, le Cabinet a approuvé la révision complète de la Loi sur l'aviation civile et de son Règlement pour renforcer les dispositions en vigueur en fonction de l'évolution du secteur de l'aviation, conformément aux normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

4.117. La Jamaïque a deux grands aéroports internationaux dotés des infrastructures nécessaires à l'accueil de grands avions à réaction: l'aéroport international de Norman Manley (NMIA) à Kingston et l'aéroport international de Sangster à Montego Bay. L'aéroport international Ian Fleming (IFIA), ex Boscobel Aerodrome (St. Mary) a été modernisé en février 2011 pour pouvoir accueillir des vols intérieurs et internationaux (de petits aéronefs). Des aérodromes locaux agréés, Tinson Pen (Kingston), Ken Jones (Portland) et Negril (Hanover) ne desservent que les vols intérieurs. Les aérodromes nationaux et l'IFIA sont situés près des grandes stations touristiques sur tout le territoire de l'île, ce qui facilite les déplacements des touristes, des voyageurs de tourisme ou d'affaires, ainsi que du fret léger. Il existe aussi de petits aérodromes privés près des plantations sucrières ou des mines de bauxite.

4.118. L'Administration aéroportuaire de Jamaïque (AAJ), établie en 1974 par la Loi y relative, possédait et gérait précédemment les deux aéroports internationaux (NMIA et l'aéroport international de Sangster) et s'est vu confier ensuite, en 1990, la responsabilité des aérodromes nationaux agréés.

4.119. L'aéroport international de Sangster a été privatisé en 2003 et sa gestion relève maintenant d'un consortium privé – MJB Airports Limited (sur le modèle du partenariat public-privé) – dans le cadre d'un accord de concession de 30 ans avec l'AAJ. Cet aéroport est le plus gros aéroport international en Jamaïque en nombre de passagers: 71% environ des visiteurs qui se rendent en Jamaïque le désignent comme leur aéroport principal (tableau 4.18).³⁶ Environ 95% du nombre total de voyageurs qui y transitent sont arrivés par des vols internationaux. Les principaux partenaires de MJB Airports Limited sont Desarrollo de Concesiones Aeroportuarias, une société de holding qui est entièrement détenue et contrôlée par Grupo Aeroportuario Del Pacifico et Vantage Airport Group.

4.120. Le NMIA continue d'appartenir entièrement à l'État. Il est géré depuis 2003 by NMIA Airports Limited, filiale dont AAJ a l'entière propriété, dans le cadre d'un accord de concession de

³⁵ Vision 2030 Jamaica – Plan pour le secteur des transports 2009-2030. Adresse consultée: <http://www.mtw.gov.jm/images/Bulletins/v2030transport.pdf> [22 février 2017].

³⁶ Renseignements en ligne du consortium MJB. Adresse consultée: <http://www.mbjairport.com/history-facts> [21 février 2017].

30 ans. Il accueille 1,6 million de passagers environ et traite autour de 70% du fret aérien de l'île.³⁷ Selon les autorités, un processus de désengagement est en cours.

Tableau 4.18 Résultats des aéroports, 2011-2016

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Trafic de voyageurs					
NMIA	1 457 840	1 462 072	1 370 601	1 467 993	1 553 928
Aéroport international de Sangster	3 338 827	3 351 751	3 526 733	3 731 028	3 867 968
Total	4 796 667	4 813 823	4 897 334	5 199 021	5 421 896
Fret (kg)					
NMIA	12 336 776	11 991 323	12 041 376	12 277 715	12 631 448
Aéroport international de Sangster	5 078 916	5 151 382	5 747 736	6 215 724	6 291 549
Total	17 415 692	17 142 705	17 789 112	18 493 439	18 922 997

Source: AAJ (2014), *Rapport annuel 2013-2014*. Adresse consultée: "<http://www.airportsauthorityjamaica.aero/pdf/NORMAN%20MANLEY%20INTL%20AIRPORT%20ANNUAL%20REPORT%202013-2014.pdf>" [22 février 2017]; et renseignements communiqués par les autorités.

4.121. La JCAA, établie en 1996, est membre de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Elle est responsable du développement des services de transport aérien en Jamaïque en mettant l'accent sur le renforcement des mesures de sécurité. La JCAA régit toutes les activités de navigation aérienne et les questions relatives à la sécurité et à la sûreté de l'aviation civile. Ses principales fonctions sont les suivantes:

- a. sécurité des vols: y compris la délivrance de licences pour le personnel du secteur et le contrôle continu de la sécurité et de la sûreté de tous les fournisseurs de services d'aviation;
- b. réglementation économique: réglementation des services et des redevances aéroportuaires, autorisations de vols charter et licences de transport aérien aux exploitants d'aéronefs;
- c. services de navigation aérienne: y compris la gestion du trafic aérien, la formation au contrôle du trafic aérien et les services d'information aéronautique ainsi que les services de communication aéronautique par le biais de sa filiale AEROTEL.

4.122. AEROTEL a été créée en 1978 pour fournir des services d'ingénierie et de télécommunication au secteur de l'aviation. Parmi ses fonctions figurent la conception, l'installation, l'entretien et l'exploitation d'installations et de systèmes de télécommunications aéronautiques pour diverses entités comme la JCAA, l'Office météorologique, l'AAJ, les compagnies aériennes et les utilisateurs de l'espace aérien de la Jamaïque, ainsi que la région d'information de vol de Kingston.

4.123. Il existe 38 transporteurs internationaux qui fournissent des vols directs reliant la Jamaïque aux autres parties du monde. La Jamaïque possède sept compagnies aériennes nationales. Air Jamaica, qui était autrefois la compagnie aérienne nationale, a été vendue par l'État à Caribbean Airlines en mai 2011. Le gouvernement jamaïcain a conservé une part de 16% dans Caribbean Airlines.

4.124. Suivant les informations fournies par la JCAA, l'Ordonnance de 2015 sur le recouvrement provisoire de taxes (TGC) (levée de l'exemption) (dispositions diverses), a supprimé l'exemption de la taxe générale à la consommation (TGC) dont bénéficiait la JCAA, et ce dans le cadre des efforts déployés par le gouvernement pour élargir sa base d'imposition. Les autres taxes et impositions perçues dans les aéroports sont les suivantes:

- a. taxe de départ – 35 dollars EU par passager;
- b. fonds pour l'amélioration des aéroports – 10 dollars EU au NMIA et 5 dollars EU à l'aéroport international de Sangster;

³⁷ Renseignements en ligne du NMIA. Adresse consultée: <http://www.nmia.aero/profile> [21 février 2017].

- c. redevance passagers (services d'aviation) – 4 dollars EU pour un aller simple, ou 8 dollars EU pour l'aller-retour;
- d. redevance passagers (infrastructures) – 5 dollars EU.

4.125. En outre, le Fonds de promotion du tourisme est financé au moyen d'une redevance de 20 dollars EU prélevée auprès des passagers aériens (article 4.4.4).

4.126. Les compagnies aériennes souhaitant obtenir un certificat d'exploitant aérien jamaïcain doivent être en grande partie détenues et contrôlées par des Jamaïcains. Les prises de participation étrangères sont autorisées jusqu'à un maximum de 33%. Le cabotage par des opérateurs étrangers est autorisé si les besoins ne peuvent pas être satisfaits dans le pays. Un opérateur étranger, InterCaribbean Airways, a reçu le 16 avril 2014 l'autorisation d'exploiter des vols intérieurs entre le NMIA et l'aéroport international de Sangster.

4.127. La Jamaïque est signataire de l'Accord de transport aérien (ATA) entre les États membres et associés de l'Association des États des Caraïbes (AEC)³⁸; ce dernier est entré en vigueur en 2008.³⁹ La Jamaïque a des accords bilatéraux de services aériens (ABSA) avec 35 pays, dont 11 accords de ciel ouvert. Sur les 35 ABSA, 5 sont en grande partie finalisés et paraphés et peuvent être appliqués administrativement/provisoirement jusqu'à ce que les dispositions constitutionnelles voulues soient prises et que les accords soient officiellement signés. Il s'agit des accords avec la Chine, le Ghana, le Koweït, le Paraguay et la Suisse.

4.4.3.2 Transport maritime

4.128. En raison de sa situation géographique (dans la mer des Caraïbes, sur la route de navigation menant au canal de Panama) et de sa relative proximité des grands marchés d'Amérique du Nord et des marchés émergents d'Amérique latine, la Jamaïque reçoit un gros volume de trafic de conteneurs. Outre le port de Kingston, qui est le septième port naturel mondial par ordre de grandeur, l'île compte plusieurs ports y compris ceux utilisés pour l'alumine, le sucre et les produits agricoles et les quais pour les bateaux de croisière. Certains ports sont exploités à titre privé (zones d'attente portuaires) et certains sont publics comme le Port de Montego Bay. Le port de Kingston se compose de deux terminaux de fret publics:

- a. KWL – terminal mixte appartenant au secteur privé et géré par lui; et
- b. le terminal à conteneurs de Kingston (KCT) qui appartient au secteur public mais qui est maintenant exploité par le privé dans le cadre d'un accord de concession d'une durée de 30 ans.

4.129. L'Administration portuaire de Jamaïque (PAJ), une société de droit public établie en vertu de la Loi de 1972 sur l'Administration portuaire, relève du Ministère des transports et des industries extractives. La PAJ est la principale agence maritime responsable de la réglementation et du développement des ports maritimes en Jamaïque. Elle est chargée d'assurer que les systèmes, normes et procédures de sécurité des ports maritimes respectent le Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires de l'Organisation maritime internationale (OMI).

4.130. Les activités de la PAJ se divisent en deux grandes catégories: les cargaisons conteneurisées et le tourisme de croisière.⁴⁰ Les activités relatives aux cargaisons conteneurisées sont menées au KCT et au port de Montego Bay. Les croisières touristiques utilisent quatre ports: le port de Montego Bay, le port historique de Falmouth, le port d'Ocho Rios et le quai Ken Wright. Le nombre de mouvements de conteneurs au KCT a baissé en 2015 et 2016 par rapport à 2014, par suite d'une réduction des mouvements de transbordement (tableau 4.19). Le trafic de conteneurs a progressivement ralenti, passant de 1,8 million d'EVP en 2012 à 1,6 million en

³⁸ L'ACS est une union de nations centrées sur le Bassin des Caraïbes qui possède 25 États membres et 7 membres associés.

³⁹ Le texte de l'ATA est disponible à l'adresse: http://www.acs-aec.org/sites/default/files/Final_ATA_En.pdf.

⁴⁰ PAJ (2016), *Rapport annuel 2015-2016*. Adresse consultée: <http://www.portjam.com/nmCMS.php?p=reports> [24 février 2017].

2014.⁴¹ Il a ensuite repris pour atteindre 1,65 million en 2015 et rediminué pour atteindre 1,57 million en 2016.

Tableau 4.19 Mouvements de conteneurs au KCT et arrivées de croisiéristes, de 2013/14 à 2016/17

	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17 ^a
Mouvements de conteneurs au KCT	833 309	883 781	877 802	646 444
Mouvements de transbordement	720 147	782 203	772 655	552 695
Mouvements intérieurs	113 162	101 578	105 147	93 749
Arrivées de croisiéristes	1 240 391	1 490 532	1 661 390	1 040 493
Ocho Rios	615 857	775 102	760 816	279 134
Montego Bay et Port Antonio	223 855	261 968	442 256	285 400
Falmouth	400 680	453 462	458 318	475 959
Escales par secteur d'activité	3 444	3 533	3 680	2 720
Croisières	363	433	495	304
Fret	2 833	2 866	2 941	2 282
Autres	248	234	244	134

a Les données pour 2016/17 vont jusqu'en décembre 2016.

Source: PAJ (2016), *Rapport annuel 2015-2016*.

4.131. Le KCT a une capacité nominale de 2,8 millions d'EVP.⁴² En 2016, il représentait environ 90% des escales de navires et 60% du tonnage manutentionné. En avril 2015, un accord de concession de 30 ans a été signé entre la PAJ et Kingston Freeport Terminal Limited (KFTL) pour développer, commercialiser, exploiter et transférer les avoirs du KCT. C'était une étape vers la privatisation du KCT qui a eu lieu en 2016. KFTL est une entreprise qui appartient à 60% au groupe CMA CGM et à 40% à Terminal Link. Selon l'accord de concession, la PAJ restera chargée du dragage d'entretien, de la fourniture de services auxiliaires et de la mise en œuvre de réglementations et de politiques. KFTL a le droit de financer, d'agrandir, d'exploiter, d'entretenir le KCT et de le transférer à l'échéance de la concession.

4.132. Le mandat principal de la Direction des affaires maritimes de la Jamaïque, établi au titre de la Loi de 1988 sur les transports maritimes, est de réglementer et de développer les transports maritimes en Jamaïque. La Direction est notamment chargée d'immatriculer les navires, de réglementer la sécurité et la sûreté des transports maritimes, de prévenir la pollution causée par les navires ainsi que de former et de certifier les gens de mer. En 2016, 17 navires commerciaux avaient été immatriculés, contre 8 en 2011.

4.133. Depuis l'examen précédent effectué en 2011, plusieurs règlements et ordonnances ont été modifiés ou adoptés, dont les suivants:

- a. le Règlement de 2011 sur les transports maritimes (lignes de charge), pour incorporer la Convention internationale sur les lignes de charge de 1966;
- b. le Règlement de 2013 sur le pilotage (modification), pour faciliter l'augmentation des redevances payables aux pilotes;
- c. l'Ordonnance de 2014 sur les transports maritimes (Déclaration du port d'immatriculation) qui désigne Montego Bay comme port d'immatriculation des navires utilisés pour le commerce extérieur et d'autres ports comme ports d'immatriculation des navires utilisés autrement afin de faciliter l'accès au commerce local;
- d. le Règlement de 2014 sur les transports maritimes (redevances) (modification), pour modifier la structure des redevances pour le service d'immatriculation et les services connexes;
- e. le Règlement de 2015 sur les transports maritimes (immatriculation des navires) (modification), pour introduire un régime de réglementation pour les yachts et engins

⁴¹ CNUCED (2015), *Étude sur les transports maritimes 2015*. Adresse consultée: http://unctad.org/fr/PublicationsLibrary/rmt2015_fr.pdf [3 mars 2017].

⁴² Renseignements en ligne de la PAJ. Adresse consultée: <http://www.portjam.com/nmCMS.php?p=ports> [23 février 2017].

nautiques motorisés pour personnes (jet-skis) et pour promouvoir les croisières autour de la Jamaïque auprès des plaisanciers;

- f. le Règlement de 2015 sur les transports maritimes (examen médical) (modification) pour incorporer les amendements de 2012 à la Convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Convention CINFDVB), également connus sous le nom d'amendements de Manille; et
- g. la Loi de 2017 sur l'Université maritime des Caraïbes, pour renforcer les pouvoirs statutaires des institutions comme les universités qui délivrent des diplômes/certificats/prix, etc.

4.134. Parmi les autres textes législatifs en cours d'adoption ou de modification figurent:

- a. le projet de loi de 2017 sur la Convention sur la gestion des eaux de ballast, pour appliquer les prescriptions de la Convention adoptée par l'OMI en 2004 et pour établir un cadre juridique pour la réglementation et la gestion des eaux de ballast des navires et des sédiments qui restent dans les citernes des navires après leur vidange; et
- b. le projet de loi de 2016 sur les transports maritimes (amendement), y compris la Réglementation de 2016 sur les transports maritimes (bien-être des gens de mer et conformité du travail maritime), le projet de loi sur les transports maritimes (prévention de la pollution, mesures de lutte, responsabilité et indemnisation), la Loi de 2012 sur les transports maritimes (prévention de la pollution des mers) et le Règlement de 2016 sur la marine marchande (formation, certification, effectifs de sécurité, horaires de travail et veille) (modification).

4.135. La Jamaïque est partie à la Convention des Nations Unies relative à un code de conduite des conférences maritimes et a ratifié plusieurs conventions de l'Organisation maritime internationale (OMI) ainsi que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Elle a signé deux accords de transport maritime bilatéraux: avec Cuba (signé en 1999) et avec la Fédération de Russie (signé en 1978). Les deux accords accordaient le traitement national sur une base de réciprocité aux navires de chaque partie.

4.136. Les navires étrangers peuvent participer au commerce local, à condition qu'ils remplissent les conditions énoncées dans la Réglementation de 2003 sur les transports maritimes (commerce local). Pour être reconnu jamaïcain, un navire doit être enregistré ou agréé en Jamaïque. Les entreprises et les particuliers jamaïcains et les personnes réputées relever de la juridiction de la Jamaïque conformément à la Loi sur la restriction de l'immigration (ressortissants du Commonwealth) sont qualifiés pour détenir un navire jamaïcain.

4.137. Au titre de la section 101C de la Loi sur les transports maritimes, les navires jamaïcains qui se livrent à des activités de commerce extérieur peuvent être déclarés "navires exonérés"; les entités qui détiennent ou exploitent un navire exonéré peuvent être exemptées de l'impôt sur les bénéfices pour les gains découlant de la détention ou de l'exploitation du navire, pendant une période de dix ans renouvelable. Ces entités sont également exemptées de la taxe de transfert, des droits de timbre ainsi que des droits de douane et de la GCT sur les importations destinées à l'exploitation d'un navire exonéré et sur les articles importés pour la construction, la réparation, etc. d'un navire.

4.138. Les redevances portuaires pour les quais publics sont publiées au Journal officiel et actualisées par l'intermédiaire d'auditions publiques sur les taux à appliquer, conformément à la Loi sur les droits de quai.

4.4.4 Tourisme

4.4.4.1 Aperçu général

4.139. C'est surtout sur le tourisme que repose l'économie jamaïcaine. Selon le Conseil mondial du voyage et du tourisme, en 2016, les voyages et les activités touristiques ont contribué directement au PIB à hauteur de 9,3%, pour un apport total à l'économie de 30,3%. Qui plus est,

le secteur est une importante source de devises, il capte une part considérable de l'investissement en capital et représente plus de la moitié des exportations totales (tableau 4.20).

Tableau 4.20 Jamaïque: contribution absolue et contribution relative du secteur du tourisme, 2016

	Contribution absolue	Contribution relative (% du total)
Contribution directe au PIB (milliards de \$J)	162,6	9,3
Contribution totale au PIB (milliards de \$J)	529,2	30,3
Contribution directe à l'emploi (milliers d'emplois)	97	8,4
Contribution totale à l'emploi (milliers d'emplois)	318,5	27,5
Dépenses en capital (milliards de \$J)	43,2	12,1
Visiteurs de l'étranger (milliards de \$J)	303	58,2

Source: Conseil mondial du voyage et du tourisme, *Travel & Tourism. Economic Impact 2017. Jamaïque*. Adresse consultée: "<https://www.wttc.org/-/media/files/reports/economic-impact-research/countries-2017/jamaica2017.pdf>" [2 juin 2017].

4.140. Le nombre d'escales (séjour dans le pays d'au moins 24 heures) a progressé régulièrement depuis 2011 pour atteindre le chiffre d'environ 2,2 millions en 2016 (tableau 4.21). Les États-Unis restent le premier marché de provenance, avec 64% de la totalité des touristes passant la nuit en 2016, suivis par le Canada (17%), l'Europe (14%), les Caraïbes (3%), l'Amérique latine (1,2%) et l'Asie et le Pacifique (0,3%). La même année, 93% des visiteurs venaient d'autres pays, et le restant était composé de Jamaïcains vivant à l'étranger.⁴³ Parmi tous les visiteurs qui passaient la nuit sur l'île, 75,6% venaient pour loisirs, divertissement et vacances, 13,8% pour rendre visite à des amis et de la famille, 4,7% pour affaires et les 5,9% restants à des fins autres ou non précisées.

Tableau 4.21 Indicateurs clés du tourisme, 2011-2016

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre total d'escales	1 951 752	1 986 085	2 008 409	2 080 181	2 123 042	2 181 684
États-Unis	1 225 565	1 257 669	1 271 262	1 296 457	1 344 149	1 406 058
Canada	378 938	403 200	399 331	419 898	391 409	372 137
Europe	253 049	222 428	235 811	261 081	279 332	294 709
Caraïbes	66 216	64 984	58 249	59 057	62 612	65 592
Amérique latine	16 589	25 037	30 538	29 263	29 387	27 726
Asie et Pacifique	6 522	7 020	7 505	8 194	9 238	8 949
Autres	4 873	5 747	5 713	6 231	6 915	6 513
Arrivées en escale par objectif du séjour						
Loisirs, divertissement et vacances	1 519 363	1 573 853	1 608 751	1 668 217	1 604 302	..
Visite chez des amis et dans la famille	183 501	185 646	173 908	182 879	293 693	..
Affaires	105 839	100 360	96 443	96 776	100 839	..
Autres/non précisés	143 049	126 226	129 307	132 309	124 208	..
Croisiéristes^a	1 125 481	1 320 083	1 265 268	1 423 797	1 568 702	1 655 565
Hébergement touristique	28 304	28 536	26 839	26 888	28 408	..
Chambres d'hôtel	20 665	20 974	20 359	20 310	21 454	..
Autres chambres	7 639	7 562	6 480	6 578	6 954	..
Taux d'occupation moyen des chambres (%)	60,5	62,3	67,9	68,0	69,0	..
Durée moyenne de séjour (en nuits)						
Nationaux étrangers	8,9	8,8	8,7	8,7	8,8	..
Jamaïcains non-résidents	16,4	17,6	16,8	16,5	16,4	..

⁴³ Office du tourisme de la Jamaïque (2016), *Annual Travel Statistics 2015*. Adresse consultée: <http://www.itbonline.org/report-and-statistics/> [20 février 2017].

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses effectuées par les visiteurs (millions de \$EU)	2 008	2 070	2 113	2 244	2 402	..
Escales	1 928	1 968	2 011	2 126	2 265	..
Croisiéristes	80	102	102	118	137	..
Emplois dans le secteur de l'hébergement	34 921	35 197	35 197	35 166	39 255	..

.. Non disponible.

a Y compris les forces armées sur les bâtiments de guerre.

Source: Office du tourisme de la Jamaïque, *Annual Travel Statistics, diverses éditions (2012-2015)*. Adresse consultée: <http://www.jtbonline.org/report-and-statistics/> [20 février 2017].

4.141. En 2015, le nombre de chambres d'hôtel et le taux d'occupation moyen des chambres d'hôtel ont augmenté pour atteindre 69% (tableau 4.21). La durée moyenne de séjour pour les nationaux étrangers était de 8,8 nuits et de 16,4 nuits pour les Jamaïcains non-résidents.

4.142. En 2015, les dépenses brutes effectuées par les visiteurs ont été estimées à environ 2,4 milliards de dollars EU, soit un accroissement de 7% par rapport aux chiffres estimatifs en 2014. La majorité des dépenses étaient le fait de touristes faisant escale (94,3%), les croisiéristes représentant pour leur part 5,7%. Le nombre de croisiéristes a augmenté la plupart des années de la période à l'examen, et s'est accru de plus de 10% en 2015. On estime qu'en 2015, les croisiéristes ont dépensé 87 dollars EU par personne et par nuit tandis que les visiteurs étrangers en ont dépensé en moyenne 126.⁴⁴

4.4.4.2 Cadre législatif et institutionnel

4.143. En septembre 2011, la Loi sur la réglementation des agences de voyages (modification) (n° 18 de 2011) a été modifiée pour accroître les sanctions (amendes et peines d'emprisonnement) en cas d'infractions. Parmi les principaux textes législatifs on citera: la Loi sur l'Office du tourisme de la Jamaïque, la Loi sur la responsabilité des hôteliers, la Loi sur le Fonds de promotion du tourisme, la Loi sur la Direction du rafting en eau vive, la Loi sur le Bath of St. Thomas the Apostle, la Loi sur le Milk River Bath, la Loi sur les logements de vacances (incitations), la Loi d'encouragement de l'industrie cinématographique et la Loi sur la réduction du bruit.⁴⁵

4.144. Le cadre institutionnel n'a pas changé depuis le précédent examen effectué en 2011. Le Ministère du tourisme est chargé du développement du tourisme avec l'aide d'organismes subordonnés comme:

- a. l'Office du tourisme de la Jamaïque, qui commercialise et promeut le tourisme jamaïcain;
- b. la Société de développement des produits touristiques, qui est chargée du développement et de la qualité des produits touristiques;
- c. Jamaica Vacations, qui gère la capacité de transport aérien; et
- d. le Fonds de promotion du tourisme, qui assure le financement de projets de développement dans le secteur du tourisme.

4.145. Il convient de citer en particulier le Fonds de promotion du tourisme, établi en 2005, qui a pour mission de financer le développement des attractions touristiques. Il est alimenté par une redevance de 20 dollars EU à la charge des passagers des compagnies aériennes qui entrent dans le pays et de 7 dollars EU à la charge des croisiéristes.

⁴⁴ Office du tourisme de la Jamaïque (2016), *Annual Travel Statistics 2015*. Adresse consultée: <http://www.jtbonline.org/report-and-statistics/> [20 février 2017].

⁴⁵ Renseignements en ligne du Ministère du tourisme. Adresse consultée: <http://www.mot.gov.jm/page/core-legislation> [21 février 2017].

4.146. Ces organismes travaillent aussi étroitement avec d'autres organisations comme Jamaica Hotel and Tourist Association (JHTA) et Jamaica Trade and Investment (JTI) à la commercialisation de la Jamaïque en tant que destination touristique.

4.147. Le Ministère du tourisme est en train d'élaborer une politique communautaire du tourisme qui mobilisera les collectivités locales de toute l'île.⁴⁶ Celle-ci a été présentée en avril 2015 sous forme de livre blanc.

4.148. Les régimes d'incitations fiscales en faveur du secteur du tourisme ont été remplacés par les programmes généraux sur les incitations, qui prévoient principalement des droits de douane réduits, des droits de timbre additionnels et des taux de l'impôt sur les sociétés. Les autorités estiment qu'un plus grand nombre de personnes bénéficiera de ces programmes généraux, que davantage de sous-secteurs seront couverts (les attractions et les transports plutôt que le seul logement) et que ces incitations seront disponibles sans limitation de temps (et non pour 10 ou 15 ans comme avant).

⁴⁶ Renseignements en ligne du Ministère du tourisme. Adresse consultée: <http://www.mot.gov.jm/page/community-tourism-policy-and-strategy-white-paper> [21 février 2017].

5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises par section et principal chapitre du SH, 2011-2016

(Millions de \$EU et %)

Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Exportations totales	1 623	1 712	1 569	1 452	1 263	1 202
Exportations de produits d'origine nationale	1 536	1 644	1 488	1 388	1 212	1 097
Réexportations	87	68	81	64	50	105
	(% des exportations totales)					
1 – Animaux vivants et produits du règne animal	1,1	1,1	1,3	1,5	1,6	2,0
03. Poissons et crustacés	0,6	0,6	0,8	0,9	0,9	1,1
04. Laites et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel	0,5	0,4	0,4	0,5	0,5	0,6
02. Viandes et abats comestibles	0,0	0,0	0,1	0,1	0,2	0,2
2 – Produits du règne végétal	4,3	4,0	4,9	4,7	5,6	7,4
09. Café, thé, maté et épices	1,6	1,4	1,6	1,5	2,5	3,2
07. Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	1,6	1,5	1,9	2,0	2,0	2,7
08. Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons	0,6	0,6	0,8	0,7	0,7	1,0
3 – Graisses et huiles animales ou végétales; graisses alimentaires élaborées	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
4 – Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigres; tabacs	16,4	27,4	20,2	11,9	11,4	17,4
22. Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	7,5	16,5	10,8	5,5	4,8	7,5
20. Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	1,4	1,6	1,7	1,6	1,8	2,9
21. Préparations alimentaires diverses	1,4	1,4	1,7	1,9	1,8	2,4
19. Préparations à base de céréales, de farines, de féculs ou de lait	1,2	1,2	1,3	1,5	1,1	1,7
17. Sucres et sucreries	4,0	5,5	3,5	0,2	0,5	1,4
23. Résidus et déchets des industries alimentaires	0,5	0,6	0,8	0,8	0,9	0,9
16. Préparations de viande, de poissons ou de crustacés	0,2	0,2	0,3	0,3	0,4	0,5
5 – Produits minéraux	31,9	30,4	31,1	32,7	27,6	23,5
27. Combustibles minéraux, huiles minérales et leurs produits	22,9	22,7	22,6	21,2	15,4	14,5
26. Minerais, scories et cendres,	8,8	7,6	8,2	9,0	10,3	7,7
25. Sel; soufre; terres et pierres; chaux et ciments	0,2	0,2	0,2	2,5	2,0	1,3
6 – Produits des industries chimiques ou des industries connexes	38,1	31,6	35,3	38,3	44,9	39,3
28. Produits chimiques inorganiques	36,4	30,3	34,2	37,1	44,0	38,1
7 – Matières plastiques et ouvrages en ces matières; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	0,3	0,8	0,7	1,0	0,8	1,0
40. Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	0,1	0,5	0,3	0,8	0,6	0,5
39. Matières plastiques et ouvrages en ces matières	0,3	0,3	0,4	0,3	0,2	0,5
8 – Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9 – Bois et ouvrages en bois; liège et ouvrages en liège	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2
10 – Pâtes de bois; papier et ses applications	0,2	0,2	0,3	0,3	0,1	0,6
11 – Matières textiles et ouvrages en ces matières	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2
12 – Chaussures, coiffures, parapluies, plumes apprêtées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13 – Ouvrages en pierres, ciment, etc.; produits céramiques; ouvrages en verre	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1
14 – Perles, pierres gemmes ou similaires et métaux précieux	1,7	1,8	1,3	0,9	0,5	1,0
15 – Métaux communs et ouvrages en ces métaux	1,7	0,4	1,2	1,9	1,0	2,2
73. Ouvrages en fonte, fer ou acier	0,2	0,1	0,1	0,1	0,3	1,2
72. Fonte, fer et acier	1,3	0,1	0,9	1,5	0,6	0,6
16 – Machines et appareils; matériel électrique	1,6	0,8	1,6	0,8	0,9	2,4
84. Machines et appareils	0,7	0,5	1,1	0,5	0,6	1,6
85. Machines, appareils et matériels électriques	0,9	0,4	0,5	0,4	0,4	0,8
17 – Matériel de transport	1,5	0,5	1,0	0,6	0,7	1,1
89. Navigation maritime ou fluviale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6
18 – Instruments d'optique, de photographie, instruments médicaux; horlogerie; instruments de musique	0,3	0,2	0,5	0,3	0,3	0,8
90. Instruments d'optique, de photographie, instruments médicaux ou autres instruments de précision	0,1	0,1	0,4	0,2	0,2	0,6
19 – Armes et munitions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20 – Marchandises et produits divers	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2
21 – Objets d'art, de collection ou d'antiquité	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	0,4	0,3	0,4	4,4	4,2	0,6

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

Tableau A1. 2 Importations de marchandises par section et principal chapitre du SH, 2011-2016

(Millions de \$EU et %)

Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Total	6 437	6 580	6 216	5 836	4 993	4 767
	(% des importations totales)					
1 – Animaux vivants et produits du règne animal	3,3	3,2	3,2	3,5	4,0	3,4
03. Poissons et crustacés	1,0	1,0	1,0	1,1	1,2	1,2
02. Viandes et abats comestibles	1,2	1,2	1,1	1,3	1,4	1,2
04. Lait et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel	1,1	1,0	1,1	1,1	1,3	0,9
2 – Produits du règne végétal	4,4	4,2	4,6	3,5	3,4	4,2
10. Céréales	3,3	3,1	3,4	2,2	2,0	2,9
11. Produits de la minoterie	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5
3 – Graisses et huiles animales ou végétales; graisses alimentaires élaborées	1,1	0,9	0,9	0,9	0,9	0,5
4 – Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigres; tabacs	13,3	14,1	12,5	10,4	11,4	12,5
21. Préparations alimentaires diverses	1,3	1,5	1,7	1,7	2,0	2,5
22. Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	6,4	6,9	4,9	2,5	2,8	2,3
20. Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	1,0	1,0	1,2	1,1	1,5	1,7
19. Préparations à base de céréales, de farines, de féculs ou de lait	1,1	1,1	1,2	1,2	1,5	1,6
23. Résidus et déchets des industries alimentaires	0,9	0,9	1,1	1,4	1,0	1,5
16. Préparations de viande, de poissons ou de crustacés	1,0	1,0	1,0	1,1	1,2	1,3
17. Sucres et sucreries	1,4	1,4	1,2	0,9	1,0	1,1
5 – Produits minéraux	36,4	36,6	36,6	33,5	23,4	20,0
27. Combustibles minéraux, huiles minérales et leurs produits	35,9	36,3	36,3	33,2	23,0	19,8
6 – Produits des industries chimiques ou des industries connexes	7,1	7,0	7,2	7,7	8,3	9,0
30. Produits pharmaceutiques	2,2	2,1	2,1	2,5	3,1	3,1
28. Produits chimiques inorganiques	1,6	1,6	1,6	1,4	1,3	1,9
38. Produits divers des industries chimiques	0,7	0,8	0,8	0,9	1,0	1,1
34. Savons, agents de surface organiques, préparations pour lessives	0,7	0,7	0,7	0,8	0,9	0,8
33. Huiles essentielles et résinoïdes; produits de toilette préparés et préparations cosmétiques	0,6	0,6	0,6	0,7	0,8	0,8
29. Produits chimiques organiques	0,5	0,5	0,5	0,6	0,5	0,5
32. Extraits tannants ou tinctoriaux et leurs dérivés	0,3	0,3	0,4	0,4	0,5	0,5
7 – Matières plastiques et ouvrages en ces matières; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	3,6	3,7	3,9	4,3	5,1	5,1
39. Matières plastiques et ouvrages en ces matières	2,6	2,7	2,9	3,2	3,8	3,8
40. Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	1,0	1,0	1,0	1,1	1,3	1,4
8 – Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2
9 – Bois et articles en bois; liège et articles en liège	1,1	0,9	1,2	1,3	1,6	1,5
44. Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	1,1	0,9	1,2	1,3	1,6	1,5
10 – Pâtes de bois; papier et ses applications	2,8	2,6	2,5	3,1	3,4	2,8
48. Papier et ses applications	1,9	1,9	1,9	2,1	2,5	2,1
49. Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques	0,9	0,7	0,6	0,9	1,0	0,7
11 – Matières textiles et ouvrages en ces matières	1,8	1,6	1,5	1,8	2,0	2,2
62. Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie	0,6	0,5	0,5	0,5	0,6	0,8
63. Autres articles textiles confectionnés	0,4	0,4	0,3	0,5	0,5	0,6
12 – Chaussures, coiffures, parapluies; plumes apprêtées	0,6	0,6	0,6	0,7	0,6	0,6
13 – Ouvrages en pierres, ciment, etc.; produits céramiques; ouvrages en verre	1,5	1,4	1,5	1,7	2,2	2,1
70. Verre ou ouvrages en verre	0,8	0,6	0,7	0,7	1,0	0,9
69. Produits céramiques	0,5	0,5	0,6	0,6	0,8	0,8
14 – Perles, pierres gemmes ou similaires et métaux précieux	0,6	0,7	0,6	0,7	0,7	0,3
15 – Métaux communs et ouvrages en ces métaux	4,2	3,8	4,0	4,1	5,2	4,8
73. Ouvrages en fonte, fer ou acier	1,6	1,4	1,5	1,5	1,8	2,2
72. Fonte, fer et acier	1,4	1,3	1,4	1,4	1,8	1,0
76. Aluminium et ouvrages en aluminium	0,4	0,3	0,4	0,4	0,6	0,6
83. Ouvrages divers en métaux communs	0,4	0,4	0,4	0,4	0,6	0,5
16 – Machines et appareils; matériel électrique	10,1	8,5	9,3	11,4	14,3	14,7
84. Machines et appareils	5,9	5,1	5,6	6,3	7,9	8,4
85. Machines, appareils et matériels électriques	4,2	3,4	3,7	5,1	6,4	6,4

Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	2016
17 – Matériel de transport	4,5	5,4	5,2	5,2	6,6	11,6
87. Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	4,3	5,3	5,1	5,1	6,3	11,4
18 – Instruments d'optique, de photographie, instruments médicaux; horlogerie; instruments de musique	1,3	1,3	1,2	1,3	1,5	1,7
90. Instruments d'optique, de photographie, instruments médicaux ou autres instruments de précision	0,9	0,8	0,8	0,9	1,0	1,4
19 – Armes et munitions	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0
20 – Marchandises et produits divers	1,1	1,4	1,4	1,8	2,1	2,4
94. Meubles; articles de literie et similaires	0,8	1,0	1,1	1,4	1,8	1,7
96. Ouvrages divers	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,5
21 – Objets d'art, de collection ou d'antiquité	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	1,0	1,8	1,8	2,9	3,1	0,4

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

Tableau A1. 3 Exportations de marchandises par partenaire commercial, 2011-2016

(Millions de \$EU et %)

Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Total des exportations	1 623	1 712	1 569	1 452	1 263	1 202
	(% des exportations totales)					
Amérique	75,1	64,2	70,5	65,1	59,5	65,1
États-Unis	51,7	48,1	49,1	39,5	37,0	41,5
Autres pays d'Amérique	23,4	16,1	21,4	25,6	22,5	23,6
Canada	16,2	7,1	14,3	15,3	14,5	12,1
Trinité-et-Tobago	1,3	1,1	1,0	1,2	1,0	1,9
Barbade	0,6	1,4	0,6	0,6	0,6	1,1
Guyana	0,4	0,6	0,5	0,8	0,6	1,0
Îles Caïmanes	0,5	0,5	0,6	0,6	0,7	1,0
Sainte-Lucie	0,4	0,4	0,5	0,5	0,4	0,9
Dominique	0,2	0,2	0,2	0,3	0,1	0,6
Antigua-et-Barbuda	0,4	0,3	0,4	0,4	0,3	0,5
Belize	0,2	0,2	0,2	0,5	0,2	0,5
Suriname	0,3	0,3	0,5	1,0	0,8	0,4
Haïti	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,4
Costa Rica	0,1	0,0	0,0	0,1	0,2	0,3
Mexique	0,3	0,2	0,2	0,0	0,2	0,3
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	0,3
Bahamas	0,1	1,3	0,2	0,2	0,1	0,2
Bermudes	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2
Grenade	0,1	0,1	0,2	0,2	0,1	0,2
Curaçao	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2
Europe	19,9	22,4	21,5	24,0	24,9	20,0
UE-28	16,8	20,6	19,1	19,5	17,0	17,8
Pays-Bas	5,6	4,1	6,9	5,7	8,7	10,4
Royaume-Uni	6,9	2,6	5,2	5,2	6,1	4,1
France	0,4	1,0	1,0	3,1	0,6	0,9
Suède	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7
Lettonie	0,0	3,5	0,0	0,0	0,0	0,7
Allemagne	0,3	0,7	0,4	0,4	0,3	0,5
Belgique	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2
AELE	3,1	1,7	2,4	4,5	7,9	2,0
Islande	0,5	1,6	2,4	4,4	7,8	2,0
Autres pays d'Europe	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
Communauté d'États indépendants	1,2	5,6	4,3	5,9	9,1	7,9
Fédération de Russie	0,7	3,5	1,6	5,1	7,0	5,9
Géorgie	0,6	2,1	2,6	0,8	2,0	2,0
Afrique	0,0	0,7	0,2	0,0	0,0	1,9
Cameroun	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,9
Moyen-Orient	0,1	4,1	0,7	0,4	1,9	0,0
Asie	3,6	1,9	2,8	4,6	4,6	5,0
Chine	1,3	0,7	1,0	2,6	2,3	2,4
Japon	0,8	0,6	0,8	0,6	1,4	1,6
Autres pays d'Asie	1,4	0,6	1,1	1,3	0,9	0,9
Nouvelle-Zélande	0,2	0,2	0,1	0,3	0,2	0,3
Autres	0,0	1,1	0,1	0,1	0,0	0,2

a La Communauté d'États indépendants (CEI) comprend l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Fédération de Russie, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, Moldova, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ukraine.

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

Tableau A1. 4 Importations de marchandises par partenaire commercial, 2011-2016

(Millions de \$EU et %)

Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Total des importations	6 437	6 580	6 216	5 836	4 993	4 767
	(% des importations totales)					
Amérique	80,3	78,8	78,2	75,3	70,5	69,0
États-Unis	33,6	35,7	34,1	39,2	37,5	39,5
Autres pays d'Amérique	46,7	43,1	44,0	36,1	33,0	29,6
Trinité-et-Tobago	12,9	10,6	12,3	10,2	9,5	7,3
Mexique	3,8	4,0	4,4	3,3	2,6	4,1
Colombie	1,1	0,8	0,8	0,8	2,1	3,8
Canada	1,8	1,5	1,6	1,8	1,9	1,8
République dominicaine	1,0	0,7	0,8	0,8	1,2	1,6
Brésil	5,0	3,7	2,7	1,0	1,5	1,3
Panama	0,6	0,6	0,6	0,6	0,9	1,3
Venezuela, République bolivarienne du	14,9	15,4	14,9	11,5	7,1	1,3
Costa Rica	0,8	0,9	0,9	0,9	1,0	1,1
Guyana	0,8	0,6	0,8	0,8	0,9	0,8
Suriname	0,5	0,7	0,7	0,7	0,8	0,8
Guatemala	0,4	0,5	0,4	0,4	0,6	0,8
Bahamas	0,9	0,7	0,4	0,3	0,6	0,6
Barbade	0,6	0,4	1,0	0,4	0,3	0,6
Équateur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5
El Salvador	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4
Europe	7,9	7,6	7,4	9,0	10,0	10,9
UE-28	6,6	5,8	5,9	7,3	8,6	9,8
Allemagne	1,0	1,1	1,2	1,3	1,7	2,4
Espagne	0,3	0,4	0,5	0,8	1,6	1,8
Royaume-Uni	1,3	1,3	1,1	1,0	1,3	1,5
France	0,5	0,6	0,7	0,6	0,6	0,9
Belgique	1,0	0,8	0,8	1,3	1,0	0,7
Pays-Bas	0,3	0,3	0,5	0,6	0,7	0,7
Italie	0,3	0,4	0,3	0,4	0,6	0,5
Suède	0,3	0,1	0,2	0,5	0,3	0,4
AELE	1,0	1,1	0,8	0,8	0,9	0,8
Suisse	0,6	0,8	0,5	0,5	0,5	0,4
Autres pays d'Europe	0,4	0,7	0,7	0,8	0,5	0,4
Communauté d'États indépendants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Afrique	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Moyen-Orient	0,2	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2
Asie	10,3	11,7	12,3	13,6	17,3	19,4
Chine	4,4	4,7	5,4	6,8	8,2	6,5
Japon	2,3	3,2	2,9	2,7	3,6	6,3
Autres pays d'Asie	3,6	3,8	4,1	4,2	5,6	6,6
Thaïlande	0,6	0,7	0,7	0,8	1,0	2,1
Inde	0,4	0,5	0,6	0,7	0,9	1,0
Corée, République de	0,4	0,5	0,4	0,3	0,4	0,6
Hong Kong, Chine	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,6
Nouvelle-Zélande	0,6	0,4	0,5	0,5	0,6	0,5
Autres	1,1	1,8	1,8	1,9	1,9	0,3

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.